

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
LE PORT / LA POSSESSION**

**POSTE COMPTABLE DE LE PORT**

**M 49**

**COMPTE ADMINISTRATIF**

**Voté par nature**

**ANNEE 2010**



## SOMMAIRE

Pages	
3	<b>I - Informations d'ordre général</b> Modalités de vote du budget
5	<b>II - Présentation générale du budget</b> A1 - Vue d'ensemble - Sections
- 6	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
7	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
8	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
9	B2 - Balance générale du budget - Recettes
	<b>III - Vote du budget</b>
11 - 12	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses
13	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes
14 - 15	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
16 - 17	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes B3 - Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles B3 - Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES			
	A – Eléments du bilan	Jointes	Sans objet
	A1 - Etat de la dette		
20	1.1 - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs	X	
21	1.2 - Répartition des emprunts par type de taux	X	
	1.3 - Autres dettes		X
22 - 23	1.4 - Répartition par nature de dettes	X	
	1.5 - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	1.6 - Contrats de couverture du risque financier		X
24	1.7 - Crédits de trésorerie	X	
	A2 - Méthode utilisée pour les amortissements		X
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		X
	A3.2 - Etalement des provisions		X
25 - 26	A4 - Equilibre des opérations financières	X	
27 - 31	A5.1 - Etats des dépenses, recettes services eau et assainissement	X	
32 - 36	A5.2 - Etats des dépenses, recettes services assainissement collectif, non collectif	X	
	A6 - Etat des charges transférées		X
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	<b>B – Engagements hors bilan</b>		
	B1 - Etat des engagements donnés et reçus		
	1.1 - Etat des emprunts garantis		X
	1.2 - Répartition par bénéficiaire des crédits de subventions		X
	1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	1.4 - Etat des contrats de partenariat public - privé		X
	1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B2 - Etat des autorisations de programme, crédits de paiement		X
	<b>C – Autres éléments d'informations</b>		
	C1 - Etat du personnel		
	1.1 - Etat du personnel au 1/1/N		X
	1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N		X
	1.3 - Personnel de l'établissement de rattachement employé par la régie		X
	C2 - Liste des organismes avec engagements financiers pris		X
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	<b>D – Arrêté et signatures</b>		
38	D - Arrêté et signatures	X	



# **I – INFORMATIONS GENERALES**



I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

POUR MEMOIRE

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- ~~avec ou~~ sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :  
 .....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° ..... du ..... ) (2).

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".  
 (2) Rayer la mention inutile



# **II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**



## II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

## VUE D'ENSEMBLE

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a	452 873.56	g	874 242.52
	Section d'investissement	b	15 446 179.68	h	14 243 158.89
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c		i	572 461.09
	Report en section d'investissement (001)	d		j	1 129 470.90
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			15 899 053.24 =a+b+c+d		16 819 333.40 =g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e		k	
	Section d'investissement	f	4 516 591.70	l	9 271 094.85
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	4 516 591.70	=k+l	9 271 094.85
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=a+c+e	452 873.56	=g+i+k	1 446 703.61
	Section d'investissement	=b+d+f	19 962 771.38	=h+j+l	24 643 724.64
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f	20 415 644.94	=g+h+i+j+k+l	26 090 428.25

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	4 516 591.70	9 271 094.85
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		6 754 238.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 230 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 519.82	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 504 071.88	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		286 856.84

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	482 461.09	12 582.58	55 911.49		413 967.02
Total des dépenses de gestion des services		482 461.09	12 582.58	55 911.49		413 967.02
66	CHARGES FINANCIERES	360 000.00	291 016.49			68 983.51
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	130 000.00				130 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		972 461.09	303 599.07	55 911.49		612 950.53
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERS ENTRE SECTIONS	100 000.00	93 363.00			6 637.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		100 000.00	93 363.00			6 637.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 072 461.09</b>	<b>396 962.07</b>	<b>55 911.49</b>		<b>619 587.53</b>

Pour information						
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS	500 000.00	185 731.66	657 355.09		-343 086.75
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
Total des recettes de gestion des services		500 000.00	185 731.66	657 355.09		-343 086.75
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		31 155.77			-31 155.77
Total des recettes réelles d'exploitation		500 000.00	216 887.43	657 355.09		-374 242.52

Total des recettes d'ordre d'exploitation						
---	--	--	--	--	--	--

<b>TOTAL</b>		<b>500 000.00</b>	<b>216 887.43</b>	<b>657 355.09</b>		<b>-374 242.52</b>
--------------	--	-------------------	-------------------	-------------------	--	--------------------

Pour information						
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		572 461.09				

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	600 000.00	375.95		599 624.05
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	612 519.82		12 519.82	600 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	21 019 516.56	14 007 967.20	4 504 071.88	2 507 477.48
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	22 232 036.38	14 008 343.15	4 516 591.70	3 707 101.53

Total des dépenses financières					
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	22 232 036.38	14 008 343.15	4 516 591.70	3 707 101.53
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 745 000.00	1 437 836.53		307 163.47
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 745 000.00	1 437 836.53		307 163.47

TOTAL		23 977 036.38	15 446 179.68	4 516 591.70	4 014 265.00
-------	--	---------------	---------------	--------------	--------------

Pour information					
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 956 503.06	6 824 257.21	6 754 238.01	-621 992.16
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 230 000.00	4 000 000.00	2 230 000.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	71 626.10	567 113.26		-495 487.16
	Total des recettes d'équipement	19 258 129.16	11 391 370.47	8 984 238.01	-1 117 479.32
106	Réserves				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 744 436.32	1 320 588.89	286 856.84	136 990.59
	Total des recettes financières	1 744 436.32	1 320 588.89	286 856.84	136 990.59
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	21 002 565.48	12 711 959.36	9 271 094.85	-980 488.73
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
040	CEE.D'ORDRE DE TRANSFERS ENTRE SECTIONS	100 000.00	93 363.00		6 637.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 745 000.00	1 437 836.53		307 163.47
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 845 000.00	1 531 199.53		313 800.47

TOTAL		22 847 565.48	14 243 158.89	9 271 094.85	-666 688.26
-------	--	---------------	---------------	--------------	-------------

Pour information					
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	1 129 470.90			

## II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

## 1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	68 494.07		68 494.07
66	CHARGES FINANCIERES	291 016.49		291 016.49
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		93 363.00	93 363.00
	Dépenses d'exploitation - Total	359 510.56	93 363.00	452 873.56

+

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

452 873.56

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	375.95		375.95
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	14 007 967.20	117 247.64	14 125 214.84
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		1 320 588.89	1 320 588.89
	Dépenses d'investissement - Total	14 008 343.15	1 437 836.53	15 446 179.68

+

D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

15 446 179.68

## II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

## 2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS	843 086.75		843 086.75
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 155.77		31 155.77
	Recettes d'exploitation - Total	874 242.52		874 242.52

+

	R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1			572 461.09
--	--	--	--	------------

=

	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			1 446 703.61
--	--	--	--	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 824 257.21		6 824 257.21
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 000 000.00		4 000 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		580.55	580.55
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	567 113.26	1 437 255.98	2 004 369.24
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 320 588.89		1 320 588.89
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		93 363.00	93 363.00
	Recettes d'investissement - Total	12 711 959.36	1 531 199.53	14 243 158.89

+

	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			1 129 470.90
--	--	--	--	--------------

+

	Affectation au compte 106			
--	---------------------------	--	--	--

=

	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			15 372 629.79
--	--	--	--	---------------



### **III – VOTE DU BUDGET**



## SECTION D'EXPLOITATION

## III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	482 461.09	12 582.58	55 911.49		413 967.02
6226	HONORAIRES	412 461.09	7 590.05	17 919.71		386 951.33
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX		1 065.00			-1 065.00
6228	DIVERS	15 000.00		11 191.78		3 808.22
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	10 000.00	902.97			9 097.03
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	10 000.00	3 004.56			6 995.44
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000.00				5 000.00
6556	DROIT D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC	30 000.00		26 800.00		3 200.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = 011+012+014+65		482 461.09	12 582.58	55 911.49		413 967.02
66	CHARGES FINANCIERES	360 000.00	291 016.49			68 983.51
66111	INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	360 000.00	272 052.78			87 947.22
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES		18 963.71			-18 963.71
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	130 000.00				130 000.00
6711	INTERETS MORATOIRES	65 000.00				65 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	65 000.00				65 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES (x) = (a) + 66 + 67 + 68 + 69 + 022		972 461.09	303 599.07	55 911.49		612 950.53

## III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPS.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000.00	93 363.00			6 637.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	100 000.00	93 363.00			6 637.00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	100 000.00	93 363.00			6 637.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		100 000.00	93 363.00			6 637.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		100 000.00	93 363.00			6 637.00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		1 072 461.09	396 962.07	55 911.49		619 587.53

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

## III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENIES DE PRODUITS, PRESTATIONS	500 000.00	185 731.66	657 355.09		-343 086.75
70128	REVERSEMENT SURTAXE ASSAINISSEMENT	500 000.00	185 731.66	657 355.09		-343 086.75
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
747	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES TE					
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		500 000.00	185 731.66	657 355.09		-343 086.75
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		31 155.77			-31 155.77
- 77 - 778	PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		31 155.77 31 155.77			-31 155.77 -31 155.77
TOTAL DES RECETTES REELLES (x)=(a)+76+77+78		500 000.00	216 887.43	657 355.09		-374 242.52
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		500 000.00	216 887.43	657 355.09		-374 242.52
Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1			572 461.09			

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	600 000.00	375.95		599 624.05
2032 2033	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'INSERTION	600 000.00	375.95		599 624.05
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	612 519.82		12 519.82	600 000.00
21311 21351 21532 2154 21562	BATIMENTS D'EXPLOITATION BATIMENTS D'EXPLOITATION RESEAU D'ASSAINISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSEMENT	612 519.82		12 519.82	600 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	21 019 516.56	14 007 967.20	4 504 071.88	2 507 477.48
2312 2313 2315 238	TRAVAUX EN COURS CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORP	313 851.72 20 605 664.84 100 000.00	141 841.38 13 866 125.82	2 857.61 4 501 214.27	169 152.73 2 238 324.75 100 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		22 232 036.38	14 008 343.15	4 516 591.70	3 707 101.53
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES					
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		22 232 036.38	14 008 343.15	4 516 591.70	3 707 101.53

## III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 745 000.00	1 437 836.53		307 163.47
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE		117 247.64		-117 247.64
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	1 745 000.00	1 320 588.89		424 411.11
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 745 000.00	1 437 836.53		307 163.47

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	23 977 036.38	15 446 179.68	4 516 591.70	4 014 265.00
---	---------------	---------------	--------------	--------------

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	
---	--

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES**

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 956 503.06	6 824 257.21	6 754 238.01	-621 992.16
- 13 - 13111	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 956 503.06	6 824 257.21	6 754 238.01	-621 992.16
13118	SUBVENTIONS ETAT	4 769 242.78	2 465 763.68	2 529 800.75	-226 321.65
1312	AUTRES SUBVENTIONS D'ETAT	7 774 260.28	4 125 638.34	4 021 458.79	-372 836.85
	SUBVENTION D'EQUIPEMENT REGION	413 000.00	232 855.19	202 978.47	-22 833.66
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 230 000.00	4 000 000.00	2 230 000.00	
1641	EMPRUNTS EN EURO	6 230 000.00	4 000 000.00	2 230 000.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	71 626.10	567 113.26		-495 487.16
2313	CONSTRUCTIONS		24 386.66		-24 386.66
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE	71 626.10	542 726.60		-471 100.50
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>19 258 129.16</b>	<b>11 391 370.47</b>	<b>8 984 238.01</b>	<b>-1 117 479.32</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 744 436.32	1 320 588.89	286 856.84	136 990.59
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	1 744 436.32	1 320 588.89	286 856.84	136 990.59
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>1 744 436.32</b>	<b>1 320 588.89</b>	<b>286 856.84</b>	<b>136 990.59</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>					
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>21 002 565.48</b>	<b>12 711 959.36</b>	<b>9 271 094.85</b>	<b>-980 488.73</b>

**III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES**

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
040	CPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000.00	93 363.00		6 637.00
- 28 -	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	100 000.00	93 363.00		6 637.00
281311	AMORTISSEMENT BATIMENTS EXPLOITATIONS	12 000.00	10 270.00		1 730.00
281351	AMORTISSEMENT BATIMENTS	75 000.00	72 675.00		2 325.00
28151	AMORTISSEMENT INSTALL. COMPLEXES SPECIALISES	8 000.00	7 063.00		937.00
281532	AMORTISSEMENT RESEAU D'ASSAINISSEMENT	1 000.00	126.00		874.00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	4 000.00	3 229.00		771.00
281562	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSEMENT				
281721	TERRAINS MUS				
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		100 000.00	93 363.00		6 637.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 745 000.00	1 437 836.53		307 163.47
Z315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE				
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT				
2033	FRAIS D'INSERTION	50 000.00	580.55		49 419.45
21532	RESEAU D'ASSAINISSEMENT				
2312	TRAVAUX EN COURS				
2313	CONSTRUCTIONS	500 000.00	27 296.77		472 703.23
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE	1 195 000.00	1 282 745.52		-87 745.52
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORP		127 213.69		-127 213.69
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 845 000.00	1 531 199.53		313 800.47
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		22 847 565.48	14 243 158.89	9 271 094.85	-666 688.26
Four information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		1 129 470.90			



## **IV - ANNEXES**



## **A – ELEMENTS DU BILAN**



IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS

IV

A 1.1

A 1.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2010 de l'exercice	Annuités payées au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL	11 500 000.00	11 500 000.00	272 052.78	272 052.78	0.00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u> Agence Française de Développement	11 500 000.00	11 500 000.00	272 052.78	272 052.78	0.00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>					
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)					

(1) Ne comptabiliser que le compte 16441 "Opérations afférentes à l'emprunt"

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE**  
**REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX**

A 1.2

**A 1.2 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX**

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 31/12/N)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 01/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget	Intérêts à payer de l'exercice	% par type de taux selon le capital restant dû
<b>Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat</b>							
<b>TOTAL</b>		0.00	0.00	0.00		0.00	0.00%
<b>Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat</b>							
<b>TOTAL</b>		0.00	0.00	0.00		0.00	0.00%
<b>Emprunts avec plusieurs tranches de taux</b>							
Contrat n° CRE 1443-02 U	AFD	3 000 000.00	3 000 000.00	3 000 000.00	3.57	107 100.00	26.09%
Contrat n° CRE 1443-02 U	AFD	4 500 000.00	4 500 000.00	4 500 000.00	3.40	130 475.00	39.13%
Contrat n° CRE 1443-02 U	AFD	4 000 000.00	0.00	4 000 000.00	2.90	34 477.78	34.78%
<b>TOTAL</b>		11 500 000.00	7 500 000.00	11 500 000.00		272 052.78	100.00%
<b>Emprunts avec options</b>							
<b>TOTAL</b>		0.00	0.00	0.00		0.00	0.00%
<b>TOTAL GENERAL</b>		11 500 000.00	7 500 000.00	11 500 000.00		272 052.78	100.00%



## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A 1.4

## A1.4 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature de la dette	Année de mobilisation	Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file
<b>TOTAL GENERAL</b>			
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>			
...			
...			
...			
<b>164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)</b>			
1641 Emprunts en euros			
Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat			
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat			
Emprunts avec plusieurs tranches de taux			
Emprunts avec options			
Contrat n° CRE 1443 - 02 U	2 009	TRAVAUX EXTENSION STEP ET RESEAUX	AFD
Contrat n° CRE 1443 - 02 U	2 009	TRAVAUX EXTENSION STEP ET RESEAUX	AFD
Contrat n° CRE 1443 - 02 U	2 010	TRAVAUX EXTENSION STEP ET RESEAUX	AFD
1643 Emprunts en devises (hors zone €)			
...			
...			
16441 Opérations afférentes à l'emprunt			
...			
...			
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>			
...			
...			
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>			
...			
...			
<b>168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)</b>			
1681 Autres emprunts			
...			
...			
1682 Bons à moyen terme négociables			
...			
...			
1687 Autres dettes			
...			
...			



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>A 1.6 A 1.7</b>

**A 1.6 – ETAT DES CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER AU 31/12/N**

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option, le cas échéant	Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
<b>RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS</b>									
<b>RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES</b>									

- (1) charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668  
(2) produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768

**A 1.7 – CREDITS DE TRESORERIE**

Crédits de trésorerie	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant remboursements N-1	Montant restant du au 31/12/N	Intérêts mandatés en N -1 (compte 6615)
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de crédit de trésorerie						
BFT – LC 090341	31/07/2009	3 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	0,00	7 284,98
BFT – LC 100378	31/08/2010	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	15 444,33
51932 Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES DEPENSES	A4.1

## DETAIL DES DEPENSES

Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
	DEPENSES TOTALES (I)=A+B+C+D				
	HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C				
16	Emprunts, dettes assimilées hors 16449,166 (A)				
	Autres dépenses financières (sous-total) (B)				
10	Reversement de dotations				
13	Remboursement de subventions				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Transferts entre sections =C+D				
	Reprises/autofinancement antérieur: (C)				
139	Subv. d'invest. reprises au c/résultat				
	Charges transférées (D)=E+F+G				
481	Charges à répartir sur plusieurs ex. (E)				
2	Production immobilisée (F)				
	Stocks (G)				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A4.2

## DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III)=G+H+J+K	1 844 436.32	1 413 951.89	286 856.84	143 627.59
	Ressources propres externes (G)				
	Autres recettes financières (H)	1 744 436.32	1 320 588.89	286 856.84	136 990.59
274	Remboursement de prêts				
	Autres recettes externes	1 744 436.32	1 320 588.89	286 856.84	136 990.59
	Transfert entre sections (J)	100 000.00	93 363.00		6 637.00
281311	AMORTISSEMENT BATIMENTS EXPLOITATIONS	12 000.00	10 270.00		1 730.00
281351	AMORTISSEMENT BATIMENTS	75 000.00	72 675.00		2 325.00
28151	AMORTISSEMENT INSTALL. COMPLEXES SPECIALISES	8 000.00	7 063.00		937.00
281532	AMORTISSEMENT RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	1 000.00	126.00		874.00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	4 000.00	3 229.00		771.00
281562	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSE				
281721	TERRAINS NEUS				
021	Virement de la section de fonct. (K)				

D001	Déficit d'investissement reporté	
------	----------------------------------	--

R001	Excédent d'investissement reporté	1 129 470.90
R1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	
R1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	

	Montant
Dépenses financières (IV) = I + D001	IV
Recettes financières (V) = III + R001 + R1064 + R1068	V      2 830 279.63
Solde (recettes (V) - dépenses (IV))	VI      2 830 279.63
Solde net hors charges transférées(D), hors c/2763 (V-(IV-D-2763))	2 830 279.63

<b>ANNEXES</b>	IV
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES</b>	A5.1
<b>SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>	
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	482 461.09	12 582.58	55 911.49		413 967.02
6226	HONORAIRES	412 461.09	7 590.05	17 919.71		386 951.33
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX		1 085.00			-1 085.00
6228	DIVERS	15 000.00		11 191.78		3 808.22
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	10 000.00	902.97			9 097.03
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	10 000.00	3 004.56			6 995.44
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000.00				5 000.00
6356	DROIT D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC	30 000.00		26 800.00		3 200.00
66	CHARGES FINANCIERES	360 000.00	291 016.49			68 983.51
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	360 000.00	272 052.78			87 947.22
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES		18 963.71			-18 963.71
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	130 000.00				130 000.00
6711	INTERETS MORATOIRES	65 000.00				65 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	65 000.00				65 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>972 461.09</b>	<b>303 599.07</b>	<b>55 911.49</b>		<b>612 950.53</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPÉ. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000.00	93 363.00			6 637.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	100 000.00	93 363.00			6 637.00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	100 000.00	93 363.00			6 637.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>100 000.00</b>	<b>93 363.00</b>			<b>6 637.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>1 072 461.09</b>	<b>396 962.07</b>	<b>55 911.49</b>		<b>619 587.53</b>
Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>1 072 461.09</b>	<b>396 962.07</b>	<b>55 911.49</b>		<b>619 587.53</b>

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS	500 000.00	185 731.66	657 355.09		-343 086.75
70128	REVERSEMENT SURTAXE ASSAINISSEMENT	500 000.00	185 731.66	657 355.09		-343 086.75
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
747	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES TE					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		31 155.77			-31 155.77
- 77 - 778	PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		31 155.77 31 155.77			-31 155.77 -31 155.77
TOTAL DES RECETTES REELLES		500 000.00	216 887.43	657 355.09		-374 242.52
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		500 000.00	216 887.43	657 355.09		-374 242.52
Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		572 461.09	572 461.09			
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		1 072 461.09	789 348.52	657 355.09		-374 242.52

ANNEXES					IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES					A5.1
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT					
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	600 000.00	375.95		599 624.05
2032 2033	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'INSERTION	600 000.00	375.95		599 624.05
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	612 519.82		12 519.82	600 000.00
21311 21351 21532 2154 21562	BATIMENTS D'EXPLOITATION BATIMENTS D'EXPLOITATION RESEAU D'ASSAINISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSEMENT	612 519.82		12 519.82	600 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	21 019 516.56	14 007 967.20	4 504 071.88	2 507 477.48
2312 2313 2315 238	TRAVAUX EN COURS CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORP	313 851.72 20 605 664.84 100 000.00	141 841.38 13 866 125.82	2 857.61 4 501 214.27	169 152.73 2 238 324.75 100 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		22 232 036.38	14 008 343.15	4 516 591.70	3 707 101.53
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES					
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		22 232 036.38	14 008 343.15	4 516 591.70	3 707 101.53
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 745 000.00	1 437 836.53		307 163.47
2315 2762	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA		117 247.64 1 320 588.89		-117 247.64 424 411.11
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 745 000.00	1 437 836.53		307 163.47
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		23 977 036.38	15 446 179.68	4 516 591.70	4 014 265.00
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		23 977 036.38	15 446 179.68	4 516 591.70	4 014 265.00

ANNEXES					IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES					A5.1
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT					
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 956 503.06	6 824 257.21	6 754 238.01	-621 992.16
- 13 - 13111 13118 1312	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS ETAT AUTRES SUBVENTIONS D'ETAT SUBVENTION D'EQUIPEMENT REGION	12 956 503.06 4 769 242.78 7 774 260.28 413 000.00	6 824 257.21 2 465 763.68 4 125 638.34 232 855.19	6 754 238.01 2 529 800.75 4 021 458.79 202 978.47	-621 992.16 -226 321.65 -372 836.85 -22 833.66
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 230 000.00	4 000 000.00	2 230 000.00	
1641	EMPRUNTS EN EURO	6 230 000.00	4 000 000.00	2 230 000.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	71 626.10	567 113.26		-495 487.16
2313 2315	CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE	71 626.10	24 386.66 542 726.60		-24 386.66 -471 100.50
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		19 258 129.16	11 391 370.47	8 984 238.01	-1 117 479.32
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 744 436.32	1 320 588.89	286 856.84	136 990.59
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	1 744 436.32	1 320 588.89	286 856.84	136 990.59
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		1 744 436.32	1 320 588.89	286 856.84	136 990.59
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		21 002 565.48	12 711 959.36	9 271 094.85	-980 488.73
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
040	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000.00	93 363.00		6 637.00
- 28 - 281311 281351 28151 281532	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS AMORTISSEMENT BATIMENTS EXPLOITATIONS AMORTISSEMENT BATIMENTS AMORTISSEMENT INSTALL. COMPLEXES SPECIALISEES AMORTISSEMENT RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	100 000.00 12 000.00 75 000.00 8 000.00 1 000.00	93 363.00 10 270.00 72 675.00 7 063.00 126.00		6 637.00 1 730.00 2 325.00 937.00 874.00

<b>ANNEXES</b>	IV
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>	A5.1
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
28154 281562 281721	MATERIEL INDUSTRIEL MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSEMENT TERRAINS NEUS	4 000.00	3 229.00		771.00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>100 000.00</b>	<b>93 363.00</b>		<b>6 637.00</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 745 000.00	1 437 836.53		307 163.47
2315 2032 2033 21532 2312 2313 2315 238 2762	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'INSERTION RESEAU D'ASSAINISSEMENT TRAVAUX EN COURS CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORP CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	50 000.00 500 000.00 1 195 000.00	580.55 27 296.77 1 282 745.52 127 213.69		49 419.45 472 703.23 -87 745.52 -127 213.69
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 845 000.00</b>	<b>1 531 199.53</b>		<b>313 800.47</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>22 847 565.48</b>	<b>14 243 158.89</b>	<b>9 271 094.85</b>	<b>-666 688.26</b>
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		1 129 470.90	1 129 470.90		
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>23 977 036.38</b>	<b>15 372 629.79</b>	<b>9 271 094.85</b>	<b>-666 688.26</b>

<b>ANNEXES</b>	IV
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF</b>	A5.2
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	482 461.09	12 582.58	55 911.49		413 967.02
6226	HONORAIRES	412 461.09	7 590.05	17 919.71		386 951.33
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX		1 065.00			-1 065.00
6228	DIVERS	15 000.00		11 191.78		3 808.22
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	10 000.00	902.97			9 097.03
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	10 000.00	3 004.56			6 995.44
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000.00				5 000.00
6356	DROIT D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC	30 000.00		26 800.00		3 200.00
66	CHARGES FINANCIERES	360 000.00	291 016.49			68 983.51
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	360 000.00	272 052.78			87 947.22
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES		18 963.71			-18 963.71
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	130 000.00				130 000.00
6711	INTERETS MORATOIRES	65 000.00				65 000.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	65 000.00				65 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>972 461.09</b>	<b>303 599.07</b>	<b>55 911.49</b>		<b>612 950.53</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	CEE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000.00	93 363.00			6 637.00
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	100 000.00	93 363.00			6 637.00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	100 000.00	93 363.00			6 637.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>100 000.00</b>	<b>93 363.00</b>			<b>6 637.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>1 072 461.09</b>	<b>396 962.07</b>	<b>55 911.49</b>		<b>619 587.53</b>
Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>1 072 461.09</b>	<b>396 962.07</b>	<b>55 911.49</b>		<b>619 587.53</b>

<b>ANNEXES</b>	IV
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF</b>	A5.2
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS	500 000.00	185 731.66	657 355.09		-343 086.75
70128	REVERSEMENT SURTAXE ASSAINISSEMENT	500 000.00	185 731.66	657 355.09		-343 086.75
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
747	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES TE					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		31 155.77			-31 155.77
- 77 - 778	PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		31 155.77 31 155.77			-31 155.77 -31 155.77
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		500 000.00	216 887.43	657 355.09		-374 242.52
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>						
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		500 000.00	216 887.43	657 355.09		-374 242.52
Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		572 461.09	572 461.09			
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		1 072 461.09	789 348.52	657 355.09		-374 242.52

<b>ANNEXES</b>	IV
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF</b>	A5.2
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	600 000.00	375.95		599 624.05
2032 2033	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'INSERTION	600 000.00	375.95		599 624.05
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	612 519.82		12 519.82	600 000.00
21311 21351 21532 2154 21562	BATIMENTS D'EXPLOITATION BATIMENTS D'EXPLOITATION RESEAU D'ASSAINISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSEMENT	612 519.82		12 519.82	600 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	21 019 516.56	14 007 967.20	4 504 071.88	2 507 477.48
2312 2313 2315 238	TRAVAUX EN COURS CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORP	313 851.72 20 605 664.84 100 000.00	141 841.38 13 866 125.82	2 857.61 4 501 214.27	169 152.73 2 238 324.75 100 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		22 232 036.38	14 008 343.15	4 516 591.70	3 707 101.53
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES					
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		22 232 036.38	14 008 343.15	4 516 591.70	3 707 101.53
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 745 000.00	1 437 836.53		307 163.47
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE		117 247.64		-117 247.64
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	1 745 000.00	1 320 588.89		424 411.11
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 745 000.00	1 437 836.53		307 163.47
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		23 977 036.38	15 446 179.68	4 516 591.70	4 014 265.00
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		23 977 036.38	15 446 179.68	4 516 591.70	4 014 265.00

<b>ANNEXES</b>	IV
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES</b>	A5.2
<b>SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 956 503.06	6 824 257.21	6 754 238.01	-621 992.16
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 956 503.06	6 824 257.21	6 754 238.01	-621 992.16
13111	SUBVENTIONS ETAT	4 769 242.78	2 465 763.68	2 529 800.75	-226 321.65
13118	AUTRES SUBVENTIONS D'ETAT	7 774 260.28	4 125 638.34	4 021 458.79	-372 836.85
1312	SUBVENTION D'EQUIPEMENT REGION	413 000.00	232 855.19	202 978.47	-22 833.66
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 230 000.00	4 000 000.00	2 230 000.00	
1641	EMPRUNTS EN EURO	6 230 000.00	4 000 000.00	2 230 000.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	71 626.10	567 113.26		-495 487.16
2313	CONSTRUCTIONS		24 386.66		-24 386.66
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE	71 626.10	542 726.60		-471 100.50
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>19 258 129.16</b>	<b>11 391 370.47</b>	<b>8 984 238.01</b>	<b>-1 117 479.32</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 744 436.32	1 320 588.89	286 856.84	136 990.59
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	1 744 436.32	1 320 588.89	286 856.84	136 990.59
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>1 744 436.32</b>	<b>1 320 588.89</b>	<b>286 856.84</b>	<b>136 990.59</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>					
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>21 002 565.48</b>	<b>12 711 959.36</b>	<b>9 271 094.85</b>	<b>-980 488.73</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
040	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000.00	93 363.00		6 637.00
- 28 -	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	100 000.00	93 363.00		6 637.00
281311	AMORTISSEMENT BATIMENTS EXPLOITATIONS	12 000.00	10 270.00		1 730.00
281351	AMORTISSEMENT BATIMENTS	75 000.00	72 675.00		2 325.00
28151	AMORTISSEMENT INSTALL. COMPLEXES SPECIALISES	8 000.00	7 063.00		937.00
281532	AMORTISSEMENT RESEAU D'ASSAINISSEMENT	1 000.00	126.00		874.00

<b>ANNEXES</b>	IV
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF</b>	A5.2
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
28154 281562 281721	MATERIEL INDUSTRIEL MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSEMENT TERRAINS NEUS	4 000.00	3 229.00		771.00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		100 000.00	93 363.00		6 637.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 745 000.00	1 437 836.53		307 163.47
2315 2032 2033 21532 2312 2313 2315 238 2762	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'INSERTION RESEPAUX D'ASSAINISSEMENT TRAVAUX EN COURS CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMOBILISATIONS CORP CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	50 000.00 500 000.00 1 195 000.00	580.55 27 296.77 1 282 745.52 127 213.69		49 419.45 472 703.23 -87 745.52 -127 213.69
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		1 845 000.00	1 531 199.53		313 800.47
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		22 847 565.48	14 243 158.89	9 271 094.85	-666 688.26
Four information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		1 129 470.90	1 129 470.90		
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		23 977 036.38	15 372 629.79	9 271 094.85	-666 688.26

## **D – SIGNATURES**



IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

**D - ARRETE – SIGNATURES**

REÇU LE

30 JUIN 2011

SOUS-PRÉFECTURE de ST-PAUL

Nombre de membres en exercice :..... 5 .....

Nombre de membres présents :..... 5 .....

Nombre de suffrages exprimés :..... 5 .....

VOTES : Pour :..... 5 .....

Contre :..... 0 .....

Abstentions :..... 0 .....

Date de convocation : **16 JUIN 2011**

Présenté par le Président,

A Le Port, le **24 JUIN 2011**

Le Président,



Délibéré par le Conseil Syndical réuni en session .....

A Le Port, le **24 JUIN 2011**

Les membres du Conseil Syndical,





Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture,  
le ..... et de la publication le .....

A Le Port, le .....



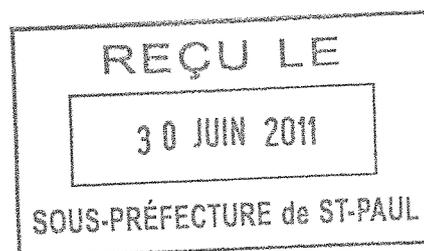
# ANNEXE



# **ANNEXE 1**

## **ETAT DES RESTES A REALISER**

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**





# ENGAGEMENTS REPORTES

Budget : S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION

Exercice : 2010

Section : INVESTISSEMENT

FONCT	NATURE	OPERATION	TIERS	ENGAGEMENT	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE	
	13111	ONV07.127	OFFICE DE L'EAU DE LA REUNION	CO09000033P	223 851.90	223 851.90		
			POSTE DE REFOULEMENT ET RESEAUX ASSOCIES-CV OFFICE DE L EAU 2009/25 DU 301109					An. 1
	13111	ONV07.127	TRESORERIE GENERALE REUNION	AC10000047P	1 012 378.55	1 012 378.55		
			ACOMPTE 3-EXTENSION STEP-ARRETE ETAT 209070104200832 DU 291209					An. 2
	13111	ONV07.127	TRESORERIE GENERALE REUNION	CO10000009P	1 293 570.30	1 293 570.30		
			EXTENSION STEP-ARRETE ETAT 209070104200832 DU 291209					An. 2
	13118	ONV07.127	TRESORERIE GENERALE REUNION	AC10000048P	1 667 992.13	1 667 992.13		
			EXTENSION STATION EPURATION-ARRETE FEDER 2090501042009118 DU 140409					An. 3
	13118	ONV07.127	TRESORERIE GENERALE REUNION	CO09000014P	223 165.08	223 165.08		
			REHAB POSTE DE REFOULEMENT ET M/OE RESEAUX ASSOCIES/ARRETE FEDER 2090501042009-205					An. 4
	13118	ONV07.127	TRESORERIE GENERALE REUNION	CO10000010P	2 130 301.58	2 130 301.58		
			EXTENSION STATION EPURATION-ARRETE FEDER 2090501042009118 DU 140409					An. 3
	1312	ONV07.127	CONSEIL REGIONAL REUNION	AC10000046P	75 925.74	75 925.74		
			ACOMPTE 2 -EXTENSION STEP - ARRETE REGION DEA3/2010 0163					An. 5
	1312	ONV07.127	CONSEIL REGIONAL REUNION	CO10000001P	127 052.73	127 052.73		
			EXTENSION STEP - ARRETE REGION DEA3/2010 0163					An. 5
	1641		AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT	SI09000001P	2 230 000.00	2 230 000.00		
			PRET SIAPP CRE 1443-02U					An. 6
	2762	27RECTVA1	VEOLIA EAU	ES10000019P	286 856.84	286 856.84		
			ESTIMATION RECUPERATION TVA 4EME TRIMESTRE 2010-					An. 7
TOTAL					9 271 094.85	9 271 094.85		

Le Port, le 31 décembre 2010

Le Président,



J.Y LANGENIER



MAIRIE DU PORT  
ARRIVEE LE: 04 DEC 2009  
N° 02015057  
PT → T



Annexe 1

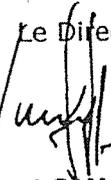
Saint-Denis, le 02 DEC. 2009

Action suivie par : Isabelle PONAMALÉ  
Tél. : +262 (0)262.30.15.01  
iponamale@eaueunion.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DU PORT ET DE LA POSSESSION (SIAPP)  
Mairie du Port – Direction Technique  
Centre Technique Municipali  
8 bis, rue Sully Prud'homme  
97420 LE PORT

N/Réf. : eauRéunion/MY/N° 2009/618  
V/Réf. :

### BORDEREAU D'ENVOI

Objet et désignation	Nombre	Observation
<p>Veillez trouver ci-joint la convention n° 2009/25 relative à l'attribution d'une aide financière, pour la réhabilitation du poste de refoulement et la mise en œuvre des réseaux associés</p>	1	<p>Pour attribution</p> <p>Le Directeur,  Gilbert SAM-YIN-YANG</p>





**CONVENTION N° 2009/25**

**Relative à l'attribution d'une aide financière**

**En faveur du**

**Syndicat intercommunal d'assainissement du Port et de la Possession (SIAPP)**

**Pour**

**La réhabilitation du poste de refoulement et la mise en œuvre des réseaux associés**

Entre

**L'Office de l'eau Réunion**, représenté par le Directeur de l'Office de l'eau Réunion, d'une part,

Et

**Le SIAPP** représenté par son Président, *dénommé le bénéficiaire*, d'autre part,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

Vu la ~~délibération du conseil~~ délibération d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par les délibérations n°2007-17 du 29 août 2007, n°2008-57 du 29 octobre 2008 et n°2009-4 du 11 mars 2009,

Vu la délibération n°2007-26 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 4-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,

Vu l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 29 mai 2009,

Vu l'agrément du comité local de suivi du 2 juillet 2009,

Vu la décision n°2009/05 de l'Office de l'eau Réunion notifiée le 14 août 2009,

Vu le procès-verbal du comité syndical du SIAPP en date du 22 septembre 2009,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La réhabilitation du poste de refoulement et la mise en œuvre des réseaux associés, dont le maître d'ouvrage est le SIAPP, est cofinancé par l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des Programmes opérationnels européens 2007-2013 (mesure 3-13/1).  
Les modalités et les conditions de cette participation financière sont établies dans la présente convention.

### **ARTICLE 2 – Montant de l'aide financière**

Dans le cadre du Programme 2007-2009 de l'Office de l'eau Réunion  
Fiche-action n°2, année d'attribution : 2009

L'aide de l'Office de l'eau Réunion est d'un montant de 559 629.78 HT, et représente 24% du montant éligible maximum de l'opération : 2 331 790.76 euros HT.  
Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses retenues effectivement réalisées et justifiées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer l'Office de l'eau Réunion qui pourra faire procéder au réexamen du dossier afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

### **ARTICLE 3 – Modalités de versement de l'aide**

Le calendrier des paiements est le suivant :

- 20% du montant maximum prévisionnel de la subvention de l'Office de l'eau Réunion peut être versée à la signature de cette convention et sur déclaration du commencement d'exécution du projet par le bénéficiaire.

- 20% du montant maximum prévisionnel de la subvention de l'Office de l'eau Réunion sera versé lorsque 25% des paiements auront été réalisés
- 20% du montant maximum prévisionnel de la subvention de l'Office de l'eau Réunion sera versé lorsque 50% des paiements auront été réalisés
- 20% du montant maximum prévisionnel de la subvention de l'Office de l'eau Réunion sera versé lorsque 75% des paiements auront été réalisés
- 20 % du montant maximum prévisionnel de la subvention de l'Office de l'eau Réunion sera versé au solde de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution au plus tard en fin d'année qui suit l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le paiement de l'aide de l'Office de l'eau Réunion intervient sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de l'Office de l'eau Réunion) ainsi que les décisions des cofinanceurs.

Les paiements sont effectués au compte de :

SIAPP

Domiciliation : IEDOM

Code banque : 45159

Guichet : 000006

Compte : 7C630000000

Clé : 66

L'ordonnateur est le Directeur de l'Office de l'eau Réunion. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la Réunion.

#### **ARTICLE 4 – Contrôle et suivi de la réalisation**

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur de l'Office de l'eau Réunion, ou par tout organisme qu'il aura mandaté à cet effet. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

L'Office de l'eau Réunion se réserve le droit de procéder lui-même aux contrôles et essais qu'il estimerait devoir faire avant de verser son aide ou de les faire faire par tout organisme qu'il aura mandaté à cet effet.

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel par année civile et le plan de réalisation annuel prévisionnel indiqué dans le dossier de demande de subvention déposé.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à remettre les pièces indiquées en annexe II à la présente convention relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'à l'évaluation de la réalisation de l'opération (prévue à l'annexe I – Obligations générales du bénéficiaire).

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments.

Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit pendant 5 ans à compter du versement du solde de la subvention.

#### **ARTICLE 5 – Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

La réhabilitation du poste de refoulement et la mise en œuvre des réseaux associés.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en oeuvre sont décrites dans le dossier de demande de subvention déposé (précisant l'objectif, le coût de l'opération, les devis estimatif et descriptif, le plan de financement estimatif, le calendrier prévisionnel des réalisations) et constituent avec le présent document, les pièces contractuelles de la convention.

Le bénéficiaire s'engage au respect des obligations générales de l'Annexe I de la présente convention.

#### ARTICLE 6 - Durée de la convention

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération ne doit pas excéder 24 mois à compter de la notification de la présente convention, sauf prorogation accordée par un avenant, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration du délai prévu dans le règlement-cadre de l'Office de l'eau Réunion à compter de sa notification, sauf demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de l'Office de l'eau Réunion du commencement d'exécution de l'opération et de toute modification du calendrier de l'opération.

#### ARTICLE 7 - Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, l'Office de l'eau Réunion peut suspendre ses versements, solder la convention ou exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur de l'Office de l'eau Réunion pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de règlement ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, comme en cas de règlement amiable de ses difficultés, le bénéficiaire ne peut exiger aucun versement d'aide qui n'a pas été effectué.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en oeuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, l'Office de l'eau Réunion exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

#### ARTICLE 8 - Pièces annexes

- Annexe I : Obligations générales du bénéficiaire
- Annexe II : Pièces justificatives pour le paiement des aides

A ..... le 26 Novembre 2009 A Saint-Denis, le 30 NOV. 2009.....



Le bénéficiaire,

J.Y LANGENIER

Le Directeur de l'Office de l'eau Réunion,

OFFICE DE L'EAU

Le Directeur

Gilbert SAM-YIN-YANG

## ANNEXE I : Obligations générales du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- inviter l'Office de l'eau Réunion aux travaux des instances d'élaboration et de suivi des études, essais, expériences ou travaux objets de la convention
- fournir à celui-ci tout renseignement utile et tout document nécessaire à son information, tels que cahier des charges, projets, marchés d'études ou de travaux, plans, décomptes, rapports, comptes-rendus d'essais ....
- achever les opérations objets de la convention au plus tard 3 ans après la signature de la convention, sauf conditions particulières.

Pour les opérations de travaux ou de réalisation d'ouvrages, le bénéficiaire s'engage à exécuter les ouvrages objets de la convention, conformément aux règles de l'art, les entretenir et les maintenir en bon état de fonctionnement et les exploiter avec le maximum d'efficacité.

Pour les opérations comportant des études, des essais, des mesures ou des expériences, le bénéficiaire s'engage à fournir à l'Office de l'eau Réunion, un exemplaire au moins des rapports établis et à autoriser l'Office de l'eau Réunion à utiliser librement les résultats des études, essais, mesures ou expériences objets de l'aide sauf dispositions contraires prévues aux clauses particulières.

Le bénéficiaire s'engage à fournir une évaluation de l'opération menée. Pour cela, il doit se doter d'indicateurs dès le début de mise en œuvre de son projet.

L'opération pour laquelle l'aide a été attribuée devra être en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'Office de l'eau Réunion se réserve le droit de demander au bénéficiaire la présentation de toute pièce justifiant de cette situation de conformité.

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître la participation financière de l'Office de l'eau Réunion à l'opération aidée a minima :

- sur la couverture des rapports d'études
  - sur les panneaux d'affichage situés sur le chantier en cas de réalisation d'ouvrages
- (avec l'indication : Projet financé ou cofinancé par l'Office de l'eau Réunion + logo)

Pour communiquer sur des opérations financées ou co-financées par l'Office de l'eau Réunion, la participation de l'Office de l'eau Réunion doit être indiquée de manière équitable, notamment s'il est fait recours :

- à une insertion d'encadrés publicitaires
- à des communiqués de presse,
- à des émissions radios et télévisées,
- à des publications (brochures, dépliants, lettres d'information, bulletins ou journaux de collectivités locales),
- à des plaques commémoratives,
- à des articles sur le site Internet du bénéficiaire.

Lors de l'organisation de manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours) liées aux opérations financées ou cofinancées par l'Office de l'eau Réunion, les organisateurs doivent faire état de la participation de l'Office de l'eau Réunion de manière équitable.

Dans tous les cas, la charte graphique (y compris le logo) de l'Office de l'eau Réunion doit être respectée.

## ANNEXE II : Pièces justificatives pour le paiement des aides

### 1. Généralités

Toutes pièces pour paiement doivent être des originaux ou à défaut des copies. La certification de conformité n'est pas demandée lorsque les documents émanent d'une autorité administrative au sens du décret 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001, sauf si elle est expressément prévue par un texte législatif ou réglementaire. Dans ce cas, les nom, prénom et qualité des signataires devront être précisés.

### 2. Pièces attestant le commencement de l'opération

- ❖ Documents admis pour les travaux réalisés par les collectivités :
  - Soit un ordre de service de commencement de travaux
  - Soit une attestation ou certificat du maître d'ouvrage, pour les personnes de droit public
- ❖ Documents admis pour les acquisitions de matériel ou les travaux réalisés chez les personnes de droit privé :
  - Soit les marchés signés précisant la date de début des travaux, devis acceptés ou commandes
  - Soit les factures ou situation de travaux

### 3. Pièces justifiant le montant des dépenses réalisées

- ❖ Document admis pour les personnes de droit privé :
  - Soit un relevé récapitulatif de factures certifié « conforme à la comptabilité » par un commissaire aux comptes ou un centre de gestion agréé (dans ce cas, pas besoin de facture)
  - Soit un relevé récapitulatif original signé du bénéficiaire et une copie des factures (dans ce cas, elles n'ont pas besoin d'être certifiées conformes)
  - Soit pour le cas où il n'y a qu'une seule facture, la mention « certifiée sincère et véritable » en original sur une copie de la facture suivie de la signature du bénéficiaire
- ❖ Document admis pour les personnes de droit public :
  - Soit un relevé récapitulatif de factures signé du maître d'ouvrage et du trésorier
  - Soit un relevé récapitulatif signé du maître d'ouvrage et d'une copie des factures

**Les récapitulatifs, comportant les références de la convention, doivent mentionner pour chaque facture : le nom du fournisseur, le numéro de facture, l'objet détaillé de la facture, le montant HT de la facture, la date de la facture.**

### 4. Pièces attestant l'exécution d'au moins « x % » des dépenses

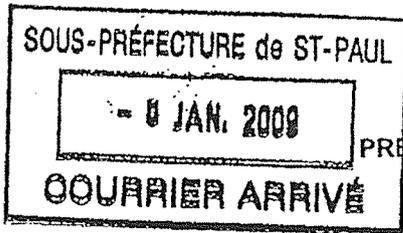
- ❖ Documents admis pour les personnes de droit privé :
  - Idem au paragraphe 2
- ❖ Documents admis pour les personnes de droit public :
  - Attestation signée du maître d'ouvrage précisant le pourcentage des paiements (et non des travaux) ainsi que leur montant

### 5. Pièces attestant l'achèvement de l'opération

- ❖ Documents admis pour les personnes de droit privé :
  - Une attestation d'achèvement signée du maître d'oeuvre ou d'un bureau de contrôle agréé et contresignée par le maître d'ouvrage
- ❖ Documents admis pour les personnes de droit public :
  - Une attestation du maître d'ouvrage ou un Procès verbal de réception des travaux
  - Pour les aides concernant les stations d'épuration dont plus de 50% des rejets traités proviennent d'établissements industriels soumis à autorisation préfectorale, le paiement du solde de l'aide est soumis à la production, par le maître d'ouvrage :
    - de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'installation classée
    - de l'arrêté municipal d'autorisation de rejet dans les réseaux communaux
- ❖ Documents admis pour les études :
  - Un rapport d'étude

**Pour tous les demandeurs :**

- **Un compte-rendu d'exécution de l'opération**
- **Un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).**



PREFECTURE DE LA REUNION

Annexe 2

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES

Saint-Denis, le

31 DEC. 2008

DIRECTION DES SERVICES  
ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

LE PREFET DE LA REUNION

A

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Raymond ROCHE

Tél : 02 62 40 76 55

Télécopie : 02 62 40 77 19

mailto:raymond.roche@reunion.pref.gouv.fr  
/SGAR/DSAF/EUROPE

8 - 0863

Monsieur Jean Yves LANGENIER

Président de S.I.A.P.P

8 bis, rue Sully Prud'homme

97420 LE PORT

de la commune de Saint-Louis

sous couvert

de monsieur le Sous-Préfet

de SAINT-PAUL R

OBJET : convention d'attribution d'une subvention

PJ : convention n°: 2.09.070104.2008.32

Vous avez sollicité une aide de l'Etat afin de réaliser l'opération suivante :  
« extension de l'actuelle station d'épuration »

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de la convention vous accordant une subvention de 4 740 021. 40 € sur les crédits du BOP 123, action 2 « aménagement du territoire » dans le cadre du contrat de projet 2007-2013

Le service instructeur pour cette action, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, demeure, bien entendu, votre interlocuteur privilégié dans la réalisation de votre projet.

Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Jean BALLANDRAS

MAIRIE DU PORT

ARRIVEE LE : 12.FEV.2009

N° 09001507

DF -> T PT -> I

Copie à : Monsieur le directeur de la DAF

MAIRIE DE PORT  
ARRIVEE LE 13 FEV 1963  
M. J. L. L.

8005 2 16

3-0883

MAIRIE DE PORT  
ARRIVEE LE 13 FEV 1963

Jean BALLENDRAE



Arrêté N° 3498

enregistré le 29 DEC 2008  
2.09.070107, 2008.32

## CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE L'ETAT (BOP 123 – ACTION 2) ET DE L'EUROPE

AU DISPOSITIF N°3-14 « GRANDS EQUIPEMENTS STRUCTURANTS EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET  
D'EAU POTABLE » - SOUS-MESURE 1 : « TRAITEMENT DES EAUX USEES »  
DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER CONVERGENCE 2007-2013  
AXE 3 « LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE : ORGANISER LE TERRITOIRE SUR DE NOUVEAUX PARAMETRES DE  
PERFORMANCE »

N° de dossier	3 1 1 4	0 3 8	R	1 9 1 7 4	1 1 1 1 1 1 1
N° mesure	Année de création		Zone géographique	Code géographique	N° automatique incrémenté
Nom du bénéficiaire	Syndicat intercommunal d'Assainissement du Portet de la Possession (S.I.A.P.P.)				
Libellé de l'opération	Extension de l'actuelle station d'épuration - N° PRESAGE 30424				

### VU

- VU le règlement n° 1260/99 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels ;
- VU le règlement n° 1159/2000 du 30 mai 2000 portant sur les actions d'information et de publicité ;
- VU le règlement n° 1145/2003 de la commission en date du 27 juin 2003 portant sur l'éligibilité des dépenses ;
- VU le règlement n° 438/2001 de la commission en date du 2 mars 2001, modifié par le règlement (CE) n° 2355/2002 de la commission en date du 27 décembre 2002 portant sur les systèmes de gestion et de contrôle ;
- VU le règlement n° 448/2001 du 2 mars 2001 portant sur les corrections financières ;
- VU la décision du 20-12-2007 d'approbation du document unique de programmation (DOCUP) de la région REUNION au titre de l'objectif Convergence, par la Commission européenne ;
- VU la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif général de gestion et de contrôle des programmes européens cofinancés par les fonds structurels européens (FEDER et FSE) et les fonds européen pour le développement rural et pour la pêche (FEADER et FEP)
- VU le cadre d'intervention agréé par le Comité Local de Suivi du 04/10/2007
- VU l'avis du comité local de suivi du 06/11/2008.

### ET

- VU la demande de financement n° 30424 présentée par le bénéficiaire en date du 27/08/2008 ;

**ENTRÉ**

**L'Etat**, représenté par le Préfet de la Réunion, Autorité de gestion du FEDER et Ordonnateur du FIDOM,

d'une part,

**ET**

**S.I.A.P.P.**

**8 bis, rue Sully Prud'Homme – Z.I. n°2**

**97420 LE PORT**

Représentée par le Président, Jean-Yves LANGENIER

N° siret : 259 740 017 000 19

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération : « **Extension de l'actuelle station d'épuration** » décrite dans la demande d'aide susvisée selon les conditions définies dans les articles suivants de la présente convention.

Cette convention sera aussi appelée « décision juridique attributive de subvention » dans les documents génériques annexes.

**ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES DEPENSES**

**a) Début d'éligibilité des dépenses**

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de son opération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les dépenses seront éligibles à partir de cette date.

Le bénéficiaire est tenu d'informer le Service Instructeur de la date de commencement effective de son opération.

**b) Fin d'éligibilité de l'opération :**

Les dépenses éligibles doivent être payées et acquittées avant le 31/12/2011.

### ARTICLE 3 : NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

Principaux Postes de Dépenses Eligibles	Montants
Maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires	560 912,60
Conduite d'opération	189 558,65
Topographie	4 634,53
Etudes géotechniques	23 419,38
Diagnostic génie civil	11 010,00
Coordination SPS	17.949,57
Contrôle Technique	85 007,58
Travaux station d'épuration	18 552 482,00
Poste de refoulement et réseaux associés	0,00
Actualisation des prix	2 245 574,83
<b>TOTAL</b>	<b>21 690 549,14</b>

### ARTICLE 4 : SUBVENTIONS MAXIMALES ACCORDEES

Par la présente convention, les financeurs attribuent au bénéficiaire les aides maximales prévisionnelles suivantes :

Coût TOTAL éligible	Part du maître d'ouvrage	Montant maximal de l'aide publique	Part FEDER	Part Etat (BOP 123)	Part Région Réunion
21 690 549,14 €	8 676 219,66 €	13 014 329,48 €	7 808 597,69 €	4 740 021,40 €	465 710,39 €

Le taux indicatif d'aide publique pour le projet est de **60 %**.

L'aide maximale prévisionnelle du **BOP 123** représente **21,85%** de la subvention. L'aide maximale prévisionnelle du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) représente **36%** de la subvention.

### ARTICLE 5 : MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée par le bénéficiaire au Service Instructeur de la DAF ainsi qu'au cofinanceur avant sa réalisation.

Le Service Instructeur après examen, et avec l'aval du cofinanceur, prendra les dispositions nécessaires pour soumettre au CLS un dossier modificatif, et le cas échéant établira un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il doit demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement le Service Instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Le Service Instructeur définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

### ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage de plus à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlèvement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces pendant 10 années à compter de la date de signature de cette convention par toutes les parties.

### ARTICLE 7 : RESERVES

Les aides mentionnées à l'article 4 ci-dessus seront versées sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire sur son formulaire de demande d'aide et en signant cette convention, notamment l'article 6, 10 et 11,
- du respect du taux maximal d'aides publiques de 60 %,

- de la réalisation effective d'un montant de 21 690 549,14 € de dépenses éligibles. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures, le montant des subventions est calculé au prorata par le service instructeur,

## **ARTICLE 8 : VERSEMENT**

### Justificatifs de paiement

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les opérateurs publics, copie des factures accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par leur comptable public ;
- pour les opérateurs privés, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2, avant le 31/12/2011.

Les paiements sont effectués au compte :

Domiciliation : **IEDOM**  
Code Banque : **45159**  
Code Guichet : **00006**  
N° de compte : **7C63000000 66**

## **ARTICLE 9 : REVERSEMENT**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux ou de la modification de la nature du projet sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'organisme Payeur est chargé de récupérer, pour le compte de chaque financeur, la totalité des sommes à recouvrer.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Dans le cas où dans les 5 années suivant la décision de financement par l'autorité de gestion, l'opération connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

## **ARTICLE 10 : CONTROLES**

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place effectué par le service instructeur, par toute autorité commissionnée par le Préfet, par le cofinanceur, par l'organisme payeur, ou par les corps d'inspections et de contrôles, nationaux et communautaires.

*Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.*

## **ARTICLE 11 : PUBLICITE ET RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES**

**Publicité:** le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne ainsi que de la part du cofinanceur selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire n°1974/2006 du 15 décembre 2006

(panneaux, information des publics concernés,...). Et reprise dans l'annexe 3 jointe. Il veillera notamment à ce que le **logo de l'Europe** apparaisse clairement sur les murs du siège de l'entreprise, et sur ses publications quand elles sont en relation avec la présente opération.

Le bénéficiaire est informé que conformément à la réglementation européenne, la liste des bénéficiaires des fonds européens, l'intitulé de l'opération et son montant seront diffusés sur Internet notamment par le biais du site [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org).

**Respect des politiques communautaires:** le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

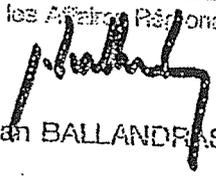
#### **ARTICLE 12 : PIÈCES ANNEXES**

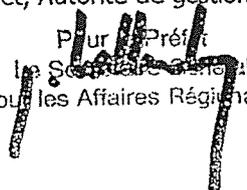
Ces annexes font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Annexes techniques et financière,
- Annexe 2 : Indicateurs de réalisation à renseigner lors de la demande de solde,
- Annexe 3 : extrait de l'annexe VI du règlement 1974/2006 de la Commission Européenne

#### **SIGNATURES**

Signature du bénéficiaire : *Jean-Yves LANGENIER, Président*  
Date : *le 03 Décembre 2008.*  
Cachet :   
*LANGENIER*  
(Prénom, nom), agissant en qualité de représentant légal ayant qualité pour l'engager juridiquement

Signature de l'ordonnateur du BOP 123 :  
Date :  
Cachet : *Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales*  
  
Jean BALLANDRAS

Signature du Préfet, Autorité de gestion :  
Date : *Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales*  
Cachet :   
Jean BALLANDRAS

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice.

2. The second part outlines the procedures for handling discrepancies between the recorded amounts and the actual cash received. It suggests a systematic approach to identify the source of the error.

3. The third part details the process of reconciling the accounts at the end of each month. It provides a step-by-step guide to ensure that the books are balanced and accurate.

4. The fourth part discusses the role of the auditor in verifying the accuracy of the financial statements. It highlights the need for transparency and accountability in all financial reporting.

5. The fifth part concludes with a summary of the key principles of sound financial management, including budgeting, cost control, and regular reporting.

## Annexe 1

### Annexe technique et financière

#### Descriptif technique du projet

Le S.I.A.P.P. envisage de réaliser l'extension de la station d'épuration intercommunale dimensionnée pour 87.050 équivalents-habitants et comprenant la réhabilitation de la station d'épuration existante d'une capacité de 33.000 équivalents-habitants.

Ces travaux ont pour objectif la mise en conformité de la station d'épuration vis à vis de la réglementation et permettre un traitement satisfaisant des effluents provenant des communes du PORT et de la POSSESSION.

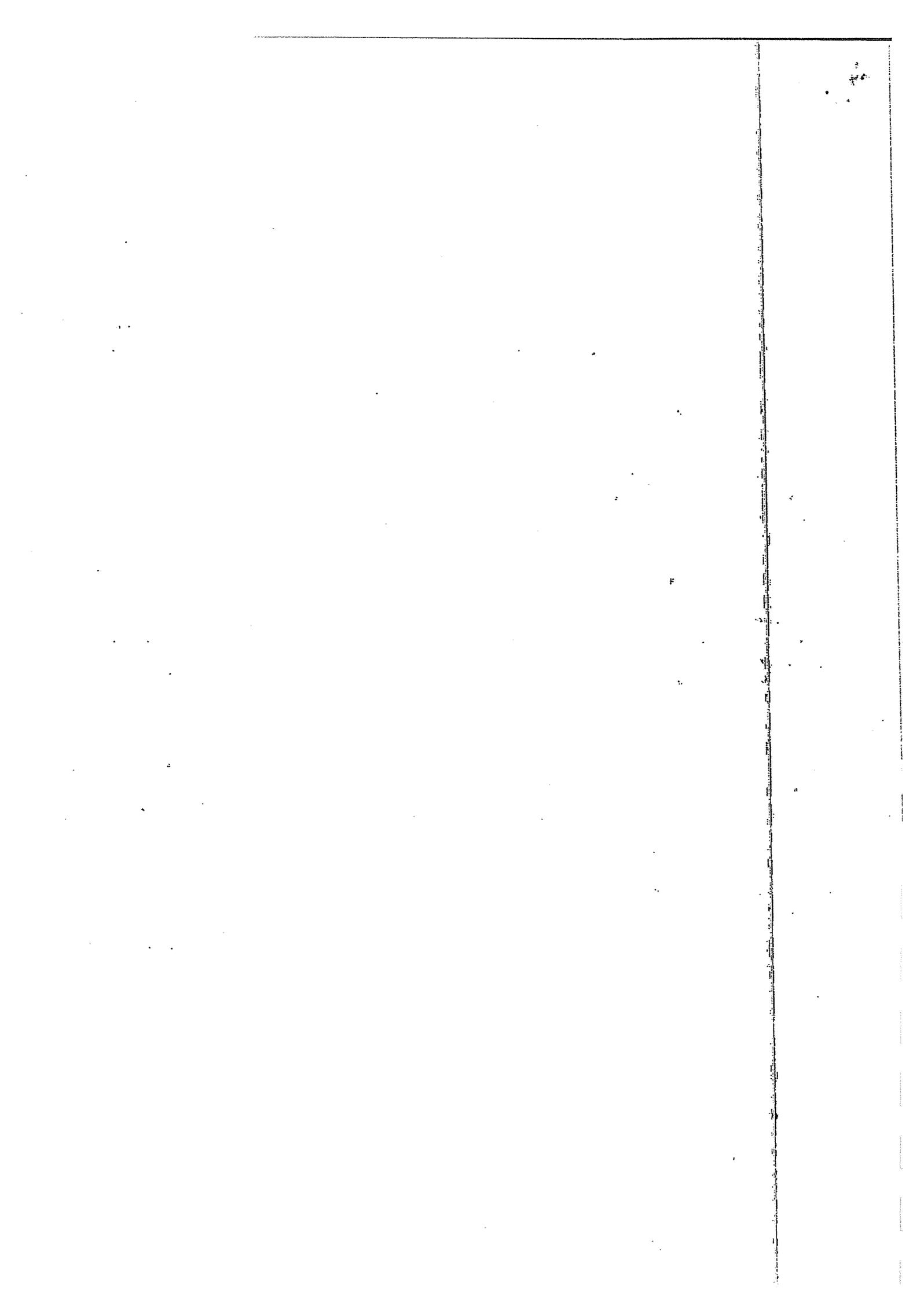
Les travaux d'extension de la station d'épuration comprennent :

\* Réhabilitation de la station existante :

- construction d'un bassin de contact de 117 m<sup>3</sup> au niveau du clarificateur existant-construction d'un bassin d'anaérobie de 950 m<sup>3</sup> pour le traitement biologique du phosphore couplé à un traitement physico-chimique du phosphore en amont du bassin d'aération existant
- remplacement des 5 turbines existantes du bassin d'aération, ainsi que des surpresseurs et des réseaux d'air comprimé
- remplacement du pont racleur du clarificateur existant
- mise en place d'un système de nettoyage de la goulotte périphérique du clarificateur existant-réfection du génie civil du radier du clarificateur existant
- mise en place de nouvelles pompes de recirculation des boues adaptées à la mise en place du bassin de contact à créer

\* Extension de la station d'épuration :

- démolition des ouvrages existants (filière boues, bâtiment d'exploitation, pré-traitement)
- aménagement des ouvrages existants et fourniture des équipements nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration pendant la phase de travaux
- construction d'un poste de comptage des eaux brutes équipé d'un canal venturi de mesure, d'une échelle limnimétrique, de sondes de mesure en continu du niveau et du pH, et d'un préleveur réfrigéré
- mise en place de 3 dégrilleurs automatiques et d'un dégrilleur en secours
- mise en place de 3 tamiseurs fins automatiques et d'un tamiseur en secours
- mise en place de 3 ouvrages longitudinaux pour le dessablage-dégraissage
- mise en place de 2 compacteurs-laveurs des refus du dégrillage et du tamisage fin
- mise en place d'un répartiteur des débits-réalisation de 3 postes de dépotage des graisses, des matières de vidange et de curage des réseaux, équipés d'une unité de pré-traitement et d'un système automatisé de contrôle et de gestion de l'accès aux véhicules extérieurs
- mise en place d'un réacteur biologique pour le traitement des graisses
- mise de l'ensemble des réseaux d'assainissement nécessaires au fonctionnement des ouvrages-construction d'un bassin de contact de 200 m<sup>3</sup>
- construction de 4 bassins d'un réacteur biologique séquentiel d'un volume de 11.500 m<sup>3</sup> pour le traitement de la pollution carbonée, de l'azote et du phosphore
- mise en place d'un traitement physico-chimique du phosphore
- mise en place d'une chloration d'appoint pour limiter la formation des bactéries filamenteuses
- réalisation des ouvrages pour l'extraction de boues
- réalisation d'un poste toutes eaux
- création d'un réseau d'eau industrielle, d'eau potable et d'incendie
- mise en place d'un traitement tertiaire (coagulation, floculation, filtration sur sable et désinfection aux UV) sur 3 lignes



- construction d'une bache tampon en amont au traitement tertiaire
- construction d'une bache de stockage des eaux de lavage des filtres à sable
- mise en place d'un système d'ajustement du pH (par injection de lait de chaux)
- réalisation d'un by-pass du traitement tertiaire rejoignant le rejet existant
- construction d'un poste de comptage des eaux traitées équipé d'un canal venturi de mesure, d'une échelle limnimétrique, de sondes de mesure en continu du niveau et du pH, et d'un préleveur réfrigéré
- réalisation d'une filière boues comprenant une déshydratation par 3 tables d'égouttage et 2 filtres presse en vue du co-compostage avec des déchets verts
- mise en œuvre d'une extraction d'air et d'une désodorisation de l'air vicié
- mise en place d'un poste de transformation électrique de 400 kVA
- fourniture d'un groupe électrogène de secours-mise en œuvre de la gestion automatisée du fonctionnement de la station d'épuration et de la télégestion d'une partie des informations (débits, niveaux, concentration O<sub>2</sub>, ...)
- construction de locaux techniques et d'un bâtiment d'exploitation
- aménagement de la voirie-réalisation de l'éclairage extérieur du site de la station d'épuration
- aménagement paysager

Le remplacement du pont racleur du clarificateur existant, la réhabilitation du poste de refoulement RFM et la canalisation de transfert ne sont pas éligibles.

Coût estimatif du projet

Principaux Postes de Dépenses Eligibles	Montants
Maîtrise d'oeuvre	560.912,60
Conduite d'opération	189.558,65
Contrôle technique	85.007,58
Coordination SPS	17.949,57
Topographie	4.634,53
Etudes géotechniques	23.419,38
Diagnostic génie civil	11.010,00
Actualisation de prix	2.245.574,83
Travaux de STEP	18.552.482,00
Poste de refoulement et réseaux associés	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>21.690.549,14</b>

Annexe 2

**Indicateurs de réalisation**

*Renseigner chacun des indicateurs ci dessous  
et transmettre à la DAF lors de la demande de solde*

<b>Indicateurs de réalisation retenus</b>	<b>Réalisés au terme de l'opération</b>	<b>unités</b>	<b>à la date du</b>
Nombre de STEP mises aux normes ou réalisées		unité	

## Annexe 3

### Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe

Cette notice a pour objectif de décliner les mesures concrètes qui doivent être mise en place par les bénéficiaires afin de respecter la réglementation en vigueur. Il est important de signaler que les manquements par rapport au respect de ces règles peuvent conduire à une diminution ou une suppression de l'aide communautaire.

La publicité est l'une des obligations clé des bénéficiaires de subventions européennes.

Cette obligation engage tous bénéficiaires à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

- le règlement n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 s'agissant du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et du FSE (Fonds Social Européen) ;
- les règlements n°1698/2006 du Conseil du 20 septembre 2005 et e règlement n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ;
- les règlements n°1198/2006 du Conseil du 27 Juillet 2006 et n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 concernant le FEP (Fonds Européen pour la Pêche) ;
- la circulaire du 12 février 2007 concernant l'ensemble des fonds.

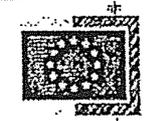
#### Les obligations réglementaires déclinées par type de projet

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
Pour tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apposez l'emblème de l'Union européenne sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...).</li> <li>- Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage à La Réunion avec le [Fonds européen concerné (FEDER, FSE, FEADER, FEP)] en explicitant les sigles -</li> <li>- Diffusez auprès de vos partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne.</li> <li>- Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse.</li> <li>- Renseignez-vous auprès de l'organisme qui vous a accordé la subvention sur les manifestations et actions prévues en lien avec les programmes européens. Cela peut être une bonne occasion de faire partager votre expérience et de nouer de fructueux contacts.</li> </ul>
Pour les projets portant sur l'achat d'un objet physique ou sur le financement d'infrastructure et de construction cofinancés par le FEDER, le FSE ou le FEP, et dont le coût total est supérieur à 500 000 euros	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Placez un panneau d'affichage sur les sites pendant toute la durée de l'opération</li> <li>- Remplacez le panneau par une plaque extérieure permanente, visible et de taille significative, au plus tard dans les six mois après la fin de l'opération</li> <li>- Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007</li> </ul> <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
Pour les projets en lien avec la formation professionnelle ou l'insertion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichez l'emblème de l'Europe et la mention de son soutien aux endroits où vous accueillez les publics ainsi que sur les documents que vous portez à leur connaissance (conventions, supports, plans de formation...).</li> <li>- Envisagez d'intégrer, dans le cadre de vos actions, une session ou un module d'information sur l'Europe et ses interventions en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale.</li> <li>- Informez vos partenaires, notamment les partenaires sociaux, de l'appui dont vous bénéficiez de la part de l'Union Européenne (documents de présentation, rapports d'activité ou de formation...).</li> <li>- Si vous soutenez, grâce à l'Europe, d'autres organismes, relais et associations, vous devez les informer à leur tour des mesures de publicité qu'ils sont tenus de respecter</li> </ul>
Pour les projets d'investissement financés par le FEADER	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Posez une plaque explicative pour les investissements d'un montant total supérieur à 50 000€</li> <li>- Un panneau devra être mis en place pour les investissements dont le coût total dépasse 500 000€</li> <li>- Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007</li> <li>- Dans le cadre de LEADER : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets financés dans le cadre de Leader devront respecter l'ensemble des</li> </ul> </li> </ul>

	<p>règles citées ci-dessus ;le logo de Leader doit également être utilisé en plus du logo européen</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une plaque explicative devra être installée dans les bureaux des Groupes d'Action Locale</li> </ul> <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
Pour les projets dont le coût total est supérieur à 10 millions d'euros	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisez une communication spécifique sur l'apport de l'Union Européenne (au lancement, à l'inauguration des projets ou lors de la Journée de l'Europe le 9 mai)</li> </ul>

Pour information, les autorités de gestion ont l'obligation de procéder à la publication de la liste des bénéficiaires : nom des bénéficiaires, intitulé des projets, coût total des projets et montant de la subvention publique. Cette publication sera mise en ligne sur le site [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org). Ce site répondra aux obligations réglementaires en matière de publicité.

#### Quelques éléments des chartes graphiques à respecter

Utilisation du drapeau Européen	
Le drapeau européen officiel est sur fond azur (pantone reflex blue) et le cercle est composé de 12 étoiles à 5 raies d'or (pantone yellow). L'orientation des étoiles et ration longueur=1.5*hauteur doivent être respecté.	
En cas de reproduction en monochromie Avec du noir: entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles, toujours en noir, sur fond blanc.	
Avec du bleu (Reflex Blue): utiliser cette couleur a 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.	
En cas de reproduction sur fond de couleur Au cas ou il serait impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale a un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.	
Utilisation du logo LEADER	
Dans le cadre du FEADER, ce logo devra être utilisé <u>en plus</u> du drapeau européen	
Utilisation de la charte graphique nationale	
En plus des logos européens, une charte nationale a été mise en place. Ces logos peuvent <u>en plus</u> être utilisés en matière de communication sur les projets	

Ces logos sont téléchargeables sur le site [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org), ainsi que les chartes graphiques complètes. Pour toute information complémentaire sur les applications de ces obligations de publicité ou sur les actions de communication portant sur le soutien des fonds européens, merci de contacter la responsable de communication Europe aux coordonnées suivantes :

Mlle Valérie LEPELIER  
Cellule Europe AGILE - 3, rue Félix Guyon - 97400 Saint Denis  
Tel : 02 62 90 10 85 - Fax : 02 62 21 90 72  
Mel : [valerie.leperlier@agile-reunion.org](mailto:valerie.leperlier@agile-reunion.org)

Un certain nombre d'objets publicitaires, (autocollants, drapeaux...) pourront être mis à votre disposition.



Annexe 3

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Saint-Denis, le 14 AVR. 2009

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
ET FINANCIERS

UNITE EUROPE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Claude HOARAU

Tél : 02 62 40 76 11

Télécopie : 02 62 40 77 19

Reine-Claude.HOARAU@reunion.pref.gouv.fr

/SGAR/DSAF/EUROPE

9 - 292

**MAIRIE DU PORT**  
ARRIVEE LE : 16 AVR. 2009  
N°...09004398...  
DF -> T P.T. -> J

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité une aide de l'Union Européenne afin de réaliser l'opération suivante : « Extension de la station d'épuration du SIAPP ».

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de la convention attribuant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (SIAPP) une subvention de 7 808 597,69 € sur les crédits du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013.

Il s'agit d'un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées.

Le service instructeur pour cette action, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion, demeure bien entendu, votre interlocuteur privilégié dans la réalisation de votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

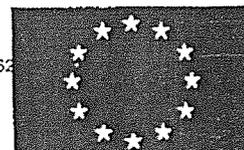
Monsieur Jean-Yves LANGENIER  
Président du SIAPP  
8 bis, rue Sully Prud'hom  
ZI n° 2  
97420 LE PORT

LE PREEET

Port de France  
et par délégation  
l'Adjoint au Maire

Sylvie GUILLERY

52



TRCS UD SIRIATA  
OFFICE OF THE ATTORNEY GENERAL  
STATE OF MISSISSIPPI

*[Handwritten signature]*

*[Faint handwritten text]*

*[Vertical line of text or markings on the right margin]*



PREFECTURE DE LA REUNION  
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

CONVENTION

PO FEDER 2007-2013 Ile de La Réunion

MESURE: 3-14 - Grands équipements structurants en matière d'assainissement et d'eau potable

2.09.050104.2009-113

**ENTRE**

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Réunion, d'une part,

**ET**

**SIAPP - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession**

8 bis rue Sully Prud'hom - Z.I. N°2

97420 LE PORT

N° SIRET : 25974001700019

représenté par Monsieur LANGENIER Jean-Yves, bénéficiaire final de l'aide du FEDER (ci-après dénommé le bénéficiaire)

VU le règlement (CE) No 1083/2006 DU CONSEIL du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) No 1080/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999 ;

VU le règlement (CE) N° 1828/2006 DE LA COMMISSION du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU la décision C(2007) 6825 du 20 décembre 2007, portant approbation du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 REUNION au titre de l'objectif Convergence par la Commission européenne ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes européens pour la période 2007-2013 ;

VU le décret no 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

VU la demande de financement n° 30424 présentée par le bénéficiaire en date du 27/08/2008 ; //

VU l'avis du Comité Local de Suivi du 06/11/2008 ; //

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE** : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur : la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF). //

Ce correspondant transmet les informations au secrétariat général pour les affaires régionales, aux cofinanceurs, et le cas échéant, aux autres services concernés.

**ARTICLE 1 - Objet :**

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 Ile de La Réunion, Mesure 3-14 - Grands équipements structurants en matière d'assainissement et d'eau potable, le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante : **Extension de la station d'épuration du SIAPP** //

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en oeuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières jointes (précisant l'objectif, le coût éligible retenu de l'opération subventionnée, devis estimatif et descriptif, le plan de financement estimatif, le descriptif des investissements soutenus par les fonds structurels, le calendrier prévisionnel des réalisations) qui constituent avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

#### **ARTICLE 2 – Durée et modalités d'exécution**

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération ne doit pas excéder 31/12/2011, à compter de la notification de la présente convention, sauf prorogation accordée par un avenant, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de sa notification et après mise en demeure par le service instructeur restée sans réponse pendant deux mois, sauf autorisation donnée par le préfet et formalisée par un avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

#### **ARTICLE 3 – Eligibilité des dépenses**

Les règles communautaires en termes d'éligibilité des opérations ou actions, du public, du zonage et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses du projet, qu'elles soient financées sur fonds communautaires ou sur fonds nationaux publics ou privés. Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du 01/01/2007 et celles acquittées jusqu'au 31/12/2011.

*(Dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à l'affecter exclusivement à l'action programmée pour toute sa durée ou pour la durée d'amortissement du matériel roulant).*

#### **ARTICLE 4 - Montant de l'aide financière**

Dans le cas d'une opération impliquant un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs ou d'une opération impliquant la vente ou la location de terrains ou d'immeubles ou toute autre fourniture de services contre paiement, l'article 55 du règlement (CE) n°1083 / 2006 du Conseil relatif aux projets générateurs de recettes s'applique.

En conséquence, la base de dépenses éligibles de l'opération visée en objet de la présente convention ne devra pas excéder la valeur actuelle du coût d'investissement, déduction faite de la valeur actuelle des recettes nettes de l'investissement sur une période de référence déterminée. Les recettes seront calculées sur la base de l'impact du projet subventionné. La période de référence sera déterminée en fonction de la durée d'amortissement.

Le bénéficiaire s'engage à signer un avenant à la présente convention une fois la définition des procédures nécessaires à la prise en compte de ce nouveau règlement achevée.

Cet avenant définira la base de dépenses éligibles prévisionnelles de l'opération ainsi que le montant de la subvention correspondante, qui est susceptible de diminuer par rapport au montant provisoire figurant ci-dessous, sur la base d'un tableau de calculs qui sera annexé à cet avenant.

Cet avenant précisera également les modalités de suivi de ce calcul.

Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

Dans l'attente de la signature de cet avenant, l'aide maximale du FEDER d'un montant de 7.808.597,69 euros, imputée sur le chapitre 0016 article 02 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, représente 36% des dépenses éligibles retenues provisoires de 21.690.549,14 euros hors taxe.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel provisoire, le montant définitif devant être calculé en fonction de l'assiette définitive de dépenses éligibles retenues fixée par l'avenant et de la justification des dépenses effectivement réalisées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Préfet qui fera procéder à un réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi et qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le cadre d'intervention correspondant. Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

#### ARTICLE 5 – Modalités de paiement

Le calendrier des paiements sur crédits européens est le suivant :

- acompte(s) jusqu'à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80 % (même pourcentage que pour le montant de l'acompte) du coût total de l'opération. Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur sur la base d'un rythme trimestriel, un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, des travaux réalisés subventionnés conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- solde (20 % minimum) calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, dans le délai prévu à l'article 2 :

- ✓ d'un compte-rendu d'exécution de l'opération,
- ✓ d'une copie des pièces de marché public (justificatifs de publicité, rapport d'analyse des offres le cas échéant, délibération de la commission d'appel d'offres, actes d'engagement, détail quantitatif estimatif et détail du prix global et forfaitaire),
- ✓ de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles retenues effectuées avec un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, accompagné le cas échéant du procès-verbal de réception des travaux (y compris la levée des réserves éventuelles).
- ✓ des décisions des cofinanceurs (délibérations des organismes publics), si elles n'ont pas encore été produites et d'un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).
- ✓ selon la nature de l'opération, le rapport définitif des études, les plans de récolement et les rapports des essais de réception des travaux

Par exception, après accord du service instructeur et pour des dossiers particuliers comportant des pièces justificatives de dépenses très nombreuses et volumineuses, ces pièces pourront être vérifiées par le service instructeur chez le bénéficiaire pour éviter des charges de reprographie et de stockage inutiles.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires, sur justification de la réalisation de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des cofinanceurs.

Les paiements sont effectués au compte :

Domiciliation : IEDOM - Code banque: 45159 - Guichet: 00006 - N° compte: 7C630000000 Clé : 66

L'ordonnateur est le Préfet de REUNION. Le comptable assignataire est le trésorier-payeur général de SAINT-DENIS.

#### ARTICLE 6 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la D.A.F., par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou communautaires. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

#### ARTICLE 7 - Suivi

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel par année civile et le plan de réalisation annuel prévisionnel joint à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier en annexe à la présente convention relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet fixés dans le PO FEDER, ou tout autre outil de gestion déclinant ce document .

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlèvement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021. //

#### ARTICLE 8 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle les contrôles sont susceptibles d'intervenir, soit jusqu'au 31/12/2021. ↵

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en oeuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

*(dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause).*

**ARTICLE 9 – Publicité et respect des politiques communautaires**

Publicité : le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement n° 1828/2006 du 08 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) 1083/2006 et notamment sa section « Information et publicité ».

Respect des politiques communautaires : le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

**ARTICLE 10 - Pièces annexes**

- Annexe 1 : Annexes techniques et financière,
- Annexe 2 : Indicateurs de réalisation à renseigner lors de la demande de solde,
- Annexe 3 : notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe.

14 AVR. 2009

Le Port, le 27 FEV. 2009

Le préfet

Pour le Préfet  
et par délégation  
l'Adjoint au SGAR

Sylvie GUILLERY

Le bénéficiaire



J.Y LANGENIER

## Annexe 1

### ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

#### Descriptif technique du projet

Le S.I.A.P.P. envisage de réaliser l'extension de la station d'épuration intercommunale dimensionnée pour 87.050 équivalents-habitants et comprenant la réhabilitation de la station d'épuration existante d'une capacité de 33.000 équivalents-habitants.

Ces travaux ont pour objectif la mise en conformité de la station d'épuration vis à vis de la réglementation et permettre un traitement satisfaisant des effluents provenant des communes du PORT et de la POSSESSION.

Les travaux d'extension de la station d'épuration comprennent :

\* Réhabilitation de la station existante :

- construction d'un bassin de contact de 117 m<sup>3</sup> au niveau du clarificateur existant-
- construction d'un bassin d'anaérobie de 950 m<sup>3</sup> pour le traitement biologique du phosphore couplé à un traitement physico-chimique du phosphore en amont du bassin d'aération existant
- remplacement des 5 turbines existantes du bassin d'aération, ainsi que des surpresseurs et des réseaux d'air comprimé
- remplacement du pont racleur du clarificateur existant
- mise en place d'un système de nettoyage de la goulotte périphérique du clarificateur existant-réfection du génie civil du radier du clarificateur existant
- mise en place de nouvelles pompes de recirculation des boues adaptées à la mise en place du bassin de contact à créer

\* Extension de la station d'épuration :

- démolition des ouvrages existants (filière boues, bâtiment d'exploitation, pré-traitement)
- aménagement des ouvrages existants et fourniture des équipements nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration pendant la phase de travaux
- construction d'un poste de comptage des eaux brutes équipé d'un canal venturi de mesure, d'une échelle limnimétrique, de sondes de mesure en continu du niveau, et du pH, et d'un préleveur réfrigéré
- mise en place de 3 dégrilleurs automatiques et d'un dégrilleur en secours
- mise en place de 3 tamiseurs fins automatiques et d'un tamiseur en secours
- mise en place de 3 ouvrages longitudinaux pour le dessablage-dégraissage
- mise en place de 2 compacteurs-laveurs des refus du dégrillage et du tamisage fin
- mise en place d'un répartiteur des débits-réalisation de 3 postes de dépotage des graisses, des matières de vidange et de curage des réseaux, équipés d'une unité de pré-traitement et d'un système automatisé de contrôle et de gestion de l'accès aux véhicules extérieurs
- mise en place d'un réacteur biologique pour le traitement des graisses
- mise de l'ensemble des réseaux d'assainissement nécessaires au fonctionnement des ouvrages-construction d'un bassin de contact de 200 m<sup>3</sup>
- construction de 4 bassins d'un réacteur biologique séquentiel d'un volume de 11.500 m<sup>3</sup> pour le traitement de la pollution carbonée, de l'azote et du phosphore

- mise en place d'un traitement physico-chimique du phosphore
- mise en place d'une chloration d'appoint pour limiter la formation des bactéries filamenteuses
- réalisation des ouvrages pour l'extraction de boues
- réalisation d'un poste toutes eaux
- création d'un réseau d'eau industrielle, d'eau potable et d'incendie
- mise en place d'un traitement tertiaire (coagulation, floculation, filtration sur sable et désinfection aux UV) sur 3 lignes
- construction d'une bêche tampon en amont au traitement tertiaire
- construction d'une bêche de stockage des eaux de lavage des filtres à sable
- mise en place d'un système d'ajustement du pH (par injection de lait de chaux)
- réalisation d'un by-pass du traitement tertiaire rejoignant le rejet existant
- construction d'un poste de comptage des eaux traitées équipé d'un canal venturi de mesure, d'une échelle limnimétrique, de sondes de mesure en continu du niveau et du pH, et d'un préleveur réfrigéré
- réalisation d'une filière boues comprenant une déshydratation par 3 tables d'égouttage et 2 filtres presse en vue du co-compostage avec des déchets verts
- mise en œuvre d'une extraction d'air et d'une désodorisation de l'air vicié
- mise en place d'un poste de transformation électrique de 400 kVA
- fourniture d'un groupe électrogène de secours-mise en œuvre de la gestion automatisée du fonctionnement de la station d'épuration et de la télégestion d'une partie des informations (débits, niveaux, concentration O<sub>2</sub>, ...)
- construction de locaux techniques et d'un bâtiment d'exploitation
- aménagement de la voirie-réalisation de l'éclairage extérieur du site de la station d'épuration
- aménagement paysager

Le remplacement du pont racleur du clarificateur existant, la réhabilitation du poste de refoulement RFM et la canalisation de transfert ne sont pas éligibles.

#### Coût estimatif du projet

Principaux Postes de Dépenses Eligibles	Montants
Maîtrise d'oeuvre	560.912,60
Conduite d'opération	189.558,65
Contrôle technique	85.007,58
Coordination SPS	17.949,57
Topographie	4.634,53
Etudes géotechniques	23.419,38
Diagnostic génie civil	11.010,00
Actualisation de prix	2.245.574,83
Travaux de STEP	18.552.482,00
Poste de refoulement et réseaux associés	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>21.690.549,14</b>

Echéancier prévisionnel de réalisation

<b>Dépenses Prévues</b>	<b>Euro</b>
2007	258.500,00
2008	2.560.456,00
2009	18.000.000,00
2010	871.593,14
2011	0,00
2012	0,00
2013	0,00
2014	0,00
2015	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>21.690.549,14</b>

## Annexe 2

**TABLEAU DES INDICATEURS DE REALISATION**

*Renseigner chacun des indicateurs ci dessous  
et transmettre à la DAF lors de la demande de solde*

Indicateurs de réalisation retenus	Réalisés au terme de l'opération	unités	à la date du
Nombre de STEP mises aux normes ou réalisées		unité	

## Annexe 3

### Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe

Cette notice a pour objectif de décliner les mesures concrètes qui doivent être mise en place par les bénéficiaires afin de respecter la réglementation en vigueur. Il est important de signaler que les manquements par rapport au respect de ces règles peuvent conduire à une diminution ou une suppression de l'aide communautaire.

La publicité est l'une des obligations clé des bénéficiaires de subventions européennes. Cette obligation engage tous bénéficiaires à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

- le règlement n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 s'agissant du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et du FSE (Fonds Social Européen) ;
- les règlements n°1698/2006 du Conseil du 20 septembre 2005 et le règlement n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ;
- les règlements n°1198/2006 du Conseil du 27 Juillet 2006 et n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 concernant le FEP (Fonds Européen pour la Pêche) ;
- la circulaire du 12 février 2007 concernant l'ensemble des fonds.

#### Les obligations réglementaires déclinées par type de projet

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
Pour tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apposez l'emblème de l'Union européenne sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...).</li> <li>- Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage à La Réunion avec le [Fonds européen concerné (FEDER, FSE, FEADER, FEP)] en explicitant les sigles -</li> <li>- Diffusez auprès de vos partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne.</li> <li>- Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse.</li> <li>- Renseignez-vous auprès de l'organisme qui vous a accordé la subvention sur les manifestations et actions prévues en lien avec les programmes européens. Cela peut être une bonne occasion de faire partager votre expérience et de nouer de fructueux contacts.</li> </ul>
Pour les projets portant sur l'achat d'un objet physique ou sur le financement d'infrastructure et de construction cofinancés par le FEDER, le FSE ou le FEP, et dont le coût total est supérieur à 500 000 euros	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Placez un panneau d'affichage sur les sites pendant toute la durée de l'opération</li> <li>- Remplacez le panneau par une plaque extérieure permanente, visible et de taille significative, au plus tard dans les six mois après la fin de l'opération</li> <li>- Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007</li> </ul> <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
Pour les projets en lien avec la formation professionnelle ou l'insertion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichez l'emblème de l'Europe et la mention de son soutien aux endroits où vous accueillez les publics ainsi que sur les documents que vous portez à leur connaissance (conventions, supports, plans de formation...).</li> <li>- Envisagez d'intégrer, dans le cadre de vos actions, une session ou un module d'information sur l'Europe et ses interventions en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale.</li> <li>- Informez vos partenaires, notamment les partenaires sociaux, de l'appui dont vous bénéficiez de la part de l'Union Européenne (documents de présentation, rapports d'activité ou de formation...).</li> <li>- Si vous soutenez, grâce à l'Europe, d'autres organismes, relais et associations, vous devez les informer à leur tour des mesures de publicité qu'ils sont tenus de respecter</li> </ul>

<p>Pour les projets d'investissement financés par le FEADER</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Posez une plaque explicative pour les investissements d'un montant total supérieur à 50 000€</li> <li>- Un panneau devra être mis en place pour les investissements dont le coût total dépasse 500 000€</li> <li>- Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007</li> <li>- Dans le cadre de LEADER : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets financés dans le cadre de Leader devront respecter l'ensemble des règles citées ci-dessus ; le logo de Leader doit également être utilisé en plus du logo européen</li> <li>• Une plaque explicative devra être installée dans les bureaux des Groupes d'Action Locale</li> </ul> </li> </ul> <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
<p>Pour les projets dont le coût total est supérieur à 10 millions d'euros</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisez une communication spécifique sur l'apport de l'Union Européenne (au lancement, à l'inauguration des projets ou lors de la Journée de l'Europe le 9 mai)</li> </ul>

Pour information, les autorités de gestion ont l'obligation de procéder à la publication de la liste des bénéficiaires : nom des bénéficiaires, intitulé des projets, coût total des projets et montant de la subvention publique. Cette publication sera mise en ligne sur le site [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org). Ce site répondra aux obligations réglementaires en matière de publicité.

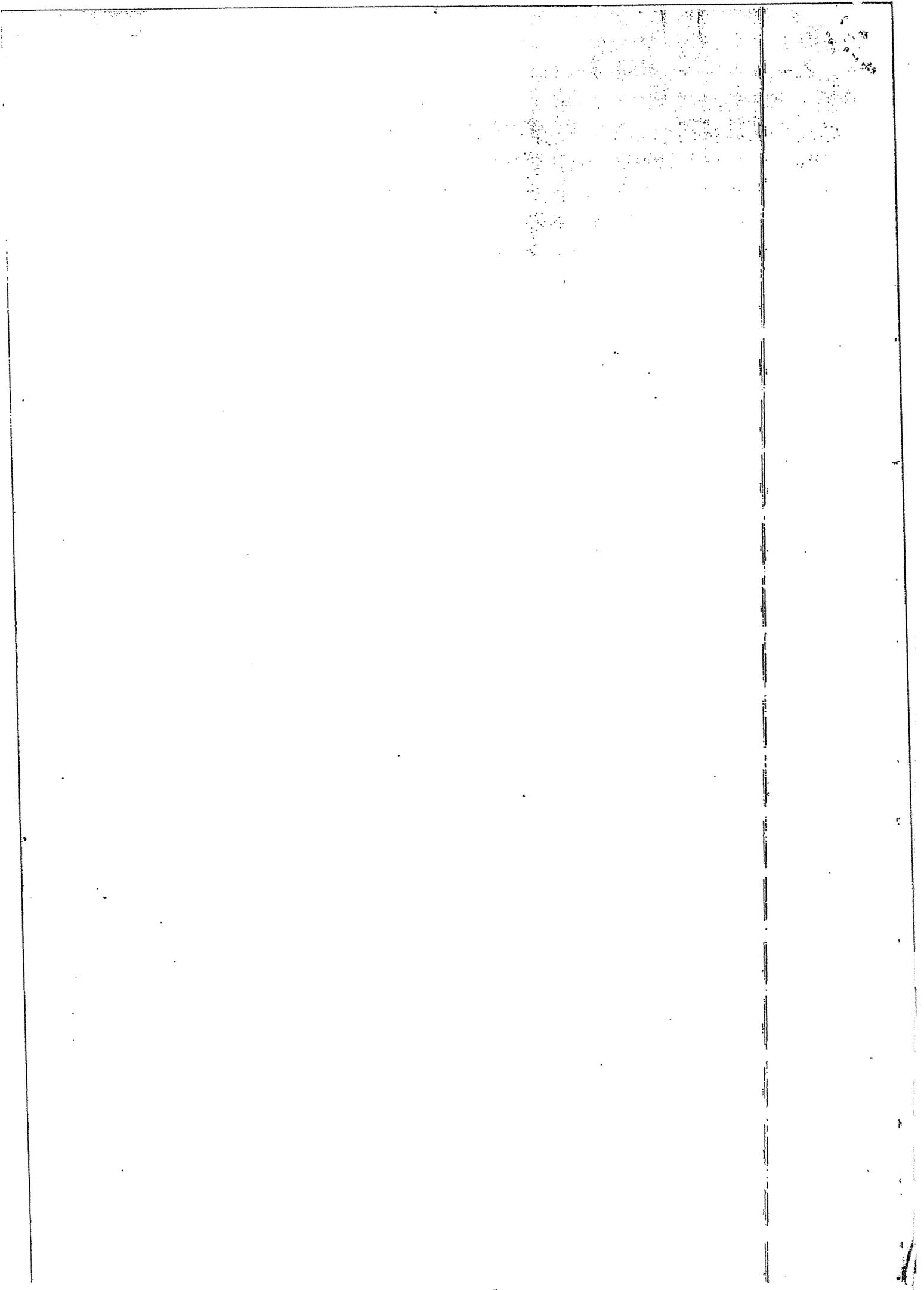
#### Quelques éléments des chartes graphiques à respecter

Utilisation du drapeau Européen	
<p>Le drapeau européen officiel est sur fond azur (pantone reflex blue) et le cercle est composé de 12 étoiles à 5 raies d'or (pantone yellow). L'orientation des étoiles et la ration longueur=1.5*hauteur doivent être respecté.</p>	
<p><b>En cas de reproduction en monochromie</b> Avec du noir: entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles, toujours en noir, sur fond blanc.</p>	
<p>Avec du bleu (Reflex Blue): utiliser cette couleur a 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.</p>	
<p><b>En cas de reproduction sur fond de couleur</b> Au cas où il serait impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.</p>	
Utilisation du logo LEADER	
<p>Dans le cadre du FEADER, ce logo devra être utilisé <u>en plus</u> du drapeau européen</p>	
Utilisation de la charte graphique nationale	
<p>En plus des logos européens, une charte nationale a été mise en place. Ces logos peuvent <u>en plus</u> être utilisés en matière de communication sur les projets</p>	

Ces logos sont téléchargeables sur le site [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org), ainsi que les chartes graphiques complètes. Pour toute information complémentaire sur les applications de ces obligations de publicité ou sur les actions de communication portant sur le soutien des fonds européens, merci de contacter la responsable de communication Europe aux coordonnées suivantes :

Mlle Valérie LEPELIER  
Cellule Europe AGILE - 3, rue Félix Guyon - 97400 Saint Denis  
Tel : 02 62 90 10 85 - Fax : 02 62 21 90 72  
Mel : [valerie.lepelier@agile-reunion.org](mailto:valerie.lepelier@agile-reunion.org)

Un certain nombre d'objets publicitaires, (autocollants, drapeaux...) pourront être mis à votre disposition.





Annexe 4

PREFECTURE DE LA REUNION

Saint-Denis, le 11 4 AOUT 2009

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS  
ET FINANCIERS  
UNITE EUROPE

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Claude HOARAU  
Tél : 02 62 40 76 11  
Télécopie : 02 62 40 77 19  
Reine-Claude.HOARAU@reunion.pref.gouv.fr

9-883

/SGAR/DSAF/EUROPE

MAIRIE DU PORT

ARRIVEE LE 18 AOU 2009

N° 09009533

DF -> F  
lab -> I  
PT -> F

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité une aide de l'Union Européenne afin de réaliser l'opération suivante : « Réhabilitation du poste de refoulement et mise en œuvre des réseaux associés ».

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de la convention attribuant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (SIAPP) une subvention de 839 444,67 € sur les crédits du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013.

Il s'agit d'un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées.

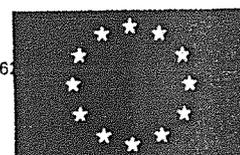
Le service instructeur pour cette action, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion, demeure bien entendu, votre interlocuteur privilégié dans la réalisation de votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Jean-Yves LANGENIER  
Président du SIAPP  
8 bis, rue Sully Prud'hom  
ZI n° 2  
97420 LE PORT

LE PREFET,

*(Signature)*  
Jean BAILLANDRAS





PREFECTURE DE LA REUNION  
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

CONVENTION  
PO FEDER 2007-2013 Ile de La Réunion  
MESURE: 3-13 - Amélioration des réseaux et des outils de gestion de l'eau

2.09.050104.2009- 205

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Réunion, d'une part,

ET

**SIAPP - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession** /  
8 bis rue Sully Prud'hom Z.I. N°2  
97420 LE PORT  
N° siret : 25974001700019

représenté par M. Jean-Yves LANGENIER bénéficiaire final de l'aide du FEDER (ci-après dénommé le bénéficiaire)

VU le règlement (CE) No 1083/2006 DU CONSEIL du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999 ;

VU le règlement (CE) No 1080/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999 ;

VU le règlement (CE) N° 1828/2006 DE LA COMMISSION du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU la décision C(2007) 6825 du 20 décembre 2007, portant approbation du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 REUNION au titre de l'objectif Convergence par la Commission européenne ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes européens pour la période 2007-2013 ;

VU le décret no 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

---

*Ce projet est cofinancé par un fonds structurel européen*

---

2

VU la demande de financement n° **30529** présentée par le bénéficiaire en date du 14/10/2008 ;

VU l'avis du Comité Local de Suivi du 02/07/2009 ;

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE** : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur : DAF

Ce correspondant transmet les informations au secrétariat général pour les affaires régionales, aux co-financeurs, et le cas échéant, aux autres services concernés.

#### **ARTICLE 1 - Objet :**

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 Ile de La Réunion, Mesure 3-13 - Amélioration des réseaux et des outils de gestion de l'eau

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

#### **Réhabilitation du poste de refoulement et mise en œuvre des réseaux associés**

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en oeuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières jointes (précisant l'objectif, le coût éligible retenu de l'opération subventionnée, devis estimatif et descriptif, le plan de financement estimatif, le descriptif des investissements soutenus par les fonds structurels, le calendrier prévisionnel des réalisations) qui constituent avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

#### **ARTICLE 2 – Durée et modalités d'exécution**

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération ne doit pas excéder 31/12/2011, à compter de la notification de la présente convention, sauf prorogation accordée par un avenant, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénature. La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de sa notification et après mise en demeure par le service instructeur restée sans réponse pendant deux mois, sauf autorisation donnée par le préfet et formalisée par un avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

#### **ARTICLE 3 – Eligibilité des dépenses**

Les règles communautaires en termes d'éligibilité des opérations ou actions, du public, du zonage et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses éligibles retenues du projet, qu'elle soient financées sur fonds communautaires ou sur fonds nationaux publics ou privés (*des dépenses inéligibles peuvent être comprises dans un projet plus global sans qu'elles puissent pour autant bénéficier du concours des fonds structurels*). Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux

dispositions des règlements communautaires et du décret no 2007-1303 du 3 septembre 2007 susvisés et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du 01/01/2007 et celles acquittées jusqu'au 31/12/2011. //

#### **ARTICLE 4 – Montant de l'aide financière**

Dans le cas d'une opération impliquant un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs ou d'une opération impliquant la vente ou la location de terrains ou d'immeubles ou toute autre fourniture de services contre paiement, l'article 55 du règlement (CE) n°1083 / 2006 du Conseil relatif aux projets générateurs de recettes s'applique.

En conséquence, la base de dépenses éligibles de l'opération visée en objet de la présente convention ne devra pas excéder la valeur actuelle du coût d'investissement, déduction faite de la valeur actuelle des recettes nettes de l'investissement sur une période de référence déterminée. Les recettes seront calculées sur la base de l'impact du projet subventionné. La période de référence sera déterminée en fonction de la durée d'amortissement.

Le bénéficiaire s'engage à signer un avenant à la présente convention une fois la définition des procédures nécessaires à la prise en compte de ce nouveau règlement achevée. Cet avenant définira la base de dépenses éligibles prévisionnelles de l'opération ainsi que le montant de la subvention correspondante, qui est susceptible de diminuer par rapport au montant provisoire figurant ci-dessous, sur la base d'un tableau de calculs qui sera annexé à cet avenant.

Cet avenant précisera également les modalités de suivi de ce calcul.

Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

Dans l'attente de la signature de cet avenant, l'aide maximale du FEDER d'un montant de 839.444,67,00 euros, imputée sur le programme 0016 article 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Locales, représente 60 % des dépenses éligibles retenues de 2.331.790,76 euros HT. //

Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Préfet qui fera procéder à un réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi et qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le cadre d'intervention correspondant. Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

#### **ARTICLE 5 – Modalités de paiement**

Le calendrier des paiements sur crédits européens est le suivant :

- acompte(s) jusqu'à hauteur de 80% du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80% du coût total de l'opération. Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur sur la base d'un rythme trimestriel, un état récapitulatif détaillé

des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, des travaux réalisés subventionnés conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- solde (20 % minimum) calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, dans le délai prévu à l'article 2 :
- d'un compte-rendu d'exécution de l'opération,
- d'une copie des pièces de marché public (justificatifs de publicité, rapport d'analyse des offres le cas échéant, délibération de la commission d'appel d'offres, actes d'engagement, détail quantitatif estimatif et détail du prix global et forfaitaire),
- de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles retenues effectuées avec un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, accompagné le cas échéant du procès-verbal de réception des travaux (y compris la levée des réserves s'il y a lieu).
- des décisions des cofinanceurs (délibérations des organismes publics), si elles n'ont pas encore été produites et d'un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).
- selon la nature de l'opération, le rapport définitif des études, les plans de récolement et les rapports des essais de réception des travaux

Par exception, après accord du service instructeur et pour des dossiers particuliers comportant des pièces justificatives de dépenses très nombreuses et volumineuses, ces pièces pourront être vérifiées par le service instructeur chez le bénéficiaire pour éviter des charges de reprographie et de stockage inutiles.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires, sur justification de la réalisation de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des cofinanceurs.

Les paiements sont effectués au compte :

Domiciliation : IEDOM  
 Code banque : 45159  
 Guichet : 00006  
 N° compte : 7C630000000 Clé : 66

L'ordonnateur est le Préfet de la Réunion. Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur Général de la Réunion.

#### **ARTICLE 6 – Contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services techniques instructeurs DAF, par toute autorité commissionnée par le préfet, par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux et communautaires.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

**ARTICLE 7 – Suivi**

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel par année civile et le plan de réalisation annuel prévisionnel joint à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier en annexe à la présente convention relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet fixés dans le PO FEDER, ou tout autre outil de gestion déclinant ce document .

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021. //

**ARTICLE 8 – Reversement et résiliation**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021. //

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en oeuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

(dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause).

**ARTICLE 9 – Publicité et respect des politiques communautaires //**

Publicité : le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement n° 1828/2006 du 08 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) 1083/2006 et notamment sa section " Information et publicité ".

Respect des politiques communautaires : le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de

passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

#### ARTICLE 10 - Pièces annexes

- Annexe 1 : Annexes techniques et financière, ✓
- Annexe 2 : Indicateurs de réalisation à renseigner lors de la demande de solde, ✓
- Annexe 3 : notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe. ✓

14 AOUT 2009

Le préfet

Par le Préfet  
Le Procureur Général  
pour les Affaires Régionales

Jean BALLANDRAS

Le bénéficiaire



J.Y. LANGENIER

## Annexe 1

### ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

#### Descriptif technique du projet

Dans le cadre des travaux d'extension de la station d'épuration, le S.I.A.P.P. envisage de réaliser les travaux suivants :

- réhabilitation et renforcement du poste de refoulement RFM
- aménagement d'une cuve tampon pour stocker les eaux de pluies
- mise en place d'un dessableur et d'un dégrilleur en amont du poste de refoulement
- renforcement de la conduite de refoulement entre le poste de refoulement et la station d'épuration
- mise en place d'une canalisation entre la station d'épuration et la future unité de réutilisation des eaux usées (qui sera réalisée ultérieurement une fois que les procédures réglementaires seront achevées)

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer l'acheminement des effluents provenant des communes du PORT et de la POSSESSION vers la station d'épuration.

Les travaux comprennent :

- Aménagement de la bache de pompage actuelle en bassin tampon :
  - démontage de l'ensemble de la robinetterie et de la tuyauterie des anciennes pompes
  - aménagement des ouvrages et locaux existants
  - mise en place d'un dégrilleur droit automatique en inox
  - mise en place d'un compacteur à déchets automatique en inox
  - confection d'une pente convergente en fond du bassin
  - mise en place d'un dessableur automatique par une vis d'extraction
  - construction d'une bache de récupération des sables
  - mise en place de vannes murales
  - réalisation de by-pass du dégrilleur et du dessableur
  - construction d'un regard centralisateur de diamètre 2,40 m
- Renforcement du poste de refoulement :
  - construction d'une bache de reprise de 210 m<sup>3</sup>
  - construction d'une chambre de vannes
  - mise en place 4 groupes de pompage permettant de porter le débit total de pompage du poste de refoulement à 1.650 m<sup>3</sup>/h (soit 460 l/s) y compris variateur de vitesse, démarreur de pompe, armoires et réseaux électriques, automatisme de fonctionnement, potence amovible et palan manuel, pied d'assise, barres de guidage et chaînes de relevage
  - mise en place d'une conduite de refoulement en acier inox DN 250 mm et de l'ensemble des équipements hydrauliques (clapets anti-retour, vannes, joint de démontage, ...)
  - construction de locaux techniques
  - mise en place d'un ballon anti-bélier de 6.000 litres de capacité

---

*Ce projet est cofinancé par un fonds structurel européen*

---

- mise en place de 2 hydroéjecteurs pour le brassage des effluents
- mise en place d'un système de traitement de l'hydrogène sulfuré
- mise en place d'une sonde de niveau à ultrasons et de poires de niveau
- mise en place de l'instrumentation pour les mesures (sondes de mesure, débitmètre et préleveur automatique du déversoir d'orage)
- déplacement et mise en place dans un local pré-fabriqu   attendant au poste de refoulement du poste de transformation   lectrique de 400 kVA de la station d'  puration
- d  placement et mise en place dans un local pr  -fabriqu   attendant au poste de refoulement du groupe   lectrog  ne de la station d'  puration
- mise en place d'une t  l  surveillance
- d  pose d'une partie de la cl  ture existante et mise en place d'une cl  ture neuve autour de la nouvelle emprise du poste de refoulement
- am  nagement de l'acc  s et r  alisation d'une aire de retournement en bi-couche
- Renforcement de la canalisation de refoulement :
  - mise en place d'une canalisation de refoulement en PRV DN 600 mm sur 1.200 ml
  - mise en place d'un collecteur de refoulement en acier DN 600 mm sur 9 ml
- Liaisons entre la station d'  puration et la future unit   de r  utilisation des eaux us  es
  - mise en place d'une canalisation de refoulement en fonte DN 150 mm sur 165 ml
  - mise en place d'une canalisation gravitaire en PRV DN 600 mm sur 165 ml
- R  seau d'eau potable :
  - reprise du branchement d'eau potable pour les ouvrages du poste de refoulement
  - pour la station d'  puration par une canalisation en fonte de diam  tre DN 150 mm sur 458 ml (en tranche conditionnelle)

Globalement, le lin  aire des r  seaux d'assainissement repr  sente 1.539 ml.

Les d  penses suivantes ne sont pas   ligibles :

- branchements AEP des locaux techniques du poste de refoulement
- extension du r  seau AEP pour la station d'  puration
- canalisations de liaison entre la station d'  puration et la future station de r  utilisation des eaux us  es (canalisation gravitaire de diam  tre DN 600 mm et conduite de refoulement de diam  tre DN 150 mm)

#### Co  t estimatif du projet

Principaux Postes de D��penses ��ligibles	Montants
Poste de refoulement	1 493 833,00
Canalisation d'assainissement	705 969,60
R��vision des prix	131 988,16
<b>TOTAL</b>	<b>2 331 790,76</b> ⵏ

Echéancier prévisionnel de réalisation

<b>Dépenses Prévues</b>	<b>Euro</b>
2007	0,00
2008	159 254,00
2009	1 544 351,00
2010	628 185,76
2011	0,00
2012	0,00
2013	0,00
2014	0,00
2015	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 331 790,76</b>

## Annexe 2

**TABLEAU DES INDICATEURS DE REALISATION**

*Renseigner chacun des indicateurs ci dessous  
et transmettre à la DAF lors de la demande de solde*

Indicateurs de réalisation retenus	Réalisés au terme de l'opération	unités	à la date du
Longueur de canalisations		ml	

## Annexe 3

### Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe

Cette notice a pour objectif de décliner les mesures concrètes qui doivent être mise en place par les bénéficiaires afin de respecter la réglementation en vigueur. Il est important de signaler que les manquements par rapport au respect de ces règles peuvent conduire à une diminution ou une suppression de l'aide communautaire.

La publicité est l'une des obligations clé des bénéficiaires de subventions européennes. Cette obligation engage tous bénéficiaires à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

- le règlement n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 s'agissant du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et du FSE (Fonds Social Européen) ;
- les règlements n°1698/2006 du Conseil du 20 septembre 2005 et le règlement n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ;
- les règlements n°1198/2006 du Conseil du 27 Juillet 2006 et n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 concernant le FEP (Fonds Européen pour la Pêche) ;
- la circulaire du 12 février 2007 concernant l'ensemble des fonds.

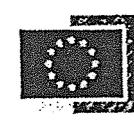
#### Les obligations réglementaires déclinées par type de projet

Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
Pour tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apposez l'emblème de l'Union européenne sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...).</li> <li>- Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage à La Réunion avec le [Fonds européen concerné (FEDER, FSE, FEADER, FEP)] en explicitant les sigles -</li> <li>- Diffusez auprès de vos partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne.</li> <li>- Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse.</li> <li>- Renseignez-vous auprès de l'organisme qui vous a accordé la subvention sur les manifestations et actions prévues en lien avec les programmes européens. Cela peut être une bonne occasion de faire partager votre expérience et de nouer de fructueux contacts.</li> </ul>
Pour les projets portant sur l'achat d'un objet physique ou sur le financement d'infrastructure et de construction cofinancés par le FEDER, le FSE ou le FEP, et dont le coût total est supérieur à 500 000 euros	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Placez un panneau d'affichage sur les sites pendant toute la durée de l'opération</li> <li>- Remplacez le panneau par une plaque extérieure permanente, visible et de taille significative, au plus tard dans les six mois après la fin de l'opération</li> <li>- Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007</li> </ul> <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
Pour les projets en lien avec la formation professionnelle ou l'insertion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichez l'emblème de l'Europe et la mention de son soutien aux endroits où vous accueillez les publics ainsi que sur les documents que vous portez à leur connaissance (conventions, supports, plans de formation...).</li> <li>- Envisagez d'intégrer, dans le cadre de vos actions, une session ou un module d'information sur l'Europe et ses interventions en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale.</li> <li>- Informez vos partenaires, notamment les partenaires sociaux, de l'appui dont vous bénéficiez de la part de l'Union Européenne (documents de présentation, rapports d'activité ou de formation...).</li> <li>- Si vous soutenez, grâce à l'Europe, d'autres organismes, relais et associations, vous devez les informer à leur tour des mesures de publicité qu'ils sont tenus de respecter</li> </ul>

<p>Pour les projets d'investissement financés par le FEADER</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Posez une plaque explicative pour les investissements d'un montant total supérieur à 50 000€</li> <li>- Un panneau devra être mis en place pour les investissements dont le coût total dépasse 500 000€</li> <li>- Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007</li> <li>- <b>Dans le cadre de LEADER :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets financés dans le cadre de Leader devront respecter l'ensemble des règles citées ci-dessus ;le logo de Leader doit également être utilisé en plus du logo européen</li> <li>• Une plaque explicative devra être installée dans les bureaux des Groupes d'Action Locale</li> </ul> </li> </ul> <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
<p>Pour les projets dont le coût total est supérieur à 10 millions d'euros</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisez une communication spécifique sur l'apport de l'Union Européenne (au lancement, à l'inauguration des projets ou lors de la Journée de l'Europe le 9 mai)</li> </ul>

Pour information, les autorités de gestion ont l'obligation de procéder à la publication de la liste des bénéficiaires : nom des bénéficiaires, intitulé des projets, coût total des projets et montant de la subvention publique. Cette publication sera mise en ligne sur le site [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org). Ce site répondra aux obligations réglementaires en matière de publicité.

#### Quelques éléments des chartes graphiques à respecter

Utilisation du drapeau Européen	
<p>Le drapeau européen officiel est sur fond azur (pantone reflex blue) et le cercle est composé de 12 étoiles à 5 raies d'or (pantone yellow). L'orientation des étoiles et ration longueur=1.5*hauteur doivent être respecté.</p>	
<p><b>En cas de reproduction en monochromie</b> Avec du noir: entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles, toujours en noir, sur fond blanc.</p> <p>Avec du bleu (Reflex Blue): utiliser cette couleur a 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.</p>	 
<p><b>En cas de reproduction sur fond de couleur</b> Au cas où il serait impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale a un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.</p>	
Utilisation du logo LEADER	
<p>Dans le cadre du FEADER, ce logo devra être utilisé <u>en plus</u> du drapeau européen</p>	
Utilisation de la charte graphique nationale	
<p>En plus des logos européens, une charte nationale a été mise en place. Ces logos peuvent <u>en plus</u> être utilisés en matière de communication sur les projets</p>	

Ces logos sont téléchargeables sur le site [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org), ainsi que les chartes graphiques complètes. Pour toute information complémentaire sur les applications de ces obligations de publicité ou sur les actions de communication portant sur le soutien des fonds européens, merci de contacter la responsable de communication Europe aux coordonnées suivantes :

Mlle Valérie LEPELIER  
Cellule Europe AGILE - 3, rue Félix Guyon - 97400 Saint Denis  
Tel : 02 62 90 10 85 - Fax : 02 62 21 90 72  
Mel : [valerie.leperlier@agile-reunion.org](mailto:valerie.leperlier@agile-reunion.org)

Un certain nombre d'objets publicitaires, (autocollants, drapeaux...) pourront être mis à votre disposition.



Annexe 5



**REGION REUNION**  
CONSEIL REGIONAL

HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE  
Avenue René-Cassin  
Moufia - B.P. 7190  
97719 ST-DENIS MESSAG CEDEX 9  
Tél. 0262 48.70.00  
Télécopie 0262 48.70.71  
Site internet : www.regionreunion.com

Sainte-Clotilde, le 16 FEV. 2010

**Monsieur le Président**  
**Syndicat Intercommunal**  
**D'assainissement du Port**  
**et de la Possession (SIAPP)**

Rue de la Renaudière de Vaux  
BP 2004  
87821 LE PORT CEDEX

**MAIRIE DU PORT**

ARRIVEE LE 18 FEV 2010

N° 10001964

PT-DT DP-SI

Dossier suivi par : Michael PERRAULT & Isabelle DROZIN  
Tél : 02 62 48 73 16 – 02 62 48 70 88 / Fax : 02 62 48 72 40  
Email : prénom.nom@cr-reunion.fr

Votre n° d'identification : 54418  
à rappeler dans toutes vos correspondances

N/REF : N° 201003324 /DEA3/MP/ID  
N° Intervention : 2008 1785

**OBJET** : Programmation 2008 – 4. Extension de la station d'épuration Port/Possession.  
Mesure 3.14 du PO FEDER 2007-2013.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour valoir notification, la convention n° DEA3/2010 0163 relative à l'attribution d'une subvention de **465 710,39 €** pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration existante et son extension.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour le Président et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
du Développement Durable  
**J.C. FUTHAZAR**

Ce Projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen





**REGION RÉUNION**  
CONSEIL REGIONAL

HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE  
Avenue René-Cassin  
Moufia - B.P. 7190  
97719 ST-DENIS MESSAG CEDEX 9  
Tél. 0262 48.70.00  
Télécopie 0262 48.70.71  
Site internet : www.regionreunion.com

## PROGRAMMATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2008-4

### CONVENTION DEA/2010 0163

#### Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (SIAPP)

**Extension de la station d'épuration Port-Possession  
Attribuant une subvention régionale au titre de la mesure**

**3-14 « Grands équipements structurants en matière  
d'assainissement et d'eau potable » du Programme Opérationnel Européen (POE)  
2007-2013 FEDER Convergence de l'île de La Réunion**

#### ENTRE

**La Région Réunion**, dont le siège se situe à Sainte-Clotilde (97 494), Avenue René Cassin, Moufia, représentée par le Président du Conseil Régional, ci-après désignée « REGION »  
d'une part,

#### ET

**Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession (SIAPP)**, représentée par son Président, bénéficiaire final de l'aide, ci-après dénommé le bénéficiaire,  
d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des Régions Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

*Ce Projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen*



- VU le règlement (CE) No 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999 ;
- VU le règlement (CE) No 1080/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999 ;
- VU le règlement (CE) N° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;
- VU la décision de la Commission Européenne C(2007) 6825 du 20 décembre 2007, portant approbation du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 REUNION au titre de l'objectif Convergence par la Commission européenne ;
- VU le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes financés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;
- VU la demande de financement présentée par le bénéficiaire en date du 27/08/2008;
- VU l'avis du Comité Technique Eau et Aménagement réuni le 10/10/2008;
- VU l'avis de la Commission du Développement Durable de la Région du 30/10/2008 (rapport 2008 0208) ;
- VU l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06/11/2008 ;
- VU le budget de la Région pour l'année 2008 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 02/12/2008 (rapport 20080721) ;
- VU les crédits inscrits au chapitre 905.52 « FRAFU » du budget de la Région ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion ;



## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE :

Dans le cadre de la mesure 3-14 « Grands équipements structurants en matière d'assainissement et d'eau potable », la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 02 décembre 2008 a accordé une subvention au projet du SIAPP.

La présente convention a pour but d'établir les obligations contractuelles à intervenir entre le **bénéficiaire et la Région Réunion**, celle-ci assurant le cofinancement de l'opération avec l'Union Européenne.

Cette convention met en place les modalités d'octroi de la subvention au bénéficiaire. Celui-ci s'engage par la signature de la présente convention à en respecter les diverses clauses.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur, la DAF.

Ce correspondant transmet les informations au secrétariat général pour les affaires régionales, aux services du Conseil Régional, et le cas échéant, aux autres services concernés.

### ARTICLE 1 - Objet :

Dans le cadre de la mesure 3-14 « Grands équipements structurants en matière d'assainissement et d'eau potable », du Programme Opérationnel Européen FEDER CONVERGENCE 2007-2013 Ile de La Réunion, le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

#### **Extension de la station d'épuration Port-Possession**

Ce projet a été présenté au Comité Local de Suivi du 06 novembre 2008.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en oeuvre sont décrites dans l'annexe technique et financière jointes en annexe 1, qui constitue avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

### ARTICLE 2 – Durée estimative du programme et modalités d'exécution

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération est estimée à 4 ans à compter de la réception du dossier par le service instructeur. La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

Elle est exécutable jusqu'au premier des deux termes suivants :

- a/ exécution totale du programme prévu,
- b/ à la clôture du POE 2007-2013 FEDER Convergence.

### ARTICLE 3 – Eligibilité des dépenses

Les règles communautaires en termes d'éligibilité des opérations ou actions, du public, du zonage et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses éligibles retenues du projet, qu'elles soient financées sur fonds communautaires ou sur fonds nationaux publics ou privés (*des*

dépenses inéligibles peuvent être comprises dans un projet plus global sans qu'elles puissent pour autant bénéficier du concours des fonds structurels). Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions des règlements communautaires et du décret no 2007-1303 du 3 septembre 2007 susvisés et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du 01/01/2007 et celles acquittées jusqu'à la fin de l'opération telle que fixée à l'article 2.

#### **ARTICLE 4 –Montant de l'aide financière**

L'aide maximale du Conseil Régional d'un montant de 465 710,39 euros représente xx % des dépenses éligibles retenues conformément au plan de financement prévisionnel arrêté par le CLS.

	Dépenses éligibles retenues (HT)	Subvention FEDER	Subvention Etat	Subvention Région	Subvention SIAPP
Taux	100 %	36%	21,85 %	2,15 %	40%
Montant en €		7 808 597,69	4 740 021,40	465 710,39	8 676 219,66

Dans le cas d'une opération impliquant un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs ou d'une opération impliquant la vente ou la location de terrains ou d'immeubles ou toute autre fourniture de services contre paiement, l'article 55 du règlement (CE) n°1083 / 2006 du Conseil relatif aux projets générateurs de recettes s'applique.

En conséquence, la base de dépenses éligibles de l'opération visée en objet de la présente convention ne devra pas excéder la valeur actuelle du coût d'investissement, déduction faite de la valeur actuelle des recettes nettes de l'investissement sur une période de référence déterminée. Les recettes seront calculées sur la base de l'impact du projet subventionné. La période de référence sera déterminée en fonction de la durée d'amortissement.

Le bénéficiaire s'engage à signer un avenant à la présente convention une fois la définition des procédures nécessaires à la prise en compte de ce nouveau règlement achevée. Cet avenant définira la base de dépenses éligibles prévisionnelles de l'opération ainsi que le montant de la subvention correspondante, qui est susceptible de diminuer par rapport au montant provisoire figurant ci-dessous, sur la base d'un tableau de calculs qui sera annexé à cet avenant.

Cet avenant précisera également les modalités de suivi de ce calcul.

Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement communautaire n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

Dans l'attente de la signature de cet avenant, l'aide maximale de la Région d'un montant de 465 710,39 euros, représente 2,15 % des dépenses éligibles retenues de 21 690 549,14 euros HT. Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Service Instructeur qui fera procéder à un réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi et

qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le cadre d'intervention correspondant. Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

#### **ARTICLE 5 – Modalités de versement de la subvention**

L'aide maximale de la Région d'un montant de 465 710,39 € sera imputée sur le chapitre 905 « FRAFU » article fonctionnel 905.2 du budget de la Région.

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

- **50% soit 232 855, 19 €, au titre d'avance**, après notification de la présente convention et sur présentation par le bénéficiaire de l'ordre de service de démarrage des études ou des travaux représentant au moins 50% des dépenses éligibles,

- **acompte(s) jusqu'à hauteur de 80%** du montant maximum prévisionnel du cofinancement régional, sur présentation :

- d'un état de dépenses intermédiaires (selon le modèle joint en annexe) visé par Monsieur le Président, le Trésorier Payeur et le Service Instructeur,
- d'un certificat administratif établi par le service instructeur attestant de l'état d'exécution du programme, de la régularité et de la conformité des dépenses et indiquant le montant de la contrepartie attendue de la Région.

Pour les demandes d'acompte postérieures à la présentation de l'avenant au bénéficiaire, le paiement de la subvention n'interviendra qu'après la signature de l'avenant par le bénéficiaire. Les mêmes dispositions s'appliqueront au solde de l'opération.

- **solde (20 % minimum)** calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel de la subvention, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire :
  - d'un état récapitulatif des dépenses (selon le modèle joint en annexe) visé par Monsieur le Président, le Trésorier Payeur et le Service Instructeur;
  - d'un certificat administratif établi par le service instructeur attestant de l'état d'exécution du programme, de la régularité et de la conformité des dépenses et indiquant le montant de la contrepartie attendue de la Région,
  - d'un compte-rendu d'exécution de l'opération,
  - Selon la nature de l'opération : le rapport définitif des études, le procès-verbal de réception des travaux (y compris la levée des réserves s'il y a lieu) etc.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, sur simple demande de la Région, tout ou partie des pièces justificatives des dépenses (copies des factures, de situations ...) ainsi que tout ou partie des pièces du ou des marchés afférents à cette opération.

Les sommes versées au bénéficiaire au titre de la présente convention n'ont pas le caractère de paiements définitifs et ne sont acquises au bénéficiaire qu'après que toutes les obligations de celui-ci soient satisfaites.

Les paiements sont effectués au compte :  
Domiciliation : INSTIDOM ST-DENIS  
Code banque : 45159  
Guichet : 00006.  
N° compte : 7C630000000 Clé : 66

L'ordonnateur est le Monsieur le Président du Conseil Régional.  
Le comptable assignataire est le Monsieur le Payeur Régional.

#### **ARTICLE 6 – Contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par Monsieur le Président du Conseil Régional.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Ce contrôle est effectué aux frais du bénéficiaire lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Le bénéficiaire s'engage à informer au plus tôt la Région Réunion de tout contrôle – et de ses conclusions – effectué par des instances nationales ou communautaires relatives au projet subventionné.

#### **ARTICLE 7 – Suivi et engagements**

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur et la Région de l'avancement de l'opération.

Jusqu'à la clôture de la convention, le bénéficiaire s'engage à adresser au service instructeur et à la Région les compte-rendus et états que ceux-ci demanderont sur l'avancement du programme tant dans son aspect technique que financier.

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et la Région et à leur communiquer les éléments.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021.

#### **ARTICLE 8 – Reversement et résiliation**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la



présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil Régional peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur et la Région pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au 31/12/2021.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en oeuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause.

#### **ARTICLE 9 – Publicité et respect des politiques communautaires**

**Publicité** : le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement n° 1828/2006 du 08 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) 1083/2006 et notamment sa section " Information et publicité, ainsi que celle de la Région Réunion.

**Le bénéficiaire s'engage à assurer de manière systématique la publicité de la participation du Conseil Régional en faisant mention de la collectivité sur tous les supports de communication :**

- en respectant la charte de communication fournie par le Conseil Régional,
- en faisant une information systématique de la participation du Conseil Régional dans tous les contacts avec la presse et les interventions publiques.

**Respect des politiques communautaires** : le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

## ARTICLE 10 – Responsabilités

L'aide financière apportée au programme visé à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard d'un titulaire ou d'un tiers.

**Le titulaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle du présent programme soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.**

## ARTICLE 11 – Règlements des différends

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

## ARTICLE 12 - Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- le présent document,
- l'annexe 1 : Annexe technique et financière,
- l'annexe 2 : Modèle d'état de dépenses,
- l'annexe 3 : Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe.

Fait à Saint-Denis, le 16 FEV. 2010

Le bénéficiaire  
(Date, Nom et qualité du signataire  
Signature, Cachet)



J.Y LANGENIER

Le Président du Conseil Régional

Pour le Président et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
du Développement Durable  
J.C. FUTHAZAR

Document fait en trois exemplaires originaux remis aux destinataires suivants :

- un exemplaire pour le bénéficiaire,
- un exemplaire pour la Région,
- un exemplaire pour le Payeur régional,
- une copie pour le service instructeur - la DAF

<b>ANNEXE 1</b> <b>ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE</b>
--

### Descriptif technique du projet

Le S.I.A.P.P. envisage de réaliser l'extension de la station d'épuration intercommunale dimensionnée pour 87.050 équivalents-habitants et comprenant la réhabilitation de la station d'épuration existante d'une capacité de 33.000 équivalents-habitants.

Ces travaux ont pour objectif la mise en conformité de la station d'épuration vis à vis de la réglementation et permettre un traitement satisfaisant des effluents provenant des communes du PORT et de la POSSESSION.

Les travaux d'extension de la station d'épuration comprennent :

\* Réhabilitation de la station existante :

- construction d'un bassin de contact de 117 m<sup>3</sup> au niveau du clarificateur existant-
- construction d'un bassin d'anaérobie de 950 m<sup>3</sup> pour le traitement biologique du phosphore couplé à un traitement physico-chimique du phosphore en amont du bassin d'aération existant
- remplacement des 5 turbines existantes du bassin d'aération, ainsi que des surpresseurs et des réseaux d'air comprimé
- remplacement du pont racleur du clarificateur existant
- mise en place d'un système de nettoyage de la goulotte périphérique du clarificateur existant-réfection du génie civil du radier du clarificateur existant
- mise en place de nouvelles pompes de recirculation des boues adaptées à la mise en place du bassin de contact à créer

\* Extension de la station d'épuration :

- démolition des ouvrages existants (filière boues, bâtiment d'exploitation, pré-traitement)
- aménagement des ouvrages existants et fourniture des équipements nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration pendant la phase de travaux
- construction d'un poste de comptage des eaux brutes équipé d'un canal venturi de mesure, d'une échelle limnimétrique, de sondes de mesure en continu du niveau et du pH, et d'un préleveur réfrigéré
- mise en place de 3 dégrilleurs automatiques et d'un dégrilleur en secours
- mise en place de 3 tamiseurs fins automatiques et d'un tamiseur en secours
- mise en place de 3 ouvrages longitudinaux pour le dessablage-dégraissage
- mise en place de 2 compacteurs-laveurs des refus du dégrillage et du tamisage fin
- mise en place d'un répartiteur des débits-réalisation de 3 postes de dépotage des graisses, des matières de vidange et de curage des réseaux, équipés d'une unité de pré-traitement et d'un système automatisé de contrôle et de gestion de l'accès aux véhicules extérieurs
- mise en place d'un réacteur biologique pour le traitement des graisses
- mise de l'ensemble des réseaux d'assainissement nécessaires au fonctionnement des ouvrages-construction d'un bassin de contact de 200 m<sup>3</sup>
- construction de 4 bassins d'un réacteur biologique séquentiel d'un volume de 11.500 m<sup>3</sup> pour le traitement de la pollution carbonée, de l'azote et du phosphore
- mise en place d'un traitement physico-chimique du phosphore

- mise en place d'une chloration d'appoint pour limiter la formation des bactéries filamenteuses
- réalisation des ouvrages pour l'extraction de boues
- réalisation d'un poste toutes eaux
- création d'un réseau d'eau industrielle, d'eau potable et d'incendie
- mise en place d'un traitement tertiaire (coagulation, floculation, filtration sur sable et désinfection aux UV) sur 3 lignes
- construction d'une bache tampon en amont au traitement tertiaire
- construction d'une bache de stockage des eaux de lavage des filtres à sable
- mise en place d'un système d'ajustement du pH (par injection de lait de chaux)
- réalisation d'un by-pass du traitement tertiaire rejoignant le rejet existant
- construction d'un poste de comptage des eaux traitées équipé d'un canal venturi de mesure, d'une échelle limnimétrique, de sondes de mesure en continu du niveau et du pH, et d'un préleveur réfrigéré
- réalisation d'une filière boues comprenant une déshydratation par 3 tables d'égouttage et 2 filtres presse en vue du co-compostage avec des déchets verts
- mise en œuvre d'une extraction d'air et d'une désodorisation de l'air vicié
- mise en place d'un poste de transformation électrique de 400 kVA
- fourniture d'un groupe électrogène de secours-mise en œuvre de la gestion automatisée du fonctionnement de la station d'épuration et de la télégestion d'une partie des informations (débits, niveaux, concentration O<sub>2</sub>, ...)
- construction de locaux techniques et d'un bâtiment d'exploitation
- aménagement de la voirie-réalisation de l'éclairage extérieur du site de la station d'épuration
- aménagement paysager

Le remplacement du pont racleur du clarificateur existant, la réhabilitation du poste de refoulement RFM et la canalisation de transfert ne sont pas éligibles.

#### Coût estimatif du projet

Principaux Postes de Dépenses Eligibles	Montants
Maîtrise d'oeuvre	560.912,60
Conduite d'opération	189.558,65
Contrôle technique	85.007,58
Coordination SPS	17.949,57
Topographie	4.634,53
Etudes géotechniques	23.419,38
Diagnostic génie civil	11.010,00
Actualisation de prix	2.245.574,83
Travaux de STEP	18.552.482,00
Poste de refoulement et réseaux associés	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>21.690.549,14</b>



**ANNEXE 3 :**

**Notice d'information des bénéficiaires sur le cadre réglementaire à respecter en matière de publicité sur les projets cofinancés par l'Europe**

**Cette notice a pour objectif de décliner les mesures concrètes qui doivent être mise en place par les bénéficiaires afin de respecter la réglementation en vigueur. Il est important de signaler que les manquements par rapport au respect de ces règles peuvent conduire à une diminution ou une suppression de l'aide communautaire.**

La publicité est l'une des obligations clé des bénéficiaires de subventions européennes. Cette obligation engage tous bénéficiaires à respecter un certain nombre de règles, qui sont déclinées dans les textes officiels suivants :

- le règlement n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 s'agissant du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et du FSE (Fonds Social Européen) ;
- les règlements n°1698/2006 du Conseil du 20 septembre 2005 et e règlement n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ;
- les règlements n°1198/2006 du Conseil du 27 Juillet 2006 et n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 concernant le FEP (Fonds Européen pour la Pêche) ;
- la circulaire du 12 février 2007 concernant l'ensemble des fonds.

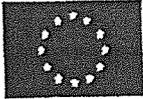
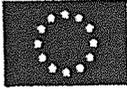
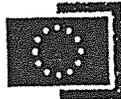
**Les obligations réglementaires déclinées par type de projet**

<b>Pour quel projet ?</b>	<b>Que dois-je faire ?</b>
<b>Pour tous les projets</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Apposez l'emblème de l'Union européenne sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...).</li><li>- Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage à La Réunion avec le [Fonds européen concerné (FEDER, FSE, FEADER, FEP)] en explicitant les sigles -</li><li>- Diffusez auprès de vos partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne.</li><li>- Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse.</li><li>- Renseignez-vous auprès de l'organisme qui vous a accordé la subvention sur les manifestations et actions prévues en lien avec les programmes européens. Cela peut être une bonne occasion de faire partager votre expérience et de nouer de fructueux contacts.</li></ul>
<b>Pour les projets portant sur l'achat d'un objet physique ou sur le financement d'infrastructure et</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Placez un panneau d'affichage sur les sites pendant toute la durée de l'opération</li><li>- Remplacez le panneau par une plaque extérieure permanente, visible et de taille significative, au plus tard dans les six mois après la fin de l'opération</li><li>- Arborez le drapeau européen sur tous les sites de votre opération</li></ul>

<p><b>de construction cofinancés par le FEDER, le FSE ou le FEP, et dont le coût total est supérieur à 500 000 euros</b></p>	<p>pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007</p> <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
<p><b>Pour les projets en lien avec la formation professionnelle ou l'insertion</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichez l'emblème de l'Europe et la mention de son soutien aux endroits où vous accueillez les publics ainsi que sur les documents que vous portez à leur connaissance (conventions, supports, plans de formation...).</li> <li>- Envisagez d'intégrer, dans le cadre de vos actions, une session ou un module d'information sur l'Europe et ses interventions en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale.</li> <li>- Informez vos partenaires, notamment les partenaires sociaux, de l'appui dont vous bénéficiez de la part de l'Union Européenne (documents de présentation, rapports d'activité ou de formation...).</li> <li>- Si vous soutenez, grâce à l'Europe, d'autres organismes, relais et associations, vous devez les informer à leur tour des mesures de publicité qu'ils sont tenus de respecter</li> </ul>
<p><b>Pour les projets d'investissement financés par le FEADER</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Posez une <b>plaque explicative</b> pour les investissements d'un montant total supérieur à 50 000€</li> <li>- Un <b>panneau</b> devra être mis en place pour les investissements dont le <b>coût total dépasse 500 000€</b></li> <li>- Arborez le <b>drapeau européen</b> sur tous les sites de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération est initiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007</li> <li>- <b>Dans le cadre de LEADER :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets financés dans le cadre de Leader devront respecter l'ensemble des règles citées ci-dessus ;le logo de Leader doit également être utilisé en plus du logo européen</li> <li>• Une plaque explicative devra être installée dans les bureaux des Groupes d'Action Locale</li> </ul> </li> </ul> <p>Le panneau et la plaque doivent indiquer le type et la dénomination de votre opération et comporter, sur au moins 25% de l'espace, l'emblème et les mentions précitées.</p>
<p><b>Pour les projets dont le coût total est supérieur à 10 millions d'euros</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisez une <b>communication spécifique sur l'apport de l'Union Européenne</b> (au lancement, à l'inauguration des projets ou lors de la Journée de l'Europe le 9 mai)</li> </ul>

Pour information, les autorités de gestion ont l'obligation de procéder à la **publication de la liste des bénéficiaires** : nom des bénéficiaires, intitulé des projets, coût total des projets et montant de la subvention publique. Cette publication sera mise en ligne sur le site [www.reunion europe.org](http://www.reunion europe.org). Ce site répondra aux obligations réglementaires en matière de publicité.

**Quelques éléments des chartes graphiques à respecter**

<b>Utilisation du drapeau Européen</b>	
Le drapeau européen officiel est sur fond azur (pantone reflex blue) et le cercle est composé de 12 étoiles à 5 raies d'or (pantone yellow). L'orientation des étoiles et ration longueur=1.5*hauteur doivent être respecté.	
<b>En cas de reproduction en monochromie</b> Avec du noir: entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles, toujours en noir, sur fond blanc. Avec du bleu (Reflex Blue): utiliser cette couleur a 100 % pour le fond, avec les étoiles obtenues en négatif blanc.	
	
<b>En cas de reproduction sur fond de couleur</b> Au cas ou il serait impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale a un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.	
<b>Utilisation du logo LEADER</b>	
Dans le cadre du FEADER, ce logo devra être utilisé <u>en plus</u> du drapeau européen	
<b>Utilisation de la charte graphique nationale</b>	
En plus des logos européens, une charte nationale a été mise en place. Ces logos peuvent <u>en plus</u> être utilisés en matière de communication sur les projets	

Ces logos sont téléchargeables sur le site [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org). ainsi que les chartes graphiques complètes.

Pour toute information complémentaire sur les applications de ces obligations de publicité ou sur les actions de communication portant sur le soutien des fonds européens, merci de contacter la responsable de communication Europe aux coordonnées suivantes :

Mlle Valérie LEPELIER  
 Cellule Europe AGILE - 3, rue Félix Guyon - 97400 Saint Denis  
 Tel : 02 62 90 10 85 - Fax : 02 62 21 90 72  
 Mel : [valerie.leperlier@agile-reunion.org](mailto:valerie.leperlier@agile-reunion.org)

Un certain nombre d'objets publicitaires, (autocollants, drapeaux...) pourront être mis à votre disposition.



EP (OM) 06/2004  
PCL / N° 557/ 00/00

CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT

N°CRE 1443-02U

ENTRE :

- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU PORT ET DE LA POSSESSION (SIAPP)

Etablissement public  
dont le siège est à B.P 2004  
97 821 LE PORT CEDEX

représenté par M. Jean-Yves LANGENIER,  
son Président

agissant ès qualités et en conformité des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession en date du 23 septembre 2008,

D'UNE PART,

ET :

- l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT - AFD -,

Etablissement public dont le siège est à PARIS XIIème,  
5, rue Roland Barthes, 75598 Paris Cedex 12,  
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris  
sous le numéro B 775 665 599,

représentée par M. Pascal PACAUT  
son directeur à SAINT-DENIS de la REUNION

agissant ès qualités, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet,

et conformément à la résolution n°C20080264 du Comité de l'Outre-Mer de ladite AGENCE en date du 12 novembre 2008,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

EP (OM) 03/2004

PARAPHE

Convention de crédit - SIAPP-2008-CRE1443

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

## TABLE DES MATIERES

DISPOSITIONS PARTICULIERES .....	4
EXPOSE.....	4
PREAMBULE.....	4
TITRE I - CONDITIONS DE L'OUVERTURE DE CREDIT - .....	6
Article 1er - Objet de la convention - .....	6
Article 2 - Gestion par TRANCHES.....	6
Article 3 - Intérêts - .....	6
Article 4 - Remboursement - .....	7
Article 5 - Remboursement anticipé - .....	7
TITRE II - MODALITES D'UTILISATION DES FONDS - .....	8
Article 6 - Affectation des fonds - .....	8
Article 7 - Conditions suspensives du versement des fonds - .....	8
Article 8 - Modalités de versement des fonds - .....	8
Article 9 - Date limite de versement des fonds - .....	8
Article 10 - Lieu de réalisation et de service du CREDIT - .....	9
TITRE III - GARANTIES - .....	9
Article 11 - Garanties .....	9
TITRE IV - ENGAGEMENTS ET DISPOSITIONS DIVERSES - .....	12
Article 12 - Engagements particuliers - .....	12
Article 13 - Déclarations du BENEFICIAIRE - .....	13
Article 14 - Election de domicile - .....	13
Article 15 - Taux effectif global - .....	13
Article 16 - Timbre et enregistrement - .....	13
ANNEXE I - ECHEANCIER PREVISIONNEL .....	16
ANNEXE II -1.....	18
ANNEXE II -2 .....	19
ANNEXE II-3 .....	20
ANNEXE III.....	21
ANNEXE IV .....	22
DISPOSITIONS GENERALES.....	1
TITRE I - MODALITES D'UTILISATION DU CREDIT - .....	1
Article 1 - Modalités de versement des fonds - .....	1
Article 2 - Suspension des versements - Réduction du CREDIT - .....	1

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

A

A

PP

TITRE II - CONDITIONS DE L'OUVERTURE DE CREDIT .....	2
Article 3 - Calcul des intérêts .....	2
Article 4 - Frais accessoires - .....	3
Article 5 - Remboursements anticipés - .....	3
Article 6 - Lieu de réalisation et de service du CREDIT - .....	4
Article 7 - Règles de comptabilisation et dates de valeur - .....	4
Article 8 - Dates d'exigibilité - .....	5
Article 9 - Imputation des remboursements - .....	5
TITRE III - EXECUTION ET SUIVI .....	6
Article 10 - Exécution et suivi - .....	6
Article 11 - Assurances - .....	6
Article 12 - Exigibilité anticipée du CREDIT - .....	7
Article 13 - Attribution de juridiction - .....	8
Article 14 - Divers .....	8
Article 15 - Résiliation - .....	9

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

A

A

PP

W

## CONVENTION

DISPOSITIONS PARTICULIERESEXPOSE

En 1980, les communes du Port et de la Possession se sont regroupées pour créer le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de La Possession (SIAPP). Ce syndicat a pour objet la construction et le fonctionnement de la station d'épuration intercommunale. Afin de mettre à niveau les équipements, le SIAPP a décidé d'étendre et de rénover l'actuelle station d'épuration (STEP) ainsi que de réhabiliter les réseaux associés.

Le montant global de ce programme d'investissement est estimé à 30,51 millions d'euros hors taxes (HT), réparti comme suit :

• Etudes	1,16 M€ HT
• Travaux extension STEP	27,40 M€ HT
• Travaux réseaux	<u>1,95 M€ HT</u>
<b>Total</b>	<b>30,51 M€ HT</b>

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de La Possession se propose de financer ce programme d'investissement de la manière suivante :

• Subventions	16,78 M€
• Emprunt à long terme AFD	<u>13,73 M€</u>
<b>Total</b>	<b>30,51 M€</b>

L'AFD a accordé au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de La Possession un concours à long terme de 13,73 M€ pour financer partiellement ce programme d'investissement.

PREAMBULE

Les obligations des parties sont définies par les Dispositions Particulières énoncées ci-après ainsi que par les Dispositions Générales qui leur font suite. Les Dispositions Particulières et les Dispositions Générales sont réputées former un acte unique, dénommé ci-après la Présente Convention.

En cas de contradiction entre les Dispositions Particulières et les Dispositions Générales, les Dispositions Particulières primeront les Dispositions Générales.

Dans la Présente Convention, le terme :

- "AGENCE" ou "AFD" désigne l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT,

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

A

A

.....

RP

- "BENEFICIAIRE" désigne le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU PORT ET DE LA POSSESSION (SIAPP),
- "GARANTS" désignent la Commune du Port et la Commune de La Possession,
- "CREDIT" désigne le concours accordé par l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT au BENEFICIAIRE aux termes de la Présente Convention, pour financer partiellement le programme d'investissement des travaux d'extension de la station intercommunale de traitement des eaux usées et de réhabilitation des réseaux, présenté ci-dessus,
- "DATE D'ECHEANCE" désigne les dates d'exigibilité définies à l'article 3 « Intérêts » des Dispositions Particulières,
- "DATE DE FIXATION DE TAUX" désigne la date à laquelle l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT fixe le taux de ses crédits. Cette date mentionnée dans les Dispositions Particulières pour la première tranche ou dans chaque lettre de confirmation pour chaque tranche suivante, est nécessairement le premier mercredi (ou le jour ouvrable suivant s'il est férié) suivant la date de réception par l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT de la lettre par laquelle le BENEFICIAIRE demande la fixation d'une tranche, sous réserve que cette date de réception précède d'au moins un JOUR OUVRABLE entier ledit mercredi. A défaut, la date de fixation sera le second mercredi (ou le premier jour ouvrable suivant s'il est férié) suivant cette date de réception,
- "DUREE RESIDUELLE MOYENNE" désigne la moyenne des durées restant à courir pour chaque échéance pondérées par les montants de flux en principal correspondants, exprimée en nombre de jours,
- "ETABLISSEMENT FINANCIER DE REFERENCE" désigne un établissement financier choisi comme référence de façon stable par l'AFD et publiant publiquement sur l'un des systèmes de diffusion internationale d'informations financières ses cotations d'instruments financiers selon les usages reconnus par la profession. A la date de signature de la Présente Convention, l'ETABLISSEMENT FINANCIER DE REFERENCE est le groupe Caisse des Dépôts pour l'OAT. En cas d'indisponibilité d'un taux de référence utilisé dans la Présente Convention, une autre référence de substitution, reconnue par la profession, sera appliquée,
- "JOUR OUVRABLE" désigne un jour entier, à l'exception des samedis et des dimanches, où les banques sont ouvertes à Paris,
- "PRETEUR" désigne l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT,
- "TAUX INDEX" désigne l'indice quotidien CNO-TEC 10, Taux de l'Echéance Constante 10 ans. C'est le taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait égale à 10 années. Ce taux est publié quotidiennement sous l'égide du CNO (Comité de normalisation obligataire) sur les pages des principaux rediffuseurs télématiques reconnus par la profession,
- "TRANCHE" désigne la part du CREDIT affectée d'un montant et d'un taux particuliers.
- "ECHANGE DE LETTRES" désigne ensemble la LETTRE DE DEMANDE DE FIXATION DE TRANCHE et la LETTRE DE CONFIRMATION en précisant les caractéristiques.
- "LETTRE DE DEMANDE DE FIXATION DE TRANCHE" désigne la lettre par laquelle le BENEFICIAIRE saisit l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT d'une demande de TRANCHE.
- "LETTRE DE CONFIRMATION" désigne la lettre adressée au BENEFICIAIRE par laquelle l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT fixe les caractéristiques de la TRANCHE demandée.

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

TITRE I - CONDITIONS DE L'OUVERTURE DE CREDIT -

Article 1er - Objet de la convention -

Le PRETEUR consent au BENEFICIAIRE un CREDIT bonifié d'un montant maximum de :

13.730.000 (TREIZE MILLIONS SEPT CENT TRENTE MILLE) euros.

Il est précisé que les sommes figurant dans le texte de la Présente Convention exprimeront des euros sauf mention expresse d'une autre monnaie.

Article 2 - Gestion par TRANCHES

Le CREDIT sera géré en quatre (4) TRANCHES au maximum selon les modalités précisées ci-après.

- 1°/ Le montant de chaque TRANCHE doit être supérieur ou égal à 100.000 euros. Elle sera versée dès la levée des conditions suspensives pour la première TRANCHE ou dans un délai maximal de 5 jours ouvrables à compter de l'envoi de la LETTRE DE CONFIRMATION pour les suivantes.
- 2°/ Après versement d'une TRANCHE, les conditions de la TRANCHE suivante seront fixées par ECHANGE DE LETTRES.  
A cet effet, un JOUR OUVRABLE entier au plus tard avant la DATE DE FIXATION DE TAUX, le BENEFICIAIRE s'engage à informer par écrit le PRETEUR du montant de la nouvelle TRANCHE dont il souhaite disposer et à donner son accord pour que cette TRANCHE porte intérêt au taux qui sera indiqué par le PRETEUR à ladite DATE DE FIXATION DE TAUX.  
Toutefois, le BENEFICIAIRE, dans cette lettre, pourra indiquer au PRETEUR le taux d'intérêt maximum au delà duquel sa demande devra être considérée comme annulée.
- 3°/ Dans les cinq JOURS OUVRABLES suivant la DATE DE FIXATION DE TAUX, le PRETEUR adresse au BENEFICIAIRE une LETTRE DE CONFIRMATION.
- 4°/ Le montant de la première TRANCHE est fixé à 2 000 000 (DEUX MILLIONS) d'euros. Le montant des TRANCHES suivantes sera déterminé par ECHANGE DE LETTRES.

Article 3 - Intérêts -

Toutes sommes dues au PRETEUR par le BENEFICIAIRE au titre de la première TRANCHE du CREDIT porteront intérêt au taux nominal de :

3,53 % (TROIS VIRGULE CINQUANTE TROIS POUR CENT) l'an,

dans les conditions précisées à l'article 3 des Dispositions Générales, sous réserve qu'un exemplaire original de la Présente Convention dûment signée et remise au contrôle de légalité ait été reçu par le PRETEUR, par lettre recommandée avec avis de réception en son agence de SAINT-DENIS DE LA REUNION au plus tard le 19 août 2009, et sous réserve également que les conditions suspensives du versement des fonds aient été levées.

A compter du 20 août 2009, le taux susmentionné sera caduc et sera actualisé par lettre selon le modèle figurant en annexe II-3. Dans ce cas, le taux nominal de la première TRANCHE du CREDIT sera majoré ou diminué de la

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

.../...

A

A

W RP

variation du TAUX INDEX, entre la DATE DE FIXATION DE TAUX de la première TRANCHE du CREDIT et le premier mercredi consécutif à la date limite susvisée.

Ces intérêts seront exigibles et payables aux DATES D'ECHEANCE, soit les 30 avril et 31 octobre de chaque année.

Le taux d'intérêt applicable à chacune des TRANCHES suivantes sera précisé par ECHANGE DE LETTRES. Il sera égal, pour chacune de ces TRANCHES suivantes, au taux d'intérêt de la première TRANCHE majoré ou diminué de la variation du TAUX INDEX entre la DATE DE FIXATION DE TAUX de la première TRANCHE et la DATE DE FIXATION DE TAUX de chaque TRANCHE ultérieure.

La DATE DE FIXATION DE TAUX de la première TRANCHE du CREDIT est le 29 juillet 2009, et le TAUX INDEX est de 3,61 % l'an.

#### Article 4 - Remboursement -

Le BENEFICIAIRE remboursera au PRETEUR le principal des sommes qui auront été mises à sa disposition au titre du CREDIT, en 56 (CINQUANTE-SIX) échéances semestrielles, pour les montants et aux dates figurant en annexe I.

La première échéance sera exigible et payable le 30 avril 2012, la cinquante-sixième et dernière le 31 octobre 2039.

Un échéancier théorique en capital et intérêts est joint en annexe I. Ce tableau d'amortissement est établi sur la base des hypothèses suivantes :

- versement de la totalité du CREDIT à la date de signature de la Présente Convention,
- paiement à bonne date de toutes les sommes dues par le BENEFICIAIRE lors de toutes les échéances.

Après versement de la totalité du CREDIT, sous réserve des éventuelles réductions du CREDIT en application de l'article 2 - 2°/ des Dispositions Générales, le PRETEUR adressera au BENEFICIAIRE un nouveau tableau d'amortissement dudit CREDIT. Ce tableau sera établi en supposant un paiement à bonne date des sommes dues.

#### Article 5 - Remboursement anticipé -

Conformément à l'article 5-1°/ - alinéa A/ des Dispositions Générales, les remboursements anticipés sont interdits jusques et y compris la date du 31 octobre 2025.

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

.../...

H

A

W RP

## TITRE II - MODALITES D'UTILISATION DES FONDS -

### Article 6 - Affectation des fonds -

Le CREDIT est exclusivement destiné à procurer au BENEFICIAIRE une partie des ressources qui lui sont nécessaires pour financer le programme d'investissement décrit en exposé.

Les droits et taxes de toute nature ne peuvent être financés sur les fonds du CREDIT.

### Article 7 - Conditions suspensives du versement des fonds -

Le versement des fonds sera subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Remise au PRETEUR du document attestant la publication et la transmission de la Présente Convention au représentant de l'Etat lorsque cette procédure est requise aux termes des prescriptions légales,
- Remise au PRETEUR des délibérations du Conseil Municipal de chacun des GARANTS autorisant à donner leur caution,
- Remise au PRETEUR de la liste des marchés de travaux, contrats pour prestations de services ou acquisitions d'équipement, dans le cas où la réalisation des opérations financées au moyen du CREDIT donnerait lieu à la conclusion de contrats,
- Remise au PRETEUR de l'ordre de service de commencer les travaux ou de toute autre pièce relative à ces dépenses déterminé en accord avec le PRETEUR,

ainsi qu'à la réalisation de la condition suivante :

Le versement des TRANCHES suivantes sera subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- remise au PRETEUR d'un état récapitulatif des dépenses financées sur les fonds de la TRANCHE précédente et des règlements correspondants effectués,

### Article 8 - Modalités de versement des fonds -

Les demandes de versement seront adressées par le BENEFICIAIRE au directeur de l'agence de l'AFD de SAINT-DENIS DE LA REUNION.

Le PRETEUR versera les fonds de chaque TRANCHE sur demande du BENEFICIAIRE, en une seule fois.

### Article 9 - Date limite de versement des fonds -

La date limite de versement des fonds de la dernière TRANCHE du CREDIT est fixée au 31 octobre 2011, étant précisé que la dernière demande de TRANCHE devra parvenir au PRETEUR au moins quinze (15) jours avant la date limite de versement mentionnée ci-dessus.

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

.....  
 RP

Article 10 - Lieu de réalisation et de service du CREDIT -

La place locale visée à l'article 6 des Dispositions Générales est SAINT-DENIS DE LA REUNION.

Les règlements des échéances du PRETEUR seront effectués par transfert direct, selon la procédure de débit d'office auprès du comptable domiciliataire du BENEFICIAIRE.

TITRE III - GARANTIES -Article 11 - Garanties

## 1) la Commune du Port :

A la Présente Convention intervient Monsieur Jean-Yves LANGENIER agissant en sa qualité de Maire de la commune du Port, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 26 février 2009, devenue exécutoire. La copie des délibérations jointe en annexe III fait partie intégrante de la Présente Convention.

Conformément aux délibérations du conseil municipal de la commune du Port, le GARANT donne au PRETEUR sa caution solidaire en garantie du CREDIT consenti par le PRETEUR au BENEFICIAIRE au titre de la Présente Convention.

Cette garantie restera en vigueur jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues par le BENEFICIAIRE au titre de ce crédit dont la dernière échéance est fixée au 31 octobre 2039, et sans qu'il soit nécessaire d'établir une convention confirmant la présente convention dans le cas où le PRETEUR serait amené à proroger, au-delà des dates fixées par les dispositions de la convention d'ouverture de crédit, la date limite de mobilisation des fonds.

Au cas où le PRETEUR serait amené à proroger les dates de remboursement des sommes prêtées, l'accord du GARANT serait demandé et formalisé par voie d'avenant.

Les frais généraux de recouvrement et, notamment, les frais éventuels de procédure et de contentieux provoqués par le retard imputable au BENEFICIAIRE pourront être mis par le PRETEUR à la charge du GARANT.

A l'effet du présent engagement, le GARANT renonce au bénéfice de discussion.

En conséquence, dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, le BENEFICIAIRE n'aurait pas versé au PRETEUR les sommes qui lui sont dues aux dates fixées par la convention précitée, le GARANT versera au PRETEUR, sur simple lettre de celui-ci, les sommes dues au titre de son engagement de garantie, sans que le PRETEUR se trouve dans l'obligation de mettre ledit BENEFICIAIRE en demeure par les moyens de droit et sans que les GARANT ne puisse jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement du PRETEUR.

Si le PRETEUR prononçait à l'égard du BENEFICIAIRE l'exigibilité anticipée du crédit, le GARANT accepte expressément que cette exigibilité lui soit étendue sans formalités particulières.

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

.../...

A

A

W R

Les frais généraux de recouvrement et, notamment, les frais éventuels de procédure et de contentieux provoqués par le retard imputable au BENEFCIAIRE pourront être mis par le PRETEUR à la charge du GARANT.

A l'effet du présent engagement, le GARANT renonce au bénéfice de discussion.

En conséquence, dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, le BENEFCIAIRE n'aurait pas versé au PRETEUR les sommes qui lui sont dues aux dates fixées par la convention précitée, le GARANT versera au PRETEUR, sur simple lettre de celui-ci, les sommes dues au titre de son engagement de garantie, sans que le PRETEUR se trouve dans l'obligation de mettre ledit BENEFCIAIRE en demeure par les moyens de droit et sans que le GARANT ne puisse jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement du PRETEUR.

Si le PRETEUR prononçait à l'égard du BENEFCIAIRE l'exigibilité anticipée du crédit, le GARANT accepte expressément que cette exigibilité lui soit étendue sans formalités particulières.

Les règlements du GARANT seront effectués selon la procédure de débit d'office auprès du comptable domiciliaire du GARANT.

Le GARANT s'engage à inscrire en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement de toutes sommes exigibles au titre du CREDIT susvisé, dès mise en jeu du présent engagement de garantie.

En cas d'inexécution des dispositions énoncées aux termes de la présente convention, le PRETEUR se réserve le droit de cesser tous versements au titre des différentes conventions d'ouverture de crédit conclues ou qui seraient conclues à l'avenir entre ledit PRETEUR et le GARANT.

Il est rappelé que l'information des entreprises concourant à la réalisation de projets financés sur des concours du PRETEUR au GARANT relève de la responsabilité du GARANT, mais celui-ci reconnaît également au PRETEUR la faculté de les en informer.

Le GARANT sera subrogé dans les droits et actions du PRETEUR dans l'hypothèse où il aurait payé ce dernier, aux lieu et place du BENEFCIAIRE, étant entendu toutefois que cette subrogation ne pourra être opposée au PRETEUR aussi longtemps que celui-ci n'aura pas été entièrement remboursé de sa créance au titre du CREDIT susvisé.

Le GARANT fournira au PRETEUR les renseignements que celui-ci pourra raisonnablement demander sur la situation de sa dette ainsi que sur la situation des emprunts qu'il aura garantis.

Les frais de timbre afférents à la présente convention au titre de la garantie, éventuellement dus, seront supportés par le BENEFCIAIRE.

Le remboursement au PRETEUR de toutes sommes dues par le BENEFCIAIRE, en exécution de la Présente Convention, sera garanti par la Commune de La Possession à hauteur de 33% (TRENTE TROIS POUR CENT) à concurrence d'une somme en principal de 4.530.900 (QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE NEUF CENTS) euros, augmentée des intérêts, commissions, intérêts de retard et moratoires, indemnités de rupture et frais accessoires quelconques y afférents.

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

A

A

.../...

W

RP

TITRE IV - ENGAGEMENTS ET DISPOSITIONS DIVERSES -

Article 12 - Engagements particuliers -

Le CREDIT étant bonifié par l'Etat français, le BENEFICIAIRE s'engage :

- 1°/ à ouvrir, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les crédits nécessaires au règlement des échéances en principal et au paiement des intérêts,
- 2°/ à communiquer chaque année au PRETEUR, pendant toute la durée du CREDIT, son budget primitif et son compte administratif, à informer le PRETEUR de toute modification apportée à ces documents et à fournir au PRETEUR toutes informations que celui-ci pourra raisonnablement demander sur la situation de sa dette et sur celle des emprunts qu'il aura garantis,
- 3°/ à tenir à la disposition du PRETEUR, s'il en fait la demande, pendant toute la durée du CREDIT, les marchés de travaux, contrats de prestations de services ou d'acquisitions d'équipements signés, et les originaux de toutes pièces justificatives attestant la réalisation des opérations financées par le PRETEUR et le paiement des dépenses correspondantes,
- 4°/ à transmettre au PRETEUR au plus tard un mois après l'achèvement de l'opération financée au moyen du CREDIT les polices d'assurances répondant aux conditions fixées par la Présente Convention,
- 5°/ à transmettre au PRETEUR une attestation d'achèvement des travaux ainsi que, le cas échéant, l'état récapitulatif des dépenses financées sur le CREDIT et des règlements correspondants effectués au plus tard deux (2) ans après le premier versement des fonds et, à la demande du PRETEUR, toutes pièces justificatives visées par le comptable et attestant que les dépenses payées par le BENEFICIAIRE ont été au moins égales au montant du CREDIT.

Le délai de remise de l'attestation d'achèvement des travaux et de l'état récapitulatif des dépenses financées pourra être prorogé par le PRETEUR, sur demande dûment motivée du BENEFICIAIRE parvenue au PRETEUR au moins trente jours avant l'arrivée à échéance de la date limite définie ci-dessus.

A défaut du respect des délais impartis ou de la bonne affectation des fonds attestée par les vérifications effectuées par le PRETEUR ainsi qu'il est dit ci-dessus, le PRETEUR se réserve le droit de prononcer l'exigibilité anticipée du CREDIT dans les conditions prévues aux articles 12 et 5 des Dispositions Générales.

Cette exigibilité anticipée portera en cas de non respect des délais impartis sur la totalité du CREDIT et en cas de non respect de l'affectation des fonds, sur la part du CREDIT qui n'aurait pas été affectée à des opérations dont la liste figure en annexe.

Toutefois, il est d'ores et déjà convenu que, si le BENEFICIAIRE en fait la demande et si les instances de décision du PRETEUR l'acceptent, le remboursement de ces sommes pourra être financé au moyen d'un crédit aux conditions du marché du PRETEUR. Une nouvelle convention sera alors signée à cet effet.

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

.../...

A

A

W RP

**Article 13 - Déclarations du BENEFICIAIRE -**

Le BENEFICIAIRE déclare et garantit que :

- ses statuts l'autorisent à emprunter aux conditions fixées dans la Présente Convention,
- la signature et l'exécution de la Présente Convention ne constitueront aucune violation ou manquement à aucun contrat auquel il est partie ou à aucune loi ou règlement,
- toutes autorisations requises des autorités administratives compétentes pour lui permettre de réaliser les opérations financées au moyen du CREDIT ont été obtenues.

**Article 14 - Election de domicile -**

Pour l'exécution des clauses et conditions de la Présente Convention, les parties font élection de domicile, à savoir :

- le PRETEUR en son siège à PARIS,
- Le BENEFICIAIRE à son siège au PORT,
- Les GARANTS à leurs sièges respectifs au PORT et à LA POSSESSION,

où tous actes de procédure pourront leur être valablement signifiés.

**Article 15 - Taux effectif global -**

Pour répondre aux prescriptions légales et permettre au BENEFICIAIRE de connaître le coût réel du CREDIT, il est précisé que le taux de la période semestrielle s'élève à 1,78% et que le taux effectif global annuel est de 3,56% l'an.

Si le TAUX INDEX devait être utilisé dans les conditions prévues à l'article 3 des Dispositions particulières de la Présente Convention, il est précisé que le taux effectif global sera recalculé en tenant compte du nouveau taux de la période et figurera dans la LETTRE DE CONFIRMATION signée dans ce cas.

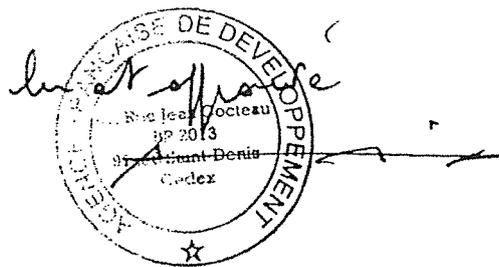
**Article 16 - Timbre et enregistrement -**

Les frais de timbre et les droits afférents à l'enregistrement de la Présente Convention, éventuellement dus, seront à la charge du BENEFICIAIRE.

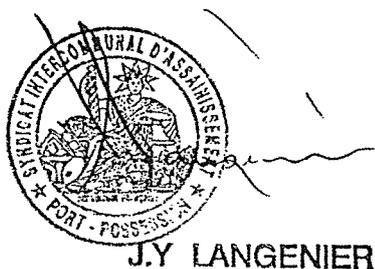
Fait en cinq exemplaires originaux,  
(dont UN pour chaque GARANT)  
(dont UN pour le BENEFICIAIRE)  
(dont DEUX pour le PRETEUR)

à ..... le ..... 2009, le 14 AOUT 2009

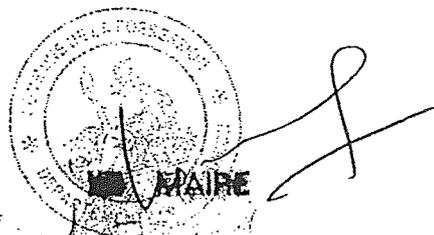
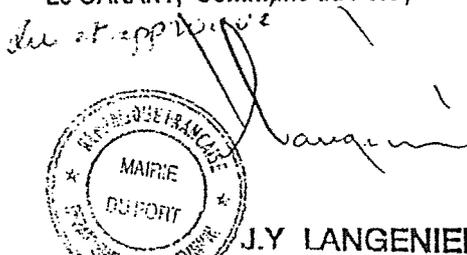
Le PRETEUR<sup>1</sup>,



Le BENEFICIAIRE<sup>2</sup>,



Le GARANT, Commune du Port<sup>3</sup>,



bon pour engagement de caution solidaire à concurrence de 67% (soixante sept pour cent) de la somme due en principal au titre du CREDIT augmentée des intérêts, commissions, intérêts de retard et moratoires, indemnités de rupture et frais accessoires quelconques y afférents

<sup>1</sup> Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

<sup>2</sup> Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

<sup>3</sup> Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour engagement de caution solidaire à concurrence de 67% (SOIXANTE SEPT POUR CENT) de la somme due en principal au titre du CREDIT, augmentée des intérêts, commissions, intérêts de retard et moratoires, indemnités de rupture et frais accessoires quelconques y afférents" pour la commune du PORT.

EP (OM) 06/2004

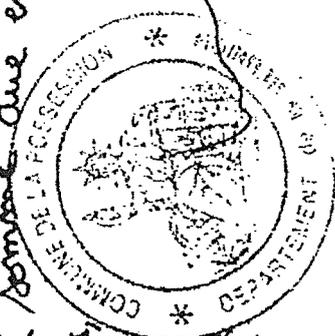
M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

et mention des indemnités de rupture et frais accessoires quelconques y afférents

- Le GARANT, Commune de La Possession 4,

" Lu et approuvé, bon pour engagement de caution solidaire à concurrence de 33% (TRENTE TROIS POUR CENT) de la somme due en principal au titre du CREDIT,

augmentée des intérêts, commissions, intérêts de retard et moratoires, indemnités de rupture et frais accessoires quelconques y afférents



X

<sup>4</sup> Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour engagement de caution solidaire à concurrence de 33% (TRENTE TROIS POUR CENT) de la somme due en principal au titre du CREDIT, augmentée des intérêts, commissions, intérêts de retard et moratoires, indemnités de rupture et frais accessoires quelconques y afférents" pour la commune de La POSSESSION.

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

.../...

EP W

X

Annexe I - ECHEANCIER PREVISIONNEL

Groupe Agence Française de Développement  
Etablissement Public  
SIEGE: 5, rue Roland Barthes  
75598 PARIS CEDEX 12

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT  
EN CAPITAL ET INTERETS**

Référence:

Concours: CRE144302 - U	Montant du prêt: 2 000 000,00	EUR - EURO
PRÊT	Convention: 14/08/2009	
UG:	Type échancier, Base: Capital+Intérêt constant, Base 360 sur 360	
	Taux d'intérêt: 3,53000%	
	Nombre d'échéances en capital: 56 Semestrialités	
Emprunteur: SIAPP		

DATE ECHEANCE	CAPITAL RESTANT A AMORTIR	INTERETS THEORIQUES *	AMORTISSEMENTS	REMBOURSEMENTS
31/10/2009	2 000 000,00	14 904,44		14 904,44
30/04/2010	2 000 000,00	35 300,00		35 300,00
31/10/2010	2 000 000,00	35 300,00		35 300,00
30/04/2011	2 000 000,00	35 300,00		35 300,00
31/10/2011	2 000 000,00	35 300,00		35 300,00
30/04/2012	2 000 000,00	35 300,00	21 215,64	56 515,64
31/10/2012	1 978 784,36	34 925,54	21 590,10	56 515,64
30/04/2013	1 957 194,26	34 544,48	21 971,16	56 515,64
31/10/2013	1 935 223,10	34 156,69	22 358,95	56 515,64
30/04/2014	1 912 864,15	33 762,05	22 753,59	56 515,64
31/10/2014	1 890 110,56	33 360,45	23 155,19	56 515,64
30/04/2015	1 866 955,37	32 951,76	23 563,88	56 515,64
31/10/2015	1 843 391,49	32 535,86	23 979,78	56 515,64
30/04/2016	1 819 411,71	32 112,62	24 403,02	56 515,64
31/10/2016	1 795 008,69	31 681,90	24 833,74	56 515,64
30/04/2017	1 770 174,95	31 243,59	25 272,05	56 515,64
31/10/2017	1 744 902,90	30 797,54	25 718,10	56 515,64
30/04/2018	1 719 184,80	30 343,61	26 172,03	56 515,64
31/10/2018	1 693 012,77	29 881,68	26 633,96	56 515,64
30/04/2019	1 666 378,81	29 411,59	27 104,05	56 515,64
31/10/2019	1 639 274,76	28 933,20	27 582,44	56 515,64
30/04/2020	1 611 692,32	28 446,37	28 069,27	56 515,64
31/10/2020	1 583 623,05	27 950,95	28 564,69	56 515,64
30/04/2021	1 555 058,36	27 446,78	29 068,86	56 515,64
31/10/2021	1 525 989,50	26 933,71	29 581,93	56 515,64
30/04/2022	1 496 407,57	26 411,59	30 104,05	56 515,64
31/10/2022	1 466 303,52	25 880,26	30 635,38	56 515,64
30/04/2023	1 435 668,14	25 339,54	31 176,10	56 515,64
31/10/2023	1 404 492,04	24 789,28	31 726,36	56 515,64
30/04/2024	1 372 765,68	24 229,31	32 286,33	56 515,64
31/10/2024	1 340 479,35	23 659,46	32 856,18	56 515,64

PARAPHE

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

..... PP W

30/04/2025	1 307 623,17	23 079,55	33 436,09	56 515,64
31/10/2025	1 274 187,08	22 489,40	34 026,24	56 515,64
30/04/2026	1 240 160,84	21 888,84	34 626,80	56 515,64
31/10/2026	1 205 534,04	21 277,68	35 237,96	56 515,64
30/04/2027	1 170 296,08	20 655,73	35 859,91	56 515,64
31/10/2027	1 134 436,17	20 022,80	36 492,84	56 515,64
30/04/2028	1 097 943,33	19 378,70	37 136,94	56 515,64
31/10/2028	1 060 806,39	18 723,23	37 792,41	56 515,64
30/04/2029	1 023 013,98	18 056,20	38 459,44	56 515,64
31/10/2029	984 554,54	17 377,39	39 138,25	56 515,64
30/04/2030	945 416,29	16 686,60	39 829,04	56 515,64
31/10/2030	905 587,25	15 983,61	40 532,03	56 515,64
30/04/2031	865 055,22	15 268,22	41 247,42	56 515,64
31/10/2031	823 807,80	14 540,21	41 975,43	56 515,64
30/04/2032	781 832,37	13 799,34	42 716,30	56 515,64
31/10/2032	739 116,07	13 045,40	43 470,24	56 515,64
30/04/2033	695 645,83	12 278,15	44 237,49	56 515,64
31/10/2033	651 408,34	11 497,36	45 018,28	56 515,64
30/04/2034	606 390,06	10 702,78	45 812,86	56 515,64
31/10/2034	560 577,20	9 894,19	46 621,45	56 515,64
30/04/2035	513 955,75	9 071,32	47 444,32	56 515,64
31/10/2035	466 511,43	8 233,93	48 281,71	56 515,64
30/04/2036	418 229,72	7 381,75	49 133,89	56 515,64
31/10/2036	369 095,83	6 514,54	50 001,10	56 515,64
30/04/2037	319 094,73	5 632,02	50 883,62	56 515,64
31/10/2037	268 211,11	4 733,93	51 781,71	56 515,64
30/04/2038	216 429,40	3 819,98	52 695,66	56 515,64
31/10/2038	163 733,74	2 889,90	53 625,74	56 515,64
30/04/2039	110 108,00	1 943,41	54 572,23	56 515,64
31/10/2039	55 535,77	979,87	55 535,77	56 515,64
TOTAL:		1 320 980,28	2 000 000,00	3 320 980,28

Le présent échéancier est indicatif; il suppose que toutes les échéances sont payées à bonne date.

PARAPHE

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

MODELE DE LETTRE DE DEMANDE DE FIXATION DU TAUX DE LA PREMIERE TRANCHE ADRESSEE  
PAR LE BENEFICIAIRE A L'AFD PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

**OBJET :** Signature de la Convention d'ouverture de crédit n° \_\_\_\_\_  
**REF. :** Votre lettre d'offre de crédit n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_ euros)

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre d'offre de crédit en référence et le projet de convention s'y rapportant et vous en remercie.

Je souhaite aujourd'hui pouvoir signer la convention d'ouverture de crédit et consécutivement mobiliser une première tranche de \_\_\_\_\_ euros<sup>5</sup>.

Conformément aux modalités de versement des fonds définies dans les Dispositions Particulières du projet de convention, je vous transmets d'ores et déjà à l'appui de ma demande, la liste détaillée des marchés signés et un ordre de service de commencer les travaux ainsi que la délibération autorisant le recours à l'emprunt et m'habilitant à signer la convention d'ouverture de crédit.

Je vous prie de bien vouloir procéder à la fixation du taux le mercredi \_\_\_\_\_<sup>6</sup> et de me transmettre, dès que possible, pour signature, la convention dûment complétée (taux nominal, taux effectif global, tableau d'amortissement de la tranche).

Pour ma part, je m'engage à faire diligence pour signer cette convention, la transmettre au contrôle de légalité puis vous renvoyer l'exemplaire original qui vous revient dans les meilleurs délais. J'accepte par avance que les fonds me soient versés dès la levée des conditions suspensives visées à l'article 7 des Dispositions Particulières. J'ai bien noté que le taux de cette première tranche était valable pendant 21 jours à compter de sa fixation, que passé ce délai, il sera réactualisé dans les conditions fixées par la convention et que vous me notifieriez ce changement.

Je vous prie \_\_\_\_\_

Signature autorisée  
Nom du signataire (et fonction)

<sup>5</sup> Minimum : 100 000 euros

<sup>6</sup> La date de réception par l'AFD de la présente lettre doit précéder d'au moins un jour ouvrable ledit mercredi.

PARAPHE

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

*H*

*H*

... PP *W*

Annexe II-2

MODELE DE LETTRE DE DEMANDE DE FIXATION DE TAUX POUR LA Nième TRANCHE, ADRESSEE PAR  
LE BENEFICIAIRE A L'AFD avec avis de réception -

(doit être impérativement reçue par l'AFD  
un jour ouvrable entier avant la date de fixation du taux)

OBJET : Convention d'ouverture de crédit n° \_\_\_\_\_ signée le \_\_\_\_\_

Monsieur,

Par convention signée le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, l'AFD a ouvert à \_\_\_\_\_ un crédit d'un montant de \_\_\_\_\_ euros, géré par tranches affectées chacune d'un montant et d'un taux particulier.

La \_\_ (ième) tranche est aujourd'hui totalement versée. Les caractéristiques de la nouvelle tranche seront les suivantes :

- Montant : \_\_\_\_\_ euros<sup>7</sup>
- Taux d'intérêt : égal au taux d'intérêt de la première tranche fixé dans la convention, majoré ou diminué de la variation du TAUX INDEX. Ce taux sera constaté sur les pages de cotation de l'ETABLISSEMENT FINANCIER DE REFERENCE à partir de 11 heures (heure de PARIS) à la DATE DE FIXATION DE TAUX, c'est-à-dire soit le premier mercredi (ou le lendemain ouvrable, s'il est férié) suivant la date de réception, par l'AFD, de la présente lettre (sous réserve qu'elle vous parvienne au plus tard un jour ouvrable entier avant ledit mercredi) ou à défaut le second mercredi (ou le lendemain ouvrable s'il est férié).

J'ai bien noté que vous me confirmeriez par l'envoi d'une LETTRE DE CONFIRMATION le taux applicable à cette date.

Cependant, si le taux de cette tranche devait excéder le taux de \_\_\_\_\_ % (\_\_\_\_\_) l'an, vous voudrez bien considérer la présente demande comme annulée.

Si le taux est inférieur à ce plafond, je vous demande, par la présente, de bien vouloir effectuer le versement des fonds cinq JOURS OUVRABLES à compter de l'envoi de la LETTRE DE CONFIRMATION.

Je vous prie .....

Signature autorisée  
Nom du signataire (et fonction)

<sup>7</sup> Minimum : 100 000 euros

PARAPHE

EP (OM) 06/2004

M557V00 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

Annexe II-3**MODELE DE LETTRE DE CONFIRMATION ADRESSEE PAR L'AFD AU BENEFICIAIRE en recommandé avec AR**

(dans les 5 jours ouvrables de la date de fixation du taux)

**OBJET :** Convention d'ouverture de crédit n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_ euros)**Réf. :** Votre lettre du \_\_\_\_\_

Monsieur,

Vous m'avez indiqué par votre correspondance du \_\_\_\_ que vous souhaitez que le montant de la \_\_ (ième) tranche du crédit soit fixé à \_\_\_\_\_ euros et que vous acceptiez le taux qui serait applicable à la date de fixation, dans les conditions déterminées dans la convention visée en objet.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous indiquer que les caractéristiques de cette tranche sont les suivantes :

- Montant : \_\_\_\_\_ euros
- Date de fixation : le \_\_\_\_\_
- Taux d'intérêt à cette date : \_\_\_\_ % l'an,
- Date de versement des fonds<sup>8</sup> : \_\_\_\_\_
- Taux effectif global semestriel : \_\_\_\_ %
- Taux effectif global annuel : \_\_\_\_ %

Je vous prie .....

Copie : Cautions/garants

---

<sup>8</sup> date d'envoi de la lettre + 5 jours ouvrables

(lorsqu'il s'agit de la dernière tranche cette date doit être antérieure ou identique à la date limite de versement indiquée dans les Dispositions Particulières de la Convention)

X

X

AP W

Annexe III

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DU PORT

EP (OM) 06/2004

PARAPHE

.../...

M557V0 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

*X*

*X*

RP *W*

ORIGINAL

DEPARTEMENT DE LA REUNION & retourner en Mairie  
VILLE DU PORT

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



REÇU à la SOUS-PRÉFECTURE  
de SAINT-PAUL  
Le - 9 MARS 2009  
Article 8 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982  
relative aux Droits et Libertés des  
des Départements et des  
Municipalités

Séance du jeudi 26 février 2009

Nbre de conseillers  
en exercice

A l'ouverture de la séance

Nbre de présents : 33  
de représentés : 03  
de votants : 36

Le 26 février 2009, à dix mille neuf, le jeudi vingt six février, le Conseil Municipal du PORT étant réuni à la MAIRIE après convocation légale sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LANGENIER, Maire.

Secrétaire de séance : M. Virgil RUSTAN 3<sup>ème</sup> Adjoint.

**OBJET**

Affaire n° 2009 / 012  
GARANTIE D'EMPRUNT  
AU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT  
LE PORT / LA POSSESSION (SIAPP)  
EN VUE DES TRAVAUX LIES  
A L'EXTENSION DE LA STATION  
D'EPURATION INTERCOMMUNALE

Etaient présents : M. Jean-Yves LANGENIER Maire, M. Michel SERAPHINE 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Firose GADOR 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Virgil RUSTAN 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Paulette LACPATIA 4<sup>ème</sup> Adjointe, M. Henri HIPPOLYTE 5<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mémouna PATEL 6<sup>ème</sup> Adjointe, M. Zoubert HARIBOU 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Sabine LE TOULLEC 8<sup>ème</sup> Adjointe, M. Olivier HOARAU 9<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Michèle PICARDO 10<sup>ème</sup> Adjointe, M. Ismaël Issop IBRAHIM 11<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Michèle LAMBERT, M. Jacques DOBARIA, Mme Rolane MICHAUD, Mme Paule WOLFF, Mme Afyah MALECK MAMODE, Mme Rita GRIMOIRE, M. Jean-René BELLON, M. Christian MAILLOT, Mme Simone BIEDINGER, M. Naren MAYANDY, M. Eric MERCHER, Mme Jocelyne RAVENNES, M. Freddy BOURHIS, Mme Nadège BENARD, M. Marc DOREMIEUX, Mme Manuella VALSIN, M. Martin NASSIBOU, Mme Carine PALAVASSON, M. Josian PAVOT, Mme Huguette POULOT, M. François Sully RODIER.

NOTA : Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 février 2009.

Absents représentés : M. Danio RICQUEBOURG (par M. Michel SERAPHINE 1<sup>er</sup> Adjoint jusqu'à 18 h 00), Mme Patricia FIMAR (par Mme Sabine LE TOULLEC 8<sup>ème</sup> Adjointe), Mme Marie Vivienne Neline BANCALIN (par M. François Sully RODIER).

Arrivée en cours de séance : M. Danio RICQUEBOURG à 18 h 00.

Départ en cours de séance : Néant.

Absents : M. Philippe, André CADET, Mme Marie Davilla VERDUN, Mme Marie Thérèse SINAMA.

LE MAIRE



J.Y LANGENIER

.....  
.....

A

A

RP  
Lp

Affaire 2009/012

**GARANTIE D'EMPRUNT  
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
LE PORT / LA POSSESSION (SIAPP)  
EN VUE DES TRAVAUX LIÉS A L'EXTENSION  
DE LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE**

Le traitement des eaux usées est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Port - Possession qui a en charge la gestion de la station d'épuration intercommunale.

Pour faire face aux besoins d'augmentation de la capacité de traitement comme aux nouvelles normes réglementaires, le SIAPP s'apprête à démarrer les travaux liés à l'extension de la station. Le montant de ces travaux s'élève à 21 056 279 € hors taxes.

Le financement du projet repose sur les subventions attendues de l'Europe, de l'Etat et de la Région à hauteur de 60 % ainsi que sur un emprunt que le SIAPP se propose de mobiliser auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) sur des crédits bonifiés par l'Etat.

En prenant en compte les frais de maîtrise d'œuvre et les révisions de prix, le niveau maximum prévisionnel de l'enveloppe à mobiliser par le SIAPP pour la réalisation de l'opération est de 13 730 000 €.

Pour la mise en place de l'emprunt, l'AFD sollicite une garantie des communes membres. Conformément aux statuts du syndicat, cette garantie serait prise en charge à hauteur de 2/3 par la ville du Port et à hauteur de 1/3 par la ville de La Possession. La garantie porte sur le remboursement de toutes sommes dues par le SIAPP au titre du crédit, tant en principal qu'en intérêts, commissions, intérêts de retard et moratoires, indemnités de remboursement anticipé et frais accessoires y afférents.

Cette garantie restera en vigueur jusqu'au complet remboursement de toutes les sommes dues par le SIAPP. Les garants renoncent au bénéfice de toute discussion ce qui implique que, dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, le SIAPP ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles à bonne date, les garants s'engagent à effectuer le paiement en lieu et place du syndicat, sur simple notification de l'AFD, sans que cette dernière ne soit dans l'obligation de mettre en œuvre les moyens de droit et sans que les garants ne puissent jamais

opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement. Si l'AFD prononçait à l'égard du prêt l'exigibilité du crédit, les garants accepteraient expressément que cette exigibilité leur soit étendue sans formalités particulières.

L'emprunt sera géré par tranches affectées chacune d'un montant et d'un taux particulier. Pour chaque tranche, le taux d'intérêt sera égal au taux d'intérêt de la première tranche, majoré ou diminué de la variation d'un taux index.

Au niveau des caractéristiques du prêt :

La durée maximum est de 30 ans dont deux ans de différé. Le remboursement se fera ainsi en 56 échéances semestrielles constantes en capital et en intérêts.

... / ...

~~1~~ ~~1~~

RF

- S'agissant d'un prêt bonifié par l'Etat, le taux est celui appliqué aux collectivités locales. La valeur du taux est fixée chaque semaine. A titre indicatif, ce taux ressortirait à 3,23 % l'an, selon le barème de l'AFD en vigueur au 18 février 2009.
- Dans le cas où les dépenses relatives au projet s'avèreraient inférieures au montant maximum prévu, le SIAPP a la possibilité de réduire le montant du crédit.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de toutes sommes dues par le SIAPP, tant en principal qu'en intérêts, commissions, intérêts de retard et moratoires, indemnités de remboursement anticipé et frais accessoires y afférents, pour un emprunt de 13 730 000 € maximum contracté auprès de l'Agence Française de Développement pour la réalisation des travaux liés à l'extension de la station d'épuration intercommunale,
- S'engage à libérer pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, en cas de besoin,
- Autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

.....  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

REÇU à la SOUS-PRÉFECTURE de SAINT-PAUL	
Le	- 9 MARS 2009
Article 8 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions	

LE MAIRE  
*[Signature]*  
J.Y LANGENIER



Annexe IV

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION

EP (OM) 06/2004

PARAPHE

.../...

M557V0 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

A

A

R  
L

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N° 3 /AVRIL/2009**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 35**

**SEANCE DU 15 AVRIL 2009**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :  
09 avril 2009
- le compte rendu du Conseil Municipal  
a été affiché en Mairie le :  
27 avril 2009 Adjointe Déléguée

2/ Le Maire a vérifié, proximité et qualité de vie  
du projet de mandature

L'an deux mille neuf le quinze avril  
à quinze heures s'est réuni en séance  
ordinaire le Conseil Municipal de La  
Possession sous la présidence de  
Roland ROBERT, Maire



Sylviane RIVIERE  
Adjointe Déléguée à la Possession

**ETAIENT PRESENTS :**

Roland ROBERT – Sylviane RIVIERE – Jean Claude TREPORT – Jean Bernard GRONDIN  
– Elodie WONG – KU – Philippe ROBERT – Régine PAYET – Marcelle PUY – Jean Hugues  
SAVIGNY – Marie Ghislaine FORTUNE – Chantal MAREUX – Marie Thérèse RICA – Patrice  
LAURIOL – Mireille GERBITH – Cyrille LEBON – Jean Yves SINIMALE – Anise JULIE –  
Charles Henri ANANELIVOVA – Edouard GOKALSING – Mirella HOAREAU – Wilfried  
SAUTRON – Francelline ARTHEMISE – Luc THOMAS – Solange PERCRULE – Lilian  
MALET – Jean Yves MOREL – Françoise SADON -

**ETAIENT REPRESENTES :**

Olga NASSIBOU (procuration à Roland ROBERT) – Georges KONDOKI (procuration à  
Sylviane RIVIERE) – Jacques HOARAU (procuration à Lilian MALET).

**ETAIENT ABSENTS :**

Chantale BEGUE – Marie Andrée PAYET – Christian PAUSE – Marie Andrée LACROIX /  
FAVEUR – Rolland LALLEMAND.

.....  
Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des  
Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance. Madame Elodie WONG - KU  
ayant obtenu la majorité des voix a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré  
accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le  
Président a déclaré la séance ouverte.  
.....

AFFAIRE N° 3 : GARANTIE D'EMPRUNT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT POSSESSION PORT (SIAPP) EN VUE DES  
TRAVAUX LIÉS A L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION  
INTERCOMMUNALE

Le Maire informe les membres que le traitement des eaux usées est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Possession Port qui a en charge la gestion de la station d'épuration intercommunale.

Pour faire face aux besoins d'augmentation de la capacité de traitement comme aux nouvelles normes réglementaires, le SIAPP s'apprête à démarrer les travaux liés à l'extension de la station. Le montant des travaux s'élève à 21 056 279 € hors taxes.

Le financement du projet repose sur les subventions attendues de l'Europe, de l'Etat et de la Région à hauteur de 60% ainsi que sur un emprunt que le SIAPP se propose de mobiliser auprès de l'Agence Française de Développement sur des crédits bonifiés par l'Etat.

En prenant en compte les frais de maîtrise d'œuvre et les révisions de prix, le niveau maximum prévisionnel de l'enveloppe à mobiliser par le SIAPP pour la réalisation de l'opération est de 13 730 000 €.

Pour la mise en place de l'emprunt, l'AFD sollicite une garantie des communes membres. Conformément aux statuts du syndicat, cette garantie serait prise en charge à hauteur de 2/3 par la ville du Port et à hauteur de 1/3 par la ville de la Possession. La garantie porte sur le remboursement de toutes sommes dues par le SIAPP au titre du crédit, tant en principal qu'en intérêts, commissions, intérêts de retard et moratoires, indemnités de remboursement anticipé et frais accessoires y afférents.

Cette garantie restera en vigueur jusqu'au complet remboursement de toutes les sommes dues par le SIAPP. Les garants renoncent au bénéfice de toute discussion ce qui implique que, dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, le SIAPP ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles à bonne date, les garants s'engagent à effectuer le paiement en lieu et place du syndicat, sur simple notification de l'AFD, sans que cette dernière ne soit dans l'obligation de mettre en demeure préalablement le SIAPP par les moyens de droit et sans que les garants ne puissent jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement. Si l'AFD prononçait à l'égard du SIAPP l'exigibilité du crédit, les garants acceptent expressément que cette exigibilité leur soit étendue sans formalités particulières.

L'emprunt sera géré par tranches affectées chacune d'un montant et d'un taux particulier. Pour chaque tranche, le taux d'intérêt sera égal au taux d'intérêt de la première tranche, majoré ou diminué de la variation d'un taux Index.

Au niveau des caractéristiques du prêt :

- La durée maximum est de 30 ans dont deux ans de différé. Le remboursement se fera ainsi en 56 échéances semestrielles constantes en capital et en intérêts.
- S'agissant d'un prêt bonifié par l'Etat, le taux est celui appliqué aux collectivités locales. La valeur du taux est fixée chaque semaine. A titre indicatif, ce taux ressortirait à 3,23 % l'an, selon le barème de l'AFD en vigueur au 18 février 2009.
- Dans le cas où les dépenses relatives au projet s'avèreraient inférieures au montant maximum prévu, le SIAPP a la possibilité de réduire le montant du crédit.

A

A

RP  
W

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Lillian MALET demande la parole fin d'obtenir des éclaircissements : La Commune du Port utilise les eaux usées pour son arrosage public. Qu'en est-il de La Possession, et le coût de fonctionnement de la station d'épuration prend il en compte cette donnée ?

Monsieur le Maire indique que c'est une affaire en cours, et cède la parole au Directeur Général des Services, Monsieur Doris CARASSOU, qui fait écho à cette réponse en indiquant qu'il n'y a eu aucune certification sur ce projet, et aucune autorisation des services compétents, à savoir la DRIRE et la DRASS.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'ont été formulés par les membres présents.

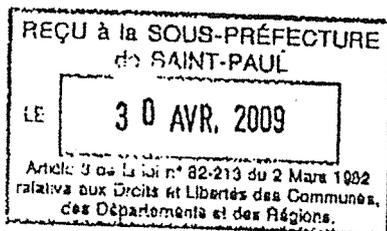
**Le Conseil Municipal**

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 14 avril 2009

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- approuve l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 1/3 de toutes sommes dues par le SIAPP, tant en principal qu'en intérêts, commissions, intérêts de retard et moratoires, indemnités de remboursement anticipé et frais accessoires y afférents, pour un emprunt de 13 730 000 € maximum contracté auprès de l'Agence Française de Développement pour la réalisation des travaux liés à l'extension de la station d'épuration intercommunale
- s'engage à libérer pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, en cas de besoin
- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.



Pour copie conforme  
 P/Le Maire  
 Adjointe Déléguée  
 aux affaires locales et qualité de vie  
 Suivi du projet de mandature

Sylviane RIVIERE  
 Mairie de la Possession

DISPOSITIONS GENERALESTITRE I - MODALITES D'UTILISATION DU CREDIT -Article 1 - Modalités de versement des fonds -

Les fonds seront mis à la disposition du BENEFICIAIRE par le PRETEUR selon les modalités précisées dans les Dispositions Particulières.

Article 2 - Suspension des versements - Réduction du CREDIT -

## 1°/ Suspension des versements

Le PRETEUR se réserve le droit de suspendre tout versement, à titre temporaire ou définitif, si l'un des cas d'exigibilité anticipée du CREDIT se réalise ou si un CO-FINANCIER suspend ses versements au titre des opérations financées au moyen du CREDIT.

L'information des entreprises titulaires de contrats ou de commandes financés par le PRETEUR et au titre desquels une demande de versement des fonds est ajournée ou rejetée en application de la Présente Convention, relève de la responsabilité du BENEFICIAIRE. Celui-ci reconnaît cependant au PRETEUR la faculté de les en informer également.

## 2°/ Réduction du CREDIT

- Le PRETEUR se réserve le droit de réduire le montant du CREDIT dans le cas où les dépenses relatives aux opérations financées au moyen du CREDIT s'avèreraient inférieures à celles prévues dans les Dispositions Particulières.
- Le BENEFICIAIRE aura la faculté de renoncer à l'utilisation de tout ou partie du CREDIT. Il devra informer par lettre recommandée le PRETEUR de sa décision d'exercer cette faculté.
- Le PRETEUR se réserve la faculté d'annuler la fraction du CREDIT qui n'aurait pas été versée à la date limite de versement des fonds prévue dans les Dispositions Particulières.

.../...

A                      A                      W                      RP

TITRE II - CONDITIONS DE L'OUVERTURE DE CREDIT -

Article 3 - Calcul des intérêts

Pour le calcul des intérêts tels que décrits dans le présent article, quelle que soit leur nature, l'année sera considérée selon l'usage bancaire comme composée de 360 jours.

Toutefois, dans le cas où le remboursement du CREDIT s'effectue par échéances constantes en capital et intérêts, l'année sera considérée comme composée de 360 jours et chaque mois sera considéré comme composé de trente jours. Ainsi, lorsqu'une opération interviendra en cours de mois, la base de calcul pour le mois considéré sera déterminée par le nombre réel de jours courus entre la date de cette opération et le trente du même mois considéré comme le dernier jour de celui-ci. Une opération intervenant le 31 d'un mois considéré sera réputée intervenir le 30 du même mois.

1°/ Intérêts sur le principal non échu

Les intérêts sont calculés sur le nombre réel de jours courus, au taux fixé à l'article " Intérêts " des Dispositions Particulières, entre le lendemain de la date de versement des fonds et la DATE D'ECHEANCE immédiatement postérieure ou entre le lendemain d'une DATE D'ECHEANCE et la DATE D'ECHEANCE suivante incluse.

2°/ Intérêts de retard sur toutes sommes échues et non réglées

Les intérêts de retard sur le principal échu et non réglé à la DATE D'ECHEANCE sont calculés au taux fixé à l'article " Intérêts " des Dispositions Particulières à partir du lendemain de ladite DATE D'ECHEANCE.

Les intérêts de retard sur les sommes dues au titre des indemnités de rupture, des commissions et de frais accessoires quelconques sont calculés au taux fixé à l'article " Intérêts " des Dispositions Particulières à partir du lendemain de leur date d'exigibilité.

3°/ Intérêts moratoires s'ajoutant aux intérêts de retard.

Les intérêts moratoires sont calculés sur les montants en principal, indemnités de rupture, frais et accessoires quelconques non réglés à leur date d'exigibilité au taux de 3,50% (trois et demi pour cent) l'an. Ils commenceront à courir sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure de la part du PRETEUR trente jours calendaires après cette date et devront être réglés aux dates mentionnées à l'article 9 - Dates d'exigibilité - ci-dessous,

4°/ Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non réglés à leur date d'exigibilité produiront à leur tour intérêts de retard au taux fixé à l'article " Intérêts " des Dispositions Particulières lorsqu'ils seront dus pour une année entière.

Les intérêts non réglés à leur date d'exigibilité produiront à leur tour intérêts moratoires au taux de 3,50% l'an lorsqu'ils seront dus pour une année entière.

EP (OM) 06/2004

P A R A P H E

M557V0 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

Article 4 - Frais accessoires -

- 1°/ Seront considérés comme frais accessoires à la charge du BENEFICIAIRE :
- a) les frais réglés par le PRETEUR résultant de la conclusion et de l'exécution de la Présente Convention, notamment les droits de timbre et le cas échéant les frais d'enregistrement ainsi que ceux afférents aux garanties,
  - b) les frais de procédure et honoraires d'avocat engagés pour le recouvrement des sommes dues par le BENEFICIAIRE,
  - c) tous impôts, taxes ou droits quelconques dus localement, existants à la date de signature de la Présente Convention ou créés ultérieurement que le PRETEUR aurait à supporter en raison de l'octroi du CREDIT et de la perception des intérêts.
- 2°/ Les frais accessoires à la charge du BENEFICIAIRE qui seraient réglés par le PRETEUR seront portés au débit du compte du BENEFICIAIRE. Ils feront l'objet d'une information au BENEFICIAIRE par transmission d'un justificatif.

Ils devront être réglés aux dates fixées à l'article 8 ci-dessous.

Article 5 - Remboursements anticipés -

- 1°/ Le BENEFICIAIRE pourra effectuer des remboursements par anticipation de tout ou partie du CREDIT dans les conditions suivantes :
- A/ Jusques et y compris la date fixée dans les Dispositions Particulières, le CREDIT ne pourra pas être remboursé par anticipation.
  - B/ Après cette date, le BENEFICIAIRE aura la faculté de procéder au remboursement de tout ou partie du CREDIT aux DATES D'ECHEANCE et moyennant un préavis d'au moins trente jours calendaires avant une DATE D'ECHEANCE. Le montant remboursé par anticipation devra être égal à un nombre entier d'échéances en principal.

Dans ce cas :

- Si le taux du CREDIT majoré de 1,20 % (un virgule vingt pour cent) est inférieur ou égal au taux d'intérêt du placement de réemploi défini ci-après aucune indemnité n'est due,
- Si le taux du CREDIT majoré de 1,20 % (un virgule vingt pour cent) est supérieur au taux d'intérêt du placement de réemploi défini ci-après, le remboursement anticipé donnera lieu au paiement par le BENEFICIAIRE au PRETEUR d'une indemnité de rupture égale à la différence actualisée qui s'établirait en défaveur du PRETEUR entre les intérêts au taux du CREDIT, majoré de 1,20 % (un virgule vingt pour cent), que le CREDIT aurait produits s'il n'y avait pas eu de remboursement anticipé, et ceux que produirait un placement de réemploi de même montant ayant le même échéancier de remboursement que la partie du CREDIT ainsi remboursée par anticipation.

H

A

W AB

- Le taux d'intérêt du placement de réemploi sera le taux de rendement de l'Obligation Assimilable du Trésor français à taux fixe dont la date de remboursement (maturité) sera la plus proche de la DUREE RESIDUELLE MOYENNE du CREDIT. Ce taux sera celui constaté à partir de 11 h00, heure de Paris, cinq JOURS OUVRABLES avant la date du remboursement anticipé, sur les pages de cotations de l'ETABLISSEMENT FINANCIER DE REFERENCE
  - Le taux d'actualisation sera égal au taux de rendement de l'Obligation Assimilable du Trésor français retenu ci-dessus. La date utilisée pour le calcul d'actualisation sera celle du remboursement anticipé.
- 2°/ Le règlement du remboursement et de l'indemnité aura lieu en date de valeur du jour d'échéance (ou le JOUR OUVRABLE immédiatement précédent si le jour d'échéance n'était pas un JOUR OUVRABLE).
- 3°/ Au cas où le BENEFICIAIRE serait amené à rembourser par anticipation tout ou partie des sommes dues à un CO-FINANCIER, le PRETEUR se réserve le droit de demander que lui soient remboursées par anticipation dans une proportion équivalente, les sommes lui restant dues au titre du CREDIT.
- 4°/ L'indemnité de rupture est également due si le PRETEUR prononce l'exigibilité anticipée du CREDIT ou si les reversements au PRETEUR sont considérés aux termes de la Présente Convention comme un remboursement par anticipation, quelle que soit la date à laquelle intervient cet événement.
- 5°/ Les montants remboursés par anticipation seront imputés sur les dernières échéances de remboursement fixées par les Dispositions Particulières, en commençant par les plus éloignées.

#### Article 6 - Lieu de réalisation et de service du CREDIT -

- 1°/ La monnaie de paiement du CREDIT est l'euro.
- 2°/ La place de réalisation et de service du CREDIT est PARIS.
- 3°/ Par dérogation au paragraphe précédent, les fonds seront versés au BENEFICIAIRE sur la place locale désignée dans les Dispositions Particulières; ils seront transférés au compte du BENEFICIAIRE chez l'agent comptable compétent ou chez tout établissement financier désigné par le BENEFICIAIRE, lorsque ce dernier n'est pas doté d'un agent comptable.

#### Article 7 - Règles de comptabilisation et dates de valeur -

- 1°/ Tous les mouvements de fonds sont effectués par virement.
- 2°/ Les mouvements de fonds sont inscrits au compte du BENEFICIAIRE dans les livres du PRETEUR selon les modalités suivantes :
- a) les montants en principal versés par le PRETEUR sont inscrits au débit, valeur date du versement ; les frais accessoires sont inscrits au débit, valeur date d'exigibilité,
  - b) les sommes réglées au PRETEUR sont inscrites au crédit, valeur date du règlement.

EP (OM) 06/2004

PARAPHE

M557V0 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

- 3°/ Dans tous les cas, les intérêts échus sont inscrits au débit valeur DATE D'ECHEANCE; les commissions échues sont inscrites au débit valeur date d'exigibilité.

**Article 8 - Dates d'exigibilité -**

- 1°/ Toutes sommes dues au PRETEUR en application de la Présente Convention, quelle que soit leur nature, sont exigibles et payables aux DATES D'ECHEANCE.
- 2°/ Par dérogation au paragraphe précédent, les sommes suivantes seront exigibles :
- a) soixante-quinze jours calendaires fin de mois après :
    - la DATE D'ECHEANCE, pour ce qui concerne les intérêts dus au taux du CREDIT sur les fonds qui seraient versés au BENEFICIAIRE dix jours, ou moins, avant la DATE D'ECHEANCE,
    - leur règlement par le PRETEUR pour le compte du BENEFICIAIRE, pour ce qui concerne les remboursements de frais accessoires s'ils sont supérieurs ou égaux à 1.500 euros,
  - b) à la date du remboursement anticipé, pour ce qui concerne le paiement de l'indemnité de rupture éventuellement due par le BENEFICIAIRE en cas de remboursement anticipé du CREDIT.
- 3°/ Dans les cas ci-dessus :
- les dates de valeur de chaque opération seront déterminées en fonction des règles définies à l'article 6 ci-dessus,
  - si une DATE D'ECHEANCE ou d'exigibilité tombe à une date qui n'est pas un JOUR OUVRABLE, le règlement devra être effectué par le BENEFICIAIRE le JOUR OUVRABLE précédant immédiatement cette date, lorsque le règlement n'est pas effectué selon la procédure du débit d'office

**Article 9 - Imputation des remboursements -**

Les règlements effectués par le BENEFICIAIRE au PRETEUR s'imputeront sur les sommes exigibles par ordre d'ancienneté puis dans l'ordre de priorité suivant :

- 1°/ frais accessoires,
- 2°/ intérêts moratoires,
- 3°/ intérêts de retard,
- 4°/ intérêts,
- 5°/ principal.

EP (OM) 06/2004

PARAPHE

M557V0 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]* RP

Les règlements effectués par le BENEFCIAIRE seront imputés en priorité sur les sommes exigibles au titre du CREDIT ou d'autres crédits du PRETEUR au BENEFCIAIRE que le PRETEUR aura le plus d'intérêt à voir rembourser, et dans l'ordre fixé à l'alinéa précédent.

### TITRE III - EXECUTION ET SUIVI

#### Article 10 - Exécution et suivi -

1°/ LE BENEFCIAIRE s'engage :

- a) à soumettre à l'agrément préalable du PRETEUR toutes modifications éventuelles du plan de financement exposé dans les Dispositions Particulières,
- b) à faire son affaire, à des conditions jugées satisfaisantes par le PRETEUR, du financement de toutes dépenses non couvertes par le CREDIT,
- c) à porter à la connaissance du PRETEUR, pendant toute la durée du CREDIT, toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement l'exécution des opérations financées au moyen du CREDIT et toute modification des contrats s'y rapportant,
- d) à autoriser le PRETEUR à effectuer des missions de suivi, ayant pour objet l'appréciation de la situation financière du BENEFCIAIRE. A cet effet, le BENEFCIAIRE s'engage à accueillir ces missions dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par le PRETEUR, après consultation du BENEFCIAIRE.
- e) à ce que le PROJET (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen du CREDIT) ne donne lieu à aucun acte de corruption.

2°/ Le BENEFCIAIRE déclare que l'exécution du budget d'investissement ou des opérations au titre desquels le CREDIT a été accordé n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES.

#### Article 11 - Assurances -

1°/ Dans le cas où le BENEFCIAIRE n'est pas son propre assureur, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues par le BENEFCIAIRE au titre du CREDIT, les biens meubles ou immeubles financés sur les fonds du CREDIT devront être, à tout moment, assurés contre les risques susceptibles d'entraver ou de compromettre la mise en place et l'exécution du PROJET auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, pour une somme jugée suffisante par le PRETEUR. Ces polices devront être souscrites pour une durée au moins égale à celle du CREDIT ou comporter une clause de tacite reconduction.

Le BENEFCIAIRE renouvellera ces polices pendant toute la durée du CREDIT, les rajustera sur simple demande du PRETEUR, paiera les primes aux échéances et justifiera de ces paiements. Le BENEFCIAIRE souscrira, en supportant tous frais y afférents, un avenant afin que le PRETEUR

EP (OM) 06/2004

P A R A P H E

M557V0 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

devienne délégataire des indemnités d'assurances qui seront versées au BENEFICIAIRE en cas de sinistre et ce, jusqu'à concurrence des sommes dues au PRETEUR.

Le BENEFICIAIRE s'oblige à communiquer au PRETEUR les polices et avenants souscrits en exécution des dispositions ci-dessus.

- 2°/ Les indemnités dues au BENEFICIAIRE seront versées directement au PRETEUR, hors la présence du BENEFICIAIRE, à concurrence de toutes sommes dues par le BENEFICIAIRE, au titre du CREDIT, à la date de versement des dites indemnités. Toutefois, le PRETEUR examinera l'opportunité de reverser au BENEFICIAIRE les indemnités perçues en vue de la reconstitution des biens sinistrés. Les indemnités non reversées au BENEFICIAIRE par le PRETEUR seront d'abord imputées sur les sommes exigibles s'il en existe, puis considérées comme des remboursements anticipés et imputées conformément aux dispositions de l'article 5 - 5°/ des Dispositions Générales.
- 3°/ En cas de défaillance du BENEFICIAIRE aux obligations contractées par lui aux termes du paragraphe 1/ du présent article se poursuivant quinze jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée au BENEFICIAIRE, le PRETEUR se réserve le droit de contracter une assurance aux frais du BENEFICIAIRE ou d'acquitter, pour le compte du BENEFICIAIRE, les primes des polices souscrites par le BENEFICIAIRE.

#### Article 12 - Exigibilité anticipée du CREDIT -

Le PRETEUR pourra déclarer les sommes restant dues au titre du CREDIT immédiatement exigibles et payables par le BENEFICIAIRE dans les cas énumérés ci-après :

- 1°/ Le BENEFICIAIRE ne se conformerait pas à l'une des obligations qu'il a contractées aux termes de la Présente Convention ou de ses éventuels actes annexes et en particulier :
- a) les fonds du CREDIT n'auraient pas été utilisés conformément à l'affectation prévue,
  - b) les montants exigibles en principal, intérêts, commissions, intérêts moratoires ou frais accessoires ne seraient pas payés à bonne date en totalité ou en partie.
  - c) l'un quelconque des engagements pris par un tiers à la Présente Convention, pour la réalisation du PROJET, et figurant en condition suspensive de versement des fonds ne serait pas ou plus respecté.
  - d) le PROJET (notamment lors de négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen du CREDIT) aurait donné lieu à un acte de corruption.
- 2°/ L'un des événements suivants se réaliserait :
- a) suspension ou ajournement de la réalisation des opérations financées au moyen du CREDIT pendant un délai supérieur à trois mois,
  - b) non-achèvement des opérations financées par le PRETEUR à la date limite de versement des fonds du CREDIT, sauf report de cette date acceptée par le PRETEUR,

- c) le cas échéant, cessation de l'exploitation des installations financées à l'aide du CREDIT,
- d) modification substantielle du statut juridique du BENEFICIAIRE,
- e) le cas échéant, cession totale ou partielle ou apport partiel des actifs du BENEFICIAIRE affectant sa solvabilité,
- f) le cas échéant, fusion, scission, dissolution ou liquidation du BENEFICIAIRE ; cessation ou modification substantielle de son activité ou de son statut juridique,
- g) obligation pour le BENEFICIAIRE de procéder, par suite d'un manquement à ses engagements, au remboursement anticipé de tout autre crédit à long ou moyen terme consenti par le PRETEUR ou tout autre prêteur ; manquement par le BENEFICIAIRE à toute autre obligation contractée envers le PRETEUR,
- h) inexactitudes graves dans les justifications, les déclarations ou les informations fournies par le BENEFICIAIRE et, le cas échéant, les cautions lors de la conclusion et pendant la durée de la Présente Convention,
- i) le cas échéant, tout événement ou mesure qui affecterait gravement les garanties.

Si l'un des cas d'exigibilité anticipée se réalisait et si le PRETEUR entendait retirer au BENEFICIAIRE le bénéfice du terme du CREDIT, il lui suffirait de lui faire part de sa décision au moyen d'une lettre recommandée.

L'exigibilité immédiate et intégrale de toutes sommes dues au titre du CREDIT prendra effet à compter de l'envoi de cette lettre recommandée au siège du BENEFICIAIRE.

#### Article 13 - Attribution de juridiction -

Pour toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la Présente Convention, et le cas échéant de l'ECHANGE DE LETTRES, les parties font attribution de juridiction aux Tribunaux compétents de PARIS.

#### Article 14 - Divers

- 1°/ La nullité éventuelle ou la non applicabilité de l'une des clauses de la Présente Convention n'affectera pas la validité des autres clauses de ladite Convention qui demeureront en vigueur entre les parties. Si nécessaire, ces dernières s'efforceront de négocier de bonne foi afin de substituer à la disposition invalidée une disposition alternative équivalente.
- 2°/ Le non exercice par le PRETEUR d'une disposition contractuelle stipulée à son avantage ou mise à la charge du BENEFICIAIRE n'emporte ni renonciation définitive de la part du PRETEUR à se prévaloir de ladite disposition ni renonciation à toute autre clause stipulée en sa faveur dans la Présente Convention.
- 3°/ Il est précisé que les fonds du CREDIT ne peuvent être mis à la disposition du BENEFICIAIRE que pour autant que les demandes de versement correspondantes ont été présentées par ce dernier ou pour son compte dans les conditions prévues dans la Présente Convention et agréées par le PRETEUR, notamment au regard de leur affectation exclusive aux dépenses du PROJET.

EP (OM) 06/2004

P A R A P H E

M557V0 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

*A*

*A*

*W AP*

Article 15 - Résiliation -

Dans le cas où la levée des conditions suspensives de versement éventuellement prévues par la Présente Convention ne serait pas intervenue dans le délai de 18 mois après la date d'octroi du CREDIT figurant en première page, le PRETEUR se réserve le droit de résilier la Présente Convention sans formalités particulières.

EP (OM) 06/2004

PARAPHE

.....  
M557V0 Convention d'ouverture de crédit PCL en faveur d'un établissement public (OM)

*X*

*A*

*W*

*RP*

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT LE PORT - POSSESSION

ATTESTATION 4/2010

établie conformément aux dispositions de l'article 216 et suivant de l'annexe II du code général des impôts

Objet : Affermage du service de l'assainissement - Syndicat Intercommunal d'Assainissement Port - Possession -  
Récupération de la TVA grévant les travaux immobiliers effectués par les collectivités Locales sur leurs ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement concédés ou  
affermés

Collectivité : Syndicat Intercommunal  
Receveur payeur : Receveur Municipal du Port  
Concessionnaire ou fermier : VEOLIA EAU - CGE

contrat de concession ou d'affermage :  
Date de signature : 29 octobre 1999 prolongé par  
Date d'approbation : Délibération du conseil  
Date d'échéance du contrat au 30/09/09

4 EME TRIMESTRE 2010

Situation Nature	Titres		Désignation de l'assiette imposable	Date de l'acte de possession collective	Date de l'acte de distribution de l'impôt	N°	Montants		
	Libellé	Adresse					Montant	Nature	
EXT. STATION D'EPURATION DU SIAPP - LOT N°1 N°15 DU 24/08/10	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	61 AVENUE JULES QUENTIN	92000	28/09/2010	28/09/2010	108	618 034,03	48 417,41	2315
EXT. STATION D'EPURATION DU SIAPP - LOT N°1 N°15 DU 24/08/10	ESPRIT CREATIF DU BATIMENT	78 RUE DE KERVEGUEN	97421	28/09/2010	28/09/2010	109	59 748,00	4 860,72	2315
EXT. STATION D'EPURATION DU SIAPP - LOT N°1 N°15 DU 24/08/10	CMOI (CONSTRUCT.METALL)	E.CARDOT STE ELECTRO TECHNIQUE DE BOURBON	97829	28/09/2010	28/09/2010	110	36 165,96	2 832,28	2315
EXT. STATION D'EPURATION DU SIAPP - LOT N°1 N°15 DU 24/08/10	SETB		97484	28/09/2010	28/09/2010	111	25 458,97	1 994,28	2315
EXT. STATION D'EPURATION DU SIAPP - LOT N°1 N°15 DU 24/08/10	RPI REUNION PLAFOND INDUSTRIE	42 RUE DE L'ANJOU	97460	28/09/2010	28/09/2010	112	2 220,11	173,93	2315
EXT. STATION D'EPURATION DU SIAPP - LOT N°1 N°15 DU 24/08/10	MEYER ALU REUNIS OCEAN INDIEN	70 ROUTE DE CAMBALE	97460	28/09/2010	28/09/2010	113	18 233,10	1 427,77	2315
EXT. STATION D'EPURATION DU SIAPP - LOT N°1 N°15 DU 24/08/10	MECANIQUE GENERALE LERICHE	ZA LE COLOMBIER	71510	28/09/2010	28/09/2010	114	113 253,06	8 872,36	2315
CT - EXT. STATION D'EPURATION DU SIAPP - FAC. 10751526 DU 06/04/2010	BUREAU VERITAS SA	B.P.366	97829	07/10/2010	07/10/2010	119	5 425,00	425,00	2315
CSPS - EXTENSION STATION D'EPURATION DU SIAPP FAC. 10952138 DU 27/05/2010	BUREAU VERITAS SA	B.P.366	97829	07/10/2010	07/10/2010	120	835,45	65,45	2315
CSPS - EXTENSION STATION D'EPURATION DU SIAPP FAC. 10854733 DU 11/06/2010	BUREAU VERITAS SA	B.P.366	97829	07/10/2010	07/10/2010	121	835,45	65,45	2315
CSPS - EXTENSION STATION D'EPURATION DU SIAPP FAC. 10904471 DU 06/07/2010	BUREAU VERITAS SA	B.P.366	97829	07/10/2010	07/10/2010	122	835,45	65,45	2315
CSPS - EXTENSION STATION D'EPURATION DU SIAPP-DECOMPTE MENSUEL N°11 DU 17/09/2010	BUREAU VERITAS SA	B.P.366	97829	07/10/2010	07/10/2010	123	835,45	65,45	2315
EXTENSION STATION D'EPURATION DU SIAPP-DECOMPTE MENSUEL N°11 DU 17/09/2010	ISOGEA REUNION SNC	RN 102 N°1 BD DU CHAUDRON B.P.21	97481	27/10/2010	27/10/2010	128	28 559,05	2 237,34	2315
REUNION ATTESTATION DIRECTITE	ISODIN SARL	70 ROUTE DE CAMBALE	97460	27/10/2010	27/10/2010	129	270,16	21,16	2315
							910 698,64	71 345,05	



EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP-DECOMPTE N°11 DU DIRECT JTE	SETB	STE ELECTRO TECHNIQUE DE BOURBON	97494	STE CLOTILDE CEDEX	27/10/2010	27/10/2010	27/10/2010	130	86.488,26	6.774,01	2315
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP-DECOMPTE N°16 DU DIRECT JTE	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	61 AVENUE JULES GUENTIN	92000	NANTERRE	29/10/2010	29/10/2010	29/10/2010	131	289.196,40	22.655,94	2315
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP-DECOMPTE N°16 DU DIRECT JTE	ESPRIT CREATIF DU BATIMENT	74 RUE DE KERVEGUEN	97421	LA RIVIERE	29/10/2010	29/10/2010	29/10/2010	132	31.309,02	2.452,78	2315
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP-DECOMPTE N°16 DU DIRECT JTE	CMOI (CONSTRUCT.METALL)	E.CARDOOT	97829	LE PORT CEDEX	29/10/2010	29/10/2010	29/10/2010	133	42.580,48	3.335,90	2315
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP-DECOMPTE N°16 DU DIRECT JTE	SETB	STE ELECTRO TECHNIQUE DE BOURBON	97494	STE CLOTILDE CEDEX	29/10/2010	29/10/2010	29/10/2010	134	190.666,99	14.952,71	2315
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP-DECOMPTE N°16 DU DIRECT JTE	BAGELEC	15 RUE HOARAU MARTIN	97429	LE PORT	29/10/2010	29/10/2010	29/10/2010	135	119.653,90	9.373,81	2315
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP-ACOMPTE N°17 DU 15.10.2010- LOT N°1.SS-TRAITANT DE VINCI-ATTESTAT-PAIEM.DIRECT JTE	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	61 AVENUE JULES GUENTIN	92000	NANTERRE	03/11/2010	03/11/2010	03/11/2010	138	560.496,22	43.909,84	2315
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP-ACOMPTE N°17 DU 15.10.2010- LOT N°1.SS-TRAITANT DE VINCI-ATTESTAT-PAIEM.DIRECT JTE	TRAVAUX PEINTURE ETANCHEITE	12 CHEMIN TAMBY	97423	LE GUILLAUME	03/11/2010	03/11/2010	03/11/2010	139	22.942,34	1.797,33	2315
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP-ACOMPTE N°17 DU 15.10.2010- LOT N°1.SS-TRAITANT DE VINCI-ATTESTAT-PAIEM.DIRECT JTE	SETB	STE ELECTRO TECHNIQUE DE BOURBON	97494	STE CLOTILDE CEDEX	03/11/2010	03/11/2010	03/11/2010	140	224.289,69	17.571,08	2315
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP-ACOMPTE N°17 DU 15.10.2010- LOT N°1.SS-TRAITANT DE VINCI-ATTESTAT-PAIEM.DIRECT JTE	MECANIQUE GENERALE LERICHE	ZA LE COLOMBIER	71510	SANT LEGER SUR OHEUNE	03/11/2010	03/11/2010	03/11/2010	141	183.418,60	14.369,20	2315
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP-ACOMPTE N°17 DU 15.10.10-LOT N°1.SS-TRAITANT DE VINCI-ATTESTAT-PAIEM.DIRECT JTE	STE CABON PEINTURE ETANCHEITE	13, RUE PIERRE AUBERT	97490	STE CLOTILDE	03/11/2010	03/11/2010	03/11/2010	142	6.631,65	519,55	2315
EXTENSION STATION EPURATION DU SIAPP-ETAT D'ACOMPTE N°17 DU 15.10.2010-LOT N°1.ATTESTATION DE PAIEMENT DIRECT JTE.	CMOI (CONSTRUCT.METALL)	E.CARDOOT	97829	LE PORT CEDEX	03/11/2010	03/11/2010	03/11/2010	143	37.400,53	2.930,00	2315
CSPS EXT. STATION D'EPURAT* DU SIAPP - FAC. 10889475	BUREAU VERITAS SA	B.P.366	97829	LE PORT CEDEX	04/11/2010	04/11/2010	04/11/2010	145	835,45	65,45	2315
CT EXT. STATION D'EPURAT* DU SIAPP - FAC. 10650719	BUREAU VERITAS SA	B.P.366	97829	LE PORT CEDEX	04/11/2010	04/11/2010	04/11/2010	146	3.356,99	262,99	2315
CT EXT. STATION D'EPURAT* DU SIAPP - FAC. 10701929	BUREAU VERITAS SA	B.P.366	97829	LE PORT CEDEX	04/11/2010	04/11/2010	04/11/2010	147	3.356,99	262,99	2315
CT EXT. STATION D'EPURATION DU SIAPP - FAC. 10749390	BUREAU VERITAS SA	B.P.366	97829	LE PORT CEDEX	05/11/2010	05/11/2010	05/11/2010	148	3.356,99	262,99	2315
CT EXT. STATION D'EPURATION DU SIAPP - FAC. 10524587	BUREAU VERITAS SA	B.P.366	97829	LE PORT CEDEX	05/11/2010	05/11/2010	05/11/2010	149	3.356,99	262,99	2315
CT EXT. STATION D'EPURATION DU SIAPP - FAC. 10649193	BUREAU VERITAS SA	B.P.366	97829	LE PORT CEDEX	05/11/2010	05/11/2010	05/11/2010	150	3.356,99	262,99	2315
CT EXT. STATION D'EPURATION DU SIAPP - FAC. 10904136	BUREAU VERITAS SA	B.P.366	97829	LE PORT CEDEX	05/11/2010	05/11/2010	05/11/2010	151	3.356,99	262,99	2315
CT EXT. STATION D'EPURATION DU SIAPP - FAC. 10556998	BUREAU VERITAS SA	B.P.366	97829	LE PORT CEDEX	05/11/2010	05/11/2010	05/11/2010	152	3.356,99	262,99	2315
CT EXT. STATION D'EPURATION DU SIAPP - FAC. 10985649	BUREAU VERITAS SA	B.P.366	97829	LE PORT CEDEX	05/11/2010	05/11/2010	05/11/2010	153	3.356,99	262,99	2315
EXT. STATION D'EPURATION DU SIAPP - LOT N°2 - ACOMPTE	SOGEA REUNION SNC	RN 102 N°1 BD DU CHAUBRON B.P.21	97491	STE CLOTILDE CEDEX	02/12/2010	02/12/2010	02/12/2010	157	20.148,48	1.578,45	2315
EXT. STATION D'EPURATION DU SIAPP - LOT N°2 - ACOMPTE	BOURBON INGENIERIE INFRASTRUCT	49 CHEMIN APAYA	97410	ST PIERRE	02/12/2010	02/12/2010	02/12/2010	158	1.844,50	144,50	2315
EXT. STATION D'EPURATION DU SIAPP - LOT N°2 - ACOMPTE	SETB	STE ELECTRO TECHNIQUE DE BOURBON	97494	STE CLOTILDE CEDEX	02/12/2010	02/12/2010	02/12/2010	159	11.297,78	885,68	2315
EXTENSION STATION D'EPURATION DE SIAPP - LOT N°1 ACOMPTE N°14 DU 23/07/10 JOINT AU MDT N°9710	RPI REUNION PLAFOND INDUSTRIE	42 RUE DE L'ANJOU	97490	STE CLOTILDE	17/12/2010	17/12/2010	17/12/2010	162	20.045,71	1.570,40	2315
EXTENSION STATION D'EPURATION DU SIAPP - LOT N°1 ACOMPTE N°18 DU 02/12/10	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	61 AVENUE JULES GUENTIN	92000	NANTERRE	17/12/2010	17/12/2010	17/12/2010	163	365.726,49	30.218,20	2315

SITOTAL REPORTER

31.727,03 248.553,10



REPORT											
EXTENSION STATION DEPURATION DU SIAPP - LOT N°1 ACOMPTE N°18 DU 02/12/10	TRAVAUX PEINTURE ETANCHETE	12 CHEMIN TAMBY	97423	LE GUILLAUME	17/12/2010	17/12/2010	17/12/2010	164	35 286,44	2 782,81	2315
EXTENSION STATION DEPURATION DU SIAPP - LOT N°1 ACOMPTE N°18 DU 02/12/10	OMOI (CONSTRUCT.METALL)	E CARDOT STE ELECTRO TECHNIQUE DE BOURBON	97829	LE PORT CEDEX	17/12/2010	17/12/2010	17/12/2010	105	32 004,72	2 507,28	2315
EXTENSION STATION DEPURATION DU SIAPP - LOT N°1 ACOMPTE N°18 DU 02/12/10	SETB		97494	STE CLOTILDE CEDEX	17/12/2010	17/12/2010	17/12/2010	106	132 884,59	10 411,10	2315
EXTENSION STATION DEPURATION DU SIAPP - LOT N°1 ACOMPTE N°18 DU 02/12/10	MECANIQUE GENERALE LERICHE	ZA LE COLOMBIER	71510	SANT LEGER SUR DUEUNE	17/12/2010	17/12/2010	17/12/2010	167	127 069,99	9 854,79	2315
EXTENSION STATION DEPURATION DU SIAPP - LOT N°1 ACOMPTE N°18 DU 02/12/10	STE CABON PEINTURE ETANCHETE	13, RUE PIERRE AUBERT	97490	STE CLOTILDE	17/12/2010	17/12/2010	17/12/2010	168	29 939,18	2 345,46	2315
EXTENSION STATION DEPURATION DU SIAPP - LOT N°1 ACOMPTE N°18 DU 02/12/10	RIDEAU METAL SERVICE	N°1& 2 ZAC DES MASCAREIGNES	97420	LE PORT	17/12/2010	17/12/2010	17/12/2010	169	29 615,18	2 320,08	2315
EXTENSION STATION DEPURATION DU SIAPP - LOT N°1 ACOMPTE N°18 DU 02/12/10	RPI REUNION PLAFOND INDUSTRIE	42 RUE DE L'ANJOU	97460	STE CLOTILDE	17/12/2010	17/12/2010	17/12/2010	170	8 873,69	895,17	2315
EXTENSION STATION DEPURATION DU SIAPP - LOT N°1 ACOMPTE N°18 DU 02/12/10	SDCA OI	14 RUE DE LA GUADELOUPE	97490	STE CLOTILDE	17/12/2010	17/12/2010	17/12/2010	171	3 537,00	277,09	2315
EXTENSION STATION DEPURATION DU SIAPP - LOT N°1 ACOMPTE N°18 DU 02/12/10	MEYER ALU REUNIS OCEAN INDIEN	76 ROUTE DE CAMBAIE	97460	0282 SAINT- PAUL	17/12/2010	17/12/2010	17/12/2010	172	22 365,96	1 752,17	2315
EXTENSION STATION DEPURATION DU SIAPP - LOT N°1 ACOMPTE N°18 DU 02/12/10	SOCIETE D'HYGIENE MASCAREIGNES	90T RUE DES SABLES	97434	SALINE LES BAINS	17/12/2010	17/12/2010	17/12/2010	173	399,42	31,29	2315
EXTENSION STATION DEPURATION DU SIAPP - LOT N°1 ACOMPTE N°18 DU 02/12/10	SRDC STE REUNIONNAISE DE CAR	1 RUE D'ANTANIFOTSY	97419	POSSESSION	17/12/2010	17/12/2010	17/12/2010	174	17 473,73	1 368,91	2315
FAC. 11049762 CSFS - EXT STATION DEPURAT- DU SIAPP - DU 12/10/2010	BUREAU VERITAS SA	B.P.366	97829	LE PORT CEDEX	22/12/2010	22/12/2010	22/12/2010	176	835,45	65,45	2315
FAC. 1112474 DU 18/11/2010	BUREAU VERITAS SA	B.P.366	97829	LE PORT CEDEX	22/12/2010	22/12/2010	22/12/2010	177	835,45	65,45	2315
FAC. 11044777 DU 09/10/2010	BUREAU VERITAS SA	B.P.366	97829	LE PORT CEDEX	22/12/2010	22/12/2010	22/12/2010	178	3 356,99	262,99	2315
FAC. 11102016 DU 10/11/2010	BUREAU VERITAS SA	B.P.366	97829	LE PORT CEDEX	22/12/2010	22/12/2010	22/12/2010	179	3 356,99	266,99	2315
MO - EXT DE L'ACTUELLE STATION DEPURATION DU SIAPP ACOMPTE N°14 DU 21/12/10	BRL INGENIERIE	87, RUE DE LA CAVERNE	97460	SANT-PAUL	28/12/2010	28/12/2010	28/12/2010	180	2 575,00	201,73	2315
MO EXT DE L'ACTUELLE STATION DEPURATION DU SIAPP ACOMPTE N°14 DU 21/12/10	SOGREAH INGENIERIE SNC	AGENCE REUNION, B.P. 995	97479	SANT-DENIS CEDEX	28/12/2010	28/12/2010	28/12/2010	181	4 233,20	331,63	2315
MO EXT DE L'ACTUELLE STATION DEPURATION DU SIAPP ACOMPTE N°14 DU 21/12/10	SECMO OI	1 RUE DE LA MARTINIQUE	97493	SANTE CLOTILDE CEDEX	28/12/2010	28/12/2010	28/12/2010	182	18 078,10	1 416,10	2315
MO EXT DE L'ACTUELLE STATION DEPURATION DU SIAPP ACOMPTE N°15 DU 21/12/10	BRL INGENIERIE	87, RUE DE LA CAVERNE	97460	SANT-PAUL	28/12/2010	28/12/2010	28/12/2010	183	815,51	63,89	2315
MO EXT DE L'ACTUELLE STATION DEPURATION DU SIAPP ACOMPTE N°15 DU 21/12/10	SOGREAH INGENIERIE SNC	AGENCE REUNION, B.P. 995	97479	SANT-DENIS CEDEX	28/12/2010	28/12/2010	28/12/2010	184	1 342,44	105,17	2315
MO EXT DE L'ACTUELLE STATION DEPURATION DU SIAPP ACOMPTE N°15 DU 21/12/10	SECMO OI	1 RUE DE LA MARTINIQUE	97493	SANTE CLOTILDE CEDEX	28/12/2010	28/12/2010	28/12/2010	185	5 871,48	459,69	2315
MO EXT DE L'ACTUELLE STATION DEPURATION DU SIAPP ACOMPTE N°16 DU 21/12/10	BRL INGENIERIE	87, RUE DE LA CAVERNE	97460	SANT-PAUL	28/12/2010	28/12/2010	28/12/2010	186	840,99	65,88	2315
MO EXT DE L'ACTUELLE STATION DEPURATION DU SIAPP ACOMPTE N°16 DU 21/12/10	SOGREAH INGENIERIE SNC	AGENCE REUNION, B.P. 995	97479	SANT-DENIS CEDEX	28/12/2010	28/12/2010	28/12/2010	187	1 301,75	101,99	2315
MO EXT DE L'ACTUELLE STATION DEPURATION DU SIAPP ACOMPTE N°16 DU 21/12/10	SECMO OI	1 RUE DE LA MARTINIQUE	97493	SANTE CLOTILDE CEDEX	28/12/2010	28/12/2010	28/12/2010	188	6 054,95	474,35	2315
TOTAL									3 661 643,40	286 856,84	

Je soussigné, le Président du SIAPP, certifie avoir remis à VEOLIA EAU - CGE, les ouvrages ci-dessus mentionnés aux fins d'exploitation du service d'assainissement, et délivre à la dite Compagnie la présente attestation de TVA arrêtée à la somme de : Deux cent quatre vingt six mille huit cent cinquante six euros et quatre vingt quatre centimes.



Certifié exact  
Le Port, le  
Président

Le Trésorier du Port  
Marie-Christine LAFFITE  
Trésorier Principal

Visa du Receveur Municipal

le 20/03/2011

02 AVR. 2011





## **ANNEXE 2**

**ETAT DES RESTES A REALISER**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**



# ENGAGEMENTS REPORTES

Budget : S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION

Exercice : 2010

Section : INVESTISSEMENT

FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	ENGAGEMENT	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE	
	21532	SIAPP08-01	DIRECT.DEPARTEM.EQUIPEMENT	VO09-238 P	12 519.82	12 519.82		
			TRAVAUX REHABILITAT° RESEAU EAUX USEES DU SIAPP-TRANCHE 2					
	2313	ONV07.138	DIRECT.DEPARTEM.EQUIPEMENT	ST07-870 P	1 894.68	1 894.68		
			ASSISTANCE A MAITRISE D OUVRAGE / REHABILITAT° RESEAUX A					
	2313	SIAPPPLU0	FEDT	ST08-119 P	962.93	962.93		
			MISS° DE MAITRISE D OEUVRE / TX DE REHABILITAT° RESEAU ASS					
	2315	ONV07.127	TRAVAUX PEINTURE ETANCHEITE	ST10-303 P	10 340.81	10 340.81		
			EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION-LOT1-RAVALEMENT PEINTURES INTERIEURES					
	2315	ONV07.127	BAGELEC	ST10-332 P	6 297.57	6 297.57		
			EXTENSION ET REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION : POSTES DE TRANSFORMATIONS ET RACCORDEMENT					
	2315	ONV07.127	BOURBON INGENIERIE INFRASTRUCTUR	ST10-426 P	2 766.75	2 766.75		
			SIAPP LOT 2 : POSTE DE REFOULEMENT ET RESEAUX - ETUDE DE STRUCTURES					
	2315	ONV07.127	BRL INGENIERIE	ST06-104A P	81 253.53	81 253.53		
			*MAITRISE D OEUVRE EXTENS° ACTUELLE STATION D EPURATION					
	2315	STEP-ETUD	BUREAU VERITAS SA	ST08-178 P	1 790.25	1 790.25		
			EXTENSION DE LA STATION D EPURATION DU SIAPP/MCSPS					
	2315	STEP-ETUD	BUREAU VERITAS SA	ST08-207 P	27 394.04	27 394.04		
			*MISS° DE CONTROLE TECHNIQUE / EXTENS° STAT° EPURAT° SIAPP					
	2315	ONV07.127	DIRECT.DEPARTEM.EQUIPEMENT	ST99/37209P	120 798.99	120 798.99		
			EXTENSION STATION D EPURATION - CONDUITE D OPERATION					
	2315	ONV07.127	LACQ BTP SERVICES	ST07-619 P	434.00	434.00		
			DIAGNOSTIC GENIE CIVIL / EXTENS° ACTUELLE STAT° EPURAT°					
	2315	ONV07.127	MECANIQUE GENERALE LERICHE	ST10-306 P	12 856.71	12 856.71		
			EXTENS° STATION EPURAT°: LOT1: ETUDE, FOURNITURE, INSTALLATION					
	2315	ONV07.127	PAYET FERDINAND	ST10-667 P	6 991.20	6 991.20		
			EXTENSION STATION EPURATION LOT 1: PLOMBERIE ET SANITAIRE					
	2315	ONV07.127	SDCA OI	ST10-304 P	3 298.50	3 298.50		
			EXTENSION ET REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION:LOT 1-ESSAIS D'ETANCHEITE SUR RESEAUX GRAVITAIF					
	2315	ONV07.127	SECMO OI	ST06-104C P	2 289.11	2 289.11		
			MAITRISE D OEUVRE EXTENS° ACTUELLE STATION D EPURATION					
	2315	ONV07.127	SESTA SARL	ST10-689 P	13 765.37	13 765.37		
			EXT. STAT° EPURAT° LOT1: POSE DE CLIMATISEURS					
	2315	ONV07.127	SETB	ST09-344 P	200 369.04	200 369.04		
			LOT1 EXTENSION STATION D EPURATION-POSE					
	2315	ONV07.127	SETB	ST09-622 P	26 847.43	26 847.43		
			LOT2 POSTE DE REFOULEMENT-ELECTRICITE ET AUTOMATISME					

# ENGAGEMENTS REPORTES

Budget : S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION

Exercice : 2010

Section : INVESTISSEMENT

FONCT	NATURE	OPERATION	TIERS	ENGAGEMENT	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE	
	2315	ONV07.127	SOCIETE D'HYGIENE MASCAREIGNES	ST10-100 P	15 789.46	15 789.46		
			TRAITEMENT ANTI-TERMITES DES LOCAUX					
	2315	ONV07.127	SOGEA REUNION SNC	ST09-884 P	326 445.74	326 445.74		
			EXTENS* STATION EPURAT* SIAPP-LOT2 POSTE REFOULEMENT ET RESAUX ASSOCIES					
	2315	ONV07.127	SOGREAH INGENIERIE SNC	ST06-104D P	30 366.30	30 366.30		
			*MAITRISE D OEUVRE EXTENS* ACTUELLE STATION D EPURATION					
	2315	ONV07.127	STE CABON PEINTURE ETANCHEITE	ST10-301 P	6 820.85	6 820.85		
			EXTENSION ET REHABILITATION DE LA STATION D'EPURAT*:ETANCHEITE					
	2315	ONV07.127	TRANSPORT ET TP DES CANOTS	ST09-445 P	86 946.48	86 946.48		
			LOT 1 EXTENS* STATION D EPURATION-TERRASSEMENT, EVACUATION					
	2315	ONV07.127	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	ST09-883 P	3 517 352.14	3 517 352.14		
			EXTENS* STATION EPURAT* SIAPP-LOT1 EXTENSION ET REHABILITAT* STATION					
TOTAL					4 516 591.70	4 516 591.70		

Le Port, le 31 décembre 2010

Le Président,



*Langenier*  
Y. LANGENIER

**ANNEXE 3**

**ETAT DE RATTACHEMENT**

**RECETTES DE**  
**FONCTIONNEMENT**





# RATTACHEMENTS

Budget : S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION

Exercice : 2010

FONCT	NATURE	OPERATION	TIERS	ENGAGEMENT	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE
	70128	70SURTX10	VEOLIA EAU	DO10000017R	605 447.91	605 447.91	
SURTAXE SIAPP - ESTIMATION 2 EME SEM 2010/BASE COURRIER VEOLIA DU 22/12/10-GED 10017934 DU 30/12/10							
	70128	70SURTX10	VEOLIA EAU	DO10000018R	26 703.22	26 703.22	
SURTAXE SIAPP - SOLDE 1ER SEMESTRE 2010							
	70128	70SURTX09	VEOLIA EAU	DO10000019R	12 116.49	12 116.49	
SURTAXE SIAPP - SOLDE 2EME SEMESTRE 2009							
	70128	70SURTX09	VEOLIA EAU	DO10000020R	6 695.84	6 695.84	
SURTAXE SIAPP - SOLDE 1ER SEMESTRE 2009							
	70128	70SURTX05	VEOLIA EAU	DO10000026R	1 746.97	1 746.97	
SOLDE A PERCEVOIR SURTAXE DE 2005 ET ANT./BASE COUR. VEOLIA GED N°10017505 DU 30/12/10							
	70128	70SURTX06	VEOLIA EAU	DO10000027R	652.38	652.38	
SOLDE A PERCEVOIR SURTAXE AU TITRE DE 2006 /BASE COUR. VEOLIA GED N°10017505 DU 30/12/10							
	70128	70SURTX07	VEOLIA EAU	DO10000028R	1 886.68	1 886.68	
SOLDE A PERCEVOIR SURTAXE AU TITRE DE 2007 /BASE COUR. VEOLIA GED N°10017505 DU 30/12/10							
	70128	70SURTX09	VEOLIA EAU	OA09000003R	2 105.60	2 105.60	
SOLDE A PERCEVOIR SUR SURTAXE ANNEE 2008							
TOTAL					657 355.09	657 355.09	

Le Port, le 31 décembre 2010

Le Président,



*J.Y. Langenier*  
J.Y. LANGENIER



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT  
LE PORT / LA POSSESSION

CERTIFICAT ADMINISTRATIF  
SERVICE S.I.A.P.P.

Le Président soussigné, certifie qu'il y a lieu d'effectuer une écriture de rattachement pour le produit de la surtaxe sur l'exercice 2010 du budget de l'Assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Port-Possession pour un montant de :

Six cent cinq mille quatre cent quarante sept euros quatre vingt onze centimes (605 447.91 €).

Ce montant est établi sur la base du décompte de l'estimation de VEOLIA en date du 22 décembre 2010 fourni par le fermier :

- solde à percevoir sur surtaxe 2<sup>ième</sup> semestre 2010 : 605 447.91

Le présent document est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

LE PORT, le 31 décembre 2010

LE PRESIDENT



P. J.-Courrier VEOLIA/GED N°10017934 du 30/12/10





ESTIMATION DES SURTAXES 2010 - COMMUNE DU PORT - SIAPP

SURTAXE EAU

LE PORT AEP

Montants réels arrêtés en 2009 :

Montants réels arrêtés en 2009 :	Montants €	Période de référence (mois)	Montants moyens (€)
1er semestre 2009 (6m)	733 584,85	180	4 131,15
2ème semestre 2009 (6m)	1 548 037,58	180	8 600,21
TOTAL 2009	2 281 622,43	360	6 363,68

Montants estimés pour 2010 :

Montants estimés pour 2010 :	Montants €	Période de référence (mois)	Montants moyens (€)	Evolution Nbr-1 (Evolution moyenne)	Evolution Nbr-1 (Evolution des tarifs)
1er semestre 2010 (est.)	753 148,02	180	4 186,00	-1,3%	-1,3%
2ème semestre 2010 (est.)	1 439 879,24	180	8 000,44	-4,7%	-4,7%
TOTAL 2010 (est.)	2 193 027,26	360	6 093,22		

Application d'un coef. Modérateur de 1,5%

SURTAXE ASSAINISSEMENT

LE PORT ASSAINISSEMENT

Montants réels arrêtés en 2009 :

Montants réels arrêtés en 2009 :	Montants €	Période de référence (mois)	Montants moyens (€)
1er semestre 2009 (6m)	401 234,84	180	2 230,21
2ème semestre 2009 (6m)	821 877,25	180	4 566,04
TOTAL 2009	1 223 112,09	360	3 398,13

Montants estimés pour 2010 :

Montants estimés pour 2010 :	Montants €	Période de référence (mois)	Montants moyens (€)	Evolution Nbr-1 (Evolution moyenne)	Evolution Nbr-1 (Evolution des tarifs)
1er semestre 2010 (est.)	381 418,20	180	2 119,00	-4,0%	-4,0%
2ème semestre 2010 (est.)	758 671,84	180	4 214,84	-4,0%	-4,0%
TOTAL 2010 (est.)	1 140 090,04	360	3 167,42		

Application d'un coef. Modérateur de 1,5%

SIAFP PORT

Montants réels arrêtés en 2009 :

Montants réels arrêtés en 2009 :	Montants €	Période de référence (mois)	Montants moyens (€)
1er semestre 2009 (6m)	17 854,20	180	99,20
2ème semestre 2009 (6m)	538 053,28	180	2 989,20
TOTAL 2009	555 907,48	360	1 544,40

Montants estimés pour 2010 :

Montants estimés pour 2010 :	Montants €	Période de référence (mois)	Montants moyens (€)	Evolution Nbr-1 (Evolution moyenne)	Evolution Nbr-1 (Evolution des tarifs)
1er semestre 2010 (est.)	107 250,08	180	595,83	-2,3%	-2,3%
2ème semestre 2010 (est.)	447 608,08	180	2 486,71	-2,3%	-2,3%
TOTAL 2010 (est.)	554 858,16	360	1 541,27		

Application d'un coef. Modérateur de 1,5%

SIAFP LA POSSESSION

Montants réels arrêtés en 2009 :

Montants réels arrêtés en 2009 :	Montants €	Période de référence (mois)	Montants moyens (€)
1er semestre 2009 (6m)	77 874,83	180	432,63
2ème semestre 2009 (6m)	70 304,57	180	390,58
TOTAL 2009	148 179,40	360	411,61

Montants estimés pour 2010 :

Montants estimés pour 2010 :	Montants €	Période de référence (mois)	Montants moyens (€)	Evolution Nbr-1 (Evolution moyenne)	Evolution Nbr-1 (Evolution des tarifs)
1er semestre 2010 (est.)	71 154,93	180	395,30	-0,8%	-0,8%
2ème semestre 2010 (est.)	170 896,98	180	949,43	-0,8%	-0,8%
TOTAL 2010 (est.)	242 051,91	360	672,37		

SIAFP LA POSSESSION et LE PORT

Montants réels arrêtés en 2009 :

Montants réels arrêtés en 2009 :	Montants €	Période de référence (mois)	Montants moyens (€)
1er semestre 2009 (6m)	818 422,65	180	4 546,85
2ème semestre 2009 (6m)	851 890,41	180	4 732,72
TOTAL 2009	1 670 313,06	360	4 640,29

Montants estimés pour 2010 :

Montants estimés pour 2010 :	Montants €	Période de référence (mois)	Montants moyens (€)	Evolution Nbr-1 (Evolution moyenne)	Evolution Nbr-1 (Evolution des tarifs)
1er semestre 2010 (est.)	618 422,65	180	3 435,71	-26,8%	-26,8%
2ème semestre 2010 (est.)	851 890,41	180	4 732,72	-26,8%	-26,8%
TOTAL 2010 (est.)	1 470 313,06	360	4 084,22		

HYPOTHESES

- Evolution des consommations journalières de 2nd semestre 2010 par rapport au 2nd semestre 2009 identique à celle du 1er semestre 2010 par rapport au 1er semestre 2009.
- Période de référence de référence de 363 jours.
- Prise en compte des évolutions tarifaires de la part Intercommunale (SIAPP) en 2009 et 2ème semestre 2010.
- Application d'un coefficient modérateur de 1,5%

SANTOINIS, N 15717910



Compagnie Générale des Eaux  
Centre Régional de la Réunion  
AGENCE OUEST  
42 rue Colbert  
97460 SAINT PAUL

☎ 02 62 45 96 45 - ☎ 02 62 45 96 68  
Siren 572 025 526 - APE 3600Z

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT  
LE PORT / LA POSSESSION**

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF  
SERVICE S.I.A.P.P.**

Le Président soussigné, certifie qu'il y a lieu d'effectuer une écriture de rattachement pour le produit de la surtaxe sur l'exercice 2010 du budget de l'Assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Port-Possession pour un montant de :

Cinquante et un mille neuf cent sept euros dix huit centimes (51 907.18 €).

Ce montant est établi sur la base du décompte de la surtaxe assainissement au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2010 et années antérieures en date du 15 décembre 2010 fourni par le fermier :

- solde à percevoir sur surtaxe 2005 et antérieures	:	1 746.97
- solde à percevoir sur surtaxe 2006:		652.38
- solde à percevoir sur surtaxe 2007	:	1 886.68
- solde à percevoir sur surtaxe 2008		2 105.60
- solde à percevoir sur surtaxe 1 <sup>er</sup> semestre 2009		6 695.84
- solde à percevoir sur surtaxe 2 <sup>ième</sup> semestre 2009		12 116.49
- solde à percevoir sur surtaxe 1 <sup>er</sup> semestre 2010		26 703.22
		-----
Total :		51 907.18

Le présent document est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

LE PORT, le 31 décembre 2010



**LE PRESIDENT**

*J.Y. Langenier*  
**J.Y. LANGENIER**

P. J.-Courrier VEOLIA/GED N°10017505 du 17/12/2010





Monsieur le Président du Syndicat  
Intercommunal d'Assainissement  
Port-Possession

Hôtel de Ville  
BP 2004  
97420 LE PORT

Recommandée avec Accusé Réception

N/Réf. : MJ.C/GD n° 407-2010

Saint Denis, le 15 décembre 2010

Affaire suivie par Mme CASTINEL  
Tél. 02 62 90 25 45  
Fax. 02 62 21 16 12

MAIRIE DU PORT  
ARRIVEE LE : 17 DEC 2010  
N° 1001 7505  
DP-PT

Objet : Acompte Surtaxe Syndicale Assainissement  
Au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2010 et antérieurs

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le décompte du second versement de la surtaxe Syndicale Assainissement du Port/Possession au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2010 et antérieurs suivant détail joint en annexe.

Un règlement de 115 818,08 Euros, déduction faite des impayés au 30 novembre 2010, a été effectué par virement sur le compte n° 7C 630 00 0000.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Régional

F. RIERA



VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
DIRECTION REUNION  
53, rue Sainte-Anne - BP 3 - 97408 Saint Denis Messag Cedex 9  
Tél. : 02 62 90 25 25 - Fax : 02 62 21 16 12  
SIREN 572 025 526 - SIRET 572 025 526 01654

Siège Social  
52, rue d'Anjou - 75008 Paris Cedex 08  
S.C.A. au capital de 2 207 .287 .341 euros  
572 025 526 RCS Paris

REVERSEMENT SURTAXE SYND ASSAINISSEMENT DU SIAPP  
AU 15/12/2010

FACTURATION DU 1° SEMESTRE 2010	244 499,15
VERSEMENT PRECEDENT AU TITRE DU 1° SEMESTRE 2010	-122 243,92
MONTANT DES SOMMES NON ENCAISSEES AU TITRE DU 1°S2010 AU 30/11/2010	-26 703,22
<b>SOMME A REVERSER AU TITRE DU 1° SEMESTRE 2010</b>	<b>95 552,01</b>

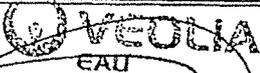
% D'ENCAISSEMENT 89,08%

SOLDE NON ENCAISSE AU TITRE DU 2° SEMESTRE 2009 AU 30/05/2010	26 079,56
MONTANT DES SOMMES NON ENCAISSEES AU TITRE DU 2°S09 AU 30/11/2010	-12 116,49
<b>SOMME A REVERSER AU TITRE DU 2° SEMESTRE 2009</b>	<b>13 963,07</b>

SOLDE NON ENCAISSE AU TITRE DES ANNEES CI-DESSOUS AU 30/05/2010	
2005 ET ANTERIEURES	1 989,91
2006	1 101,30
2007	2 186,38
2008	3 167,84
1ER SEM 2009	10 956,36
<b>TOTAL</b>	<b>19 401,79</b>
MONTANT DES SOMMES NON ENCAISSEES AU TITRE DES ANNEES CI-DESSOUS AU 30/11/2010	
2005 ET ANTERIEURES	-1 746,97
2006	-652,38
2007	-1 886,68
2008	-2 105,60
1ER SEM 2009	-6 695,84
<b>TOTAL</b>	<b>-13 087,47</b>
<b>SOMME A REVERSER AU TITRE DE CES ANNEES</b>	<b>6 314,32</b>

NON VALEURS PRONONCEES PENDANT LA PERIODE DU 1° SEMESTRE 2010 -11,32

<b>TOTAL A REVERSER</b>	<b>115 818,08</b>
-------------------------	-------------------

  
**VEOLIA**  
 EAU  
 Compagnie Générale des Eaux  
 Centre Régional de la Région  
 DIRECTION  
 53 rue Sainte Anne - B.P. 3  
 97408 SAINT DENIS MESSAIGRE CEDEX 9  
 ☎ 02 62 90 25 25 - ☎ 02 62 21 16 12  
 Siren 572 025 526 - APE 3600 Z

CC

**SERVICE DE L' ASSAINISSEMENT SYNDICALE - VILLE DU PORT -  
(surtaxe)**

1 ER SEMESTRE 2010

	Clients	Volumes	Tarif en €	Facturé HT
<b>Domestiques</b>	12881			
Tranche 1 résiliés		1668660 20158	0,0882	147 177,66 1 777,54
<b>Collectivités et restaurants</b>				
Tranche 1				0,00
<b>Municipaux</b>	96			
Tranche 1 résiliés		161669 207	0,0882	14 259,23 18,25
<b>Maraîchers</b>				
Tranche 1				0,00
<b>Avoirs et factures manuelles exercices clos et en cours</b>				
Tranche 1		-41026		-2 974,99
<b>Factures conventions spéciales du 1er sem facturées sur 2d sem 2010 SORELAIT</b>		31907		7 056,71
<b>Non valeurs irrécouvrables exercices clos et en cours</b>				-11,32
<b>TOTAL SURTAXE 1ER SEMESTRE</b>	<b>12 977</b>	<b>1 841 575</b>		<b>167 303,08</b>

volume avoirs et fm sans surtaxe 22520  
 matière de vidange du 1er semestre facturées sur 2eme sem 2010 sans surtaxe 2192

**VOLUME PART DISTRIBUTEUR ET TOTAL ABOÛNE**      **12 977    1 866 287**



Compagnie Générale des Eaux  
 Centre Régional de la Réunion  
**DIRECTION**

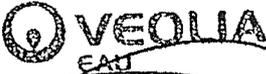
53 rue Sainte Anne - BP 3  
 97408 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9  
 ☎ 02 82 90 25 25 - 📠 02 62 21 15 12  
 Siren 572 025 526 - APE 3605 Z

CC

**SERVICE DE L' ASSAINISSEMENT SYNDICALE - VILLE DE LA POSSESSION -  
(surtaxe)**

1 ER SEMESTRE 2010

	Clients	Volumes	Tarif en €	Facturé HT
<b>Domestiques</b>	6946			
Tranche 1		775880	0,0882	68 433,28
résiliés		17657		1 556,98
<b>Collectivités et restaurants</b>				
Tranche 1				
<b>Municipaux</b>	44			
Tranche 1		85496	0,0882	7 540,79
résiliés		3		0,26
<b>Marâchers</b>				
Tranche 1				
<b>Avoirs et factures manuelles exercices clos et en cours</b>		-4921		-346,55
<b>Non valeurs irrécouvrables exercices clos et en cours</b>				0,00
<b>TOTAL SURTAXE 1ER SEMESTRE</b>				
	6 990	874 115		77 184,75
volume avec surtaxe sans conso		-278		
<b>VOLUME PART DISTRIBUTEUR ET TOTAL ABONNE</b>				
	6 990	873 837		

  
**VEOLIA**  
 EAU  
 Compagnie Générale des Eaux  
 Centre Régional de la Réunion  
 DIRECTION  
 53 rue Sainte Anne - BP 3  
 97408 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9  
 ☎ 02 62 90 25 25 - 📠 02 62 21 16 12  
 Siren 572 025 526 - APE 3600Z

CC

**ANNEXE 4**

**ETAT DE RATTACHEMENT**

**DEPENSES DE  
FONCTIONNEMENT**



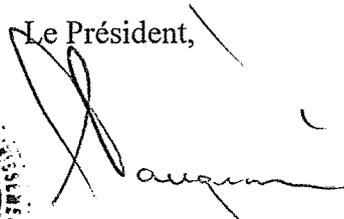
# RATTACHEMENTS

Budget : S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION

Exercice : 2010

FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	ENGAGEMENT	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE	
	6226		SCP CANTAGRILL-MAGAMOOTOO-BOG	VO92532 R	548.86	548.86		
			ETABLISSEMENT D UN ETAT DES LIEUX AVANT ET APRES TRAV.SUR LES PARCELLES AX19 ET AX20					
	6226		SEGC SARL	VO104738 R	17 370.85	17 370.85		
			MISSION D'ASSISTANCE GEOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET EXTENSION STATION EPURATION					
	6228		SERVICE PUBLIC 2000	ST08-536 R	11 191.78	11 191.78		
			MISS° ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE/PASSAT° MARCHE-SOLDE					
	6356	ODP-ETAT1	RECETTE DIVISION.DES IMPOT	ST-RODP07 R	6 700.00	6 700.00		
			RODP 2007					
	6356	ODP-ETAT1	RECETTE DIVISION.DES IMPOT	ST-RODP08 R	6 700.00	6 700.00		
			RODP 2008					
	6356	ODP-ETAT1	RECETTE DIVISION.DES IMPOT	ST-RODP10 R	6 700.00	6 700.00		
			RODP 2010					
	6356	ODP-ETAT0	RECETTE DIVISION.DES IMPOT	ST9STAT R	6 700.00	6 700.00		
			REDEVANCE D OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ETAT 2009					
<b>TOTAL</b>					55 911.49	55 911.49		

Le Port, le 31 décembre 2010

Le Président,  




J.Y LANGENIER



## **ANNEXE 5**

# **ETAT DES IMMOBILISATIONS**



# ETAT DES IMMOBILISATIONS

## Critères de sélection :

Tous les services  
Toutes les natures  
Pas de critère sur les numéros d'immobilisations  
Pas de critère sur les classes d'immobilisations

Exercice : 2010 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2031 FRAIS D'ETUDES

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2010	V.C.N. au 31/12/2010
1998-010	ETUDES DIAGNOSTIC SCHEMA DIRECTEUR ASS. EAUX	RESEUX D'ASSAINISSEMENT	159 202.92	01-01-1998	0	0.00	0.00	159 202.92	159 202.92
Total			159 202.92			0.00	0.00	159 202.92	159 202.92

# ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2010 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2032 FRAIS DE RECHERCHE ET DE

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2010	V.C.N. au 31/12/2010
2007-008 2008-050	ETUDE OPERATIONNELLE - REHABILITATION RESEAU MISSION CONSEIL ET ASSIST. - REHAB. RESEAU A	RESEAU D'ASSAINISSEMENT RESEAU A	809.23 1 251.87	02-03-2007 27-11-2008	0 0	0.00 0.00	0.00 0.00	809.23 1 251.87	809.23 1 251.87
Total			2 061.10			0.00	0.00	2 061.10	2 061.10

# ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2010 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2033 FRAIS D'INSERTION

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2010	V.C.N. au 31/12/2010
2008-034	INSERTION - REHAB. RESEAU EAU USEES ASSAINI	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	132.22	21-10-2008	0	0.00	0.00	132.22	132.22
2008-035	INSERTION - GESTION SYSTEME ASSAINISSEMENT	MAT. INFORMATIQUE	683.88	25-07-2008	0	0.00	0.00	683.88	683.88
2008-036	INSERTION - REHAB. RESEAU EAU USEES ASSAINI	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	208.15	10-06-2008	0	0.00	0.00	208.15	208.15
2008-037	INSERTION - REHAB. RESEAU EAU USEES ASSAINI	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	279.11	10-06-2008	0	0.00	0.00	279.11	279.11
2008-038	INSERTION - REHAB. RESEAU EAU USEES ASSAINI	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	190.94	10-01-2008	0	0.00	0.00	190.94	190.94
2008-039	INSERTION - REHAB. RESEAU EAU USEES ASSAINI	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	736.48	21-01-2008	0	0.00	0.00	736.48	736.48
2008-040	INSERTION - REHAB. RESEAU EAU USEES ASSAINI	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	722.84	21-01-2008	0	0.00	0.00	722.84	722.84
2008-041	INSERTION - REHAB. RESEAU EAU USEES ASSAINI	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	669.95	21-01-2008	0	0.00	0.00	669.95	669.95
2008-042	INSERTION - REHAB. RESEAU EAU USEES ASSAINI	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	185.87	21-01-2008	0	0.00	0.00	185.87	185.87
2008-043	INSERTION - REHAB. RESEAU EAU USEES ASSAINI	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	693.23	21-01-2008	0	0.00	0.00	693.23	693.23
2008-044	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	2 650.41	21-01-2008	0	0.00	0.00	2 650.41	2 650.41
2008-045	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	2 609.49	21-01-2008	0	0.00	0.00	2 609.49	2 609.49
2008-046	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	6 041.28	21-01-2008	0	0.00	0.00	6 041.28	6 041.28
2008-047	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	2 657.49	21-01-2008	0	0.00	0.00	2 657.49	2 657.49
2008-048	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	2 448.03	21-01-2008	0	0.00	0.00	2 448.03	2 448.03
2008-049	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	2 983.63	21-01-2008	0	0.00	0.00	2 983.63	2 983.63
2009-001	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	586.59	19-02-2009	0	0.00	0.00	586.59	586.59
2009-002	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	132.22	19-02-2009	0	0.00	0.00	132.22	132.22
2009-003	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	539.05	19-02-2009	0	0.00	0.00	539.05	539.05
2009-004	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	384.30	03-03-2009	0	0.00	0.00	384.30	384.30
2009-005	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	132.63	03-03-2009	0	0.00	0.00	132.63	132.63
2009-006	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUVRAGES LOURS	785.28	03-03-2009	0	0.00	0.00	785.28	785.28
2009-007	INSERTION - GESTION SYSTEME ASSAINISSEMENT	MAT. INFORMATIQUE	1 675.77	07-05-2009	0	0.00	0.00	1 675.77	1 675.77
2009-008	INSERTION - DSP TRAITEMENT DES EAUX USEES	ORGANES DE REGULATION	2 060.98	07-05-2009	0	0.00	0.00	2 060.98	2 060.98
2009-009	INSERTION - DSP TRAITEMENT DES EAUX USEES	ORGANES DE REGULATION	1 675.77	21-10-2009	0	0.00	0.00	1 675.77	1 675.77
2009-010	INSERTION - DSP TRAITEMENT DES EAUX USEES	ORGANES DE REGULATION	2 056.12	21-10-2009	0	0.00	0.00	2 056.12	2 056.12
2009-011	INSERTION - DSP TRAITEMENT DES EAUX USEES	ORGANES DE REGULATION	3 302.74	21-10-2009	0	0.00	0.00	3 302.74	3 302.74
2009-012	INSERTION - DSP TRAITEMENT DES EAUX USEES	ORGANES DE REGULATION	752.85	28-10-2009	0	0.00	0.00	752.85	752.85
Total			37 977.30			0.00	0.00	37 977.30	37 977.30

# ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2010 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 21311 BATIMENTS D'EXPLOITATION

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2010	V.C.N. au 31/12/2010
97-30	STOCKAGE DES BOULES + ABRI	BATIMENTS DURABLES	48 218.12	01-01-1996	50	964.00	12 536.01	35 682.11	34 718.11
97-31	LOCAL TRAITEMENT DES BOULES	BATIMENTS DURABLES	94 351.17	01-01-1996	50	1 887.00	24 531.25	69 819.92	67 932.92
97-32	MAISON GARDIEN F4	BATIMENTS DURABLES	37 869.12	01-01-1996	50	757.00	9 845.21	28 023.91	27 266.91
97-33	ENGazonnement ESPACES VERTS	BATIMENTS DURABLES	65 498.97	01-01-1996	50	1 309.00	17 027.77	48 471.20	47 162.20
97-34	VOIRIE INTERIEURE	BATIMENTS DURABLES	97 120.71	01-01-1996	50	1 942.00	25 250.55	71 870.16	69 928.16
97-35	VOIE D'ACCES A LA STATION	BATIMENTS DURABLES	44 377.94	01-01-1996	50	887.00	11 537.14	32 840.80	31 953.80
97-36	LOCAL D'EXPLOITATION	BATIMENTS DURABLES	126 204.93	01-01-1996	50	2 524.00	32 813.08	93 391.85	90 867.85
Total			513 640.96			10 270.00	133 541.01	390 099.95	369 829.95

# ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2010 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 21351 BATIMENTS D'EXPLOITATION

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2010	V.C.N. au 31/12/2010
1998-001	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	266.23	10-06-1998	1	0.00	266.23	0.00	0.00
1998-002	INSERTION - FILIERE TRAITEMENT DES BOLES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	284.61	10-06-1998	1	0.00	284.61	0.00	0.00
1998-003	INSERTION - FILIERE TRAITEMENT DES BOLES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	480.28	10-06-1998	1	0.00	480.28	0.00	0.00
1998-004	INSERTION - FILIERE TRAITEMENT DES BOLES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	287.82	03-07-1998	1	0.00	287.82	0.00	0.00
1998-005	AMENAGEMENT AIRE D'EPANDAGE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	23 871.23	23-07-1998	50	477.00	477.00	23 394.23	22 917.23
1998-006	MISSION ACT - OPTIMISATION TRAITEMENT DES BOLES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	1 387.29	30-09-1998	50	27.00	27.00	1 360.29	1 333.29
1998-007	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	213.46	16-11-1998	1	0.00	213.46	0.00	0.00
1998-008	INSERTION APC - OPTIMISATION TRAITEMENT DES BOLES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	444.71	16-11-1998	1	0.00	444.71	0.00	0.00
1998-009	INSERTION APC - OPTIMISATION TRAITEMENT DES BOLES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	259.04	17-12-1998	1	0.00	259.04	0.00	0.00
1999-001	MISSION ACT - OPTIMISATION TRAITEMENT DES BOLES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	2 080.93	21-04-1999	50	41.00	41.00	2 039.93	1 998.93
1999-002	MISSION ACT - OPTIMISATION TRAITEMENT DES BOLES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	1 857.50	21-04-1999	50	37.00	37.00	1 830.50	1 793.50
1999-003	INSERTION BOMP - EXTENSION STATION D'EPURAT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	58.54	13-10-1999	1	0.00	58.54	0.00	0.00
2000-001	OPTIMISATION TRAITEMENT DES BOLES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	29 247.30	30-06-2000	50	584.00	584.00	28 663.30	28 079.30
2000-002	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	182 119.93	21-07-2000	50	3 642.00	3 642.00	178 477.93	174 835.93
2000-003	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	196 304.22	08-08-2000	50	3 926.00	3 926.00	192 378.22	188 452.22
2000-004	MISSION MAITRISE D'OEUVRE - STATION EPURATIO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	5 623.84	15-09-2000	50	112.00	112.00	5 511.84	5 399.84
2000-005	CREATION D'UN DEPART SUR ARMOIRE TGBT	TOUT AUTRE MAT. OJ EQUIPMT	1 405.96	18-12-2000	10	140.00	140.00	1 265.96	1 125.96
2001-001	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	188 885.30	04-01-2001	50	3 777.00	3 777.00	185 108.30	181 331.30
2001-002	MISSION MAITRISE D'OEUVRE - EXTENSION STATIO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	3 142.74	07-03-2001	50	62.00	62.00	3 080.74	3 018.74
2001-003	MISSION MAITRISE D'OEUVRE - STATION D'EPURAT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	26 956.06	09-05-2001	50	539.00	539.00	26 417.06	25 878.06
2001-004	REPARATION COLLECTEUR D'EAUX USEES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	13 624.43	20-09-2001	50	272.00	272.00	13 352.43	13 080.43
2001-005	MISSION MAITRISE D'OEUVRE - STATION EPURATIO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	1 323.26	28-09-2001	50	26.00	26.00	1 297.26	1 271.26
97-16	SOLDE - STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOIRS	16 351.03	05-11-2001	50	327.00	327.00	16 024.03	15 697.03
97-17	CANALISATION DE REFOULEMENT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	184 928.13	01-01-1996	30	6 164.00	80 134.99	104 793.14	98 629.14
97-18	BY-PASS BASSINS D'INFILTRATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	250 084.69	01-01-1996	30	8 336.00	108 369.74	141 714.95	133 378.95
97-19	CANALISATION DES OUVRAGES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	24 429.96	01-01-1996	30	814.00	10 585.63	13 844.33	13 030.33
97-20	ALIMENTATION EAU POTABLE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	80 297.18	01-01-1996	30	2 676.00	34 794.30	45 502.88	42 826.88
97-21	BASSINS D'INFILTRATION 1 & 2	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	8 934.88	01-01-1996	30	297.00	3 870.12	5 064.76	4 767.76
97-22	POSTE TOUTES EAUX	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	8 789.14	01-01-1996	30	377.00	4 903.31	6 412.98	6 035.98
97-23	RECIROULATION DES ROUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	140 439.39	01-01-1996	30	292.00	3 806.68	4 982.46	4 690.46
97-24	COMPTAGE EAUX TRAITÉES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	21 109.62	01-01-1996	30	703.00	60 856.44	79 582.95	74 901.95
97-25	CLARIFICATEUR FAIBLE CHARGE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	13 998.02	01-01-1996	30	466.00	6 064.61	7 933.41	7 467.41
97-26	BASSIN D'AERATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	277 129.60	01-01-1996	30	9 237.00	120 088.18	157 041.42	147 804.42
97-27	OUVRAGE PRE-TRAITEMENT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	612 486.34	01-01-1996	30	20 416.00	265 410.32	347 076.02	326 660.02
97-28	DIVERS	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	126 540.00	01-01-1996	30	4 218.00	54 834.00	71 706.00	67 488.00
97-29	DIVERS	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	274.40	01-01-1996	30	9.00	118.62	155.78	146.78
Total			2 457 243.35			72 675.00	779 279.29	1 677 964.06	1 605 289.06

# ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2010 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2151 RESEAUX DE VOIRIE

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2010	V.C.N. au 31/12/2010
97-15	POSTE TRANSFORMATEUR	AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS BATIMENTS	105 947,49	01-01-1996	15	7 063,00	91 820,83	14 126,66	7 063,66
Total			105 947,49			7 063,00	91 820,83	14 126,66	7 063,66

# ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2010 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2010	V.C.N. au 31/12/2010
2009-013	REPLACEMENT CANALISATION SOUS LA RN1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	6 341.83	16-06-2009	50	126.00	0.00	6 341.83	6 215.83
Total			6 341.83			126.00	0.00	6 341.83	6 215.83

# ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2010 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2154 MATERIEL INDUSTRIEL

Numero immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2010	V.C.N. au 31/12/2010
2002-001	REPLACEMENT GROUPE ELECTROGENE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	18 269.13	05-08-2002	10	1 826.00	1 826.00	16 443.13	14 617.13
2002-002	REPLACEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	4 859.80	05-08-2002	10	485.00	485.00	4 374.80	3 889.80
2002-003	REMISE EN ETAT POSTE DE REFOULEMENT	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	9 181.77	05-08-2002	10	918.00	918.00	8 263.77	7 345.77
Total			32 310.70			3 229.00	3 229.00	29 081.70	25 852.70

# ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2010 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 21721 TERRAINS NUS

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2010	V.C.N. au 31/12/2010
97-05	EQUIPEMENT POSTE DE REFOULEMENT	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	168 180.24	01-01-1996	10	0.00	168 180.24	0.00	0.00
97-04	GROUPE ELECTROGENE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	94 274.48	01-01-1996	10	0.00	94 274.48	0.00	0.00
97-05	TABEAU SYNOPTIQUE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	9 276.53	01-01-1996	10	0.00	9 276.53	0.00	0.00
97-06	CLOTURE ET PORTAIL	BATIMENTS LEGERS, ABRIS	26 120.62	01-01-1996	10	0.00	26 120.62	0.00	0.00
97-07	EQUIPEMENT POSTE TOUTES EAUX	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	4 151.19	01-01-1996	10	0.00	4 151.19	0.00	0.00
97-08	EQUIPEMENT LOCAL TRAITEMENT BOUES	BATIMENTS LEGERS, ABRIS	294 063.41	01-01-1996	10	0.00	294 063.41	0.00	0.00
97-09	EQUIPEMENT EPATISSSEUR DES BOUES	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	33 752.68	01-01-1996	10	0.00	33 752.68	0.00	0.00
97-10	EQUIPEMENT RECIRCULATION DES BOUES	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	62 190.52	01-01-1996	10	0.00	62 190.52	0.00	0.00
97-11	EQUIPEMENT COMPTEGE EAU TRAITEE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	8 998.31	01-01-1996	10	0.00	8 998.31	0.00	0.00
97-12	EQUIPEMENT CLARIFICATEUR FAIBLE	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	82 037.39	01-01-1996	10	0.00	82 037.39	0.00	0.00
97-13	EQUIPEMENT BASSIN D'AERATION	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	169 511.88	01-01-1996	10	0.00	169 511.88	0.00	0.00
97-14	EQUIPEMENT COUVREGE PRETRAITEMENT	TOUT AUTRE MAT. OU EQUIPMT	177 818.52	01-01-1996	11	0.00	177 818.52	0.00	0.00
Total			1 130 375.77			0.00	1 130 375.77	0.00	0.00

117

# ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2010 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2181 INSTALLAT. GENERALES, AGEN

Numero immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2010	V.C.N. au 31/12/2010
97-01	MESURES ET CONTROLES	ORGANES DE REGULATION	21 089.80	01-01-1996	5	0.00	21 089.80	0.00	0.00
97-02	TELECOMMANDE POSTE STATION	ORGANES DE REGULATION	5 671.10	01-01-1996	5	0.00	5 671.10	0.00	0.00
Total			26 760.90			0.00	26 760.90	0.00	0.00

# ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2010 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2312 TRAVAUX EN COURS

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2010	V.C.N. au 31/12/2010
2007-003	TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES - STATION EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	5 707.10	21-06-2007	0	0.00	0.00	5 707.10	5 707.10
2008-051	CONSULTATION GEOTECHNIQUE - EXTENSION STATIO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	28 839.30	14-03-2008	0	0.00	0.00	28 839.30	28 839.30
Total			34 546.40			0.00	0.00	34 546.40	34 546.40

# ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2010 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2313 CONSTRUCTIONS

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2010	V.C.N. au 31/12/2010
1997-001	POSTE DE REFOULEMENT - STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	44 789.14	01-01-1996	0	0.00	0.00	44 789.14	44 789.14
2008-052	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	6 938.58	19-09-2008	0	0.00	0.00	6 938.58	6 938.58
2008-053	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	24 386.66	24-09-2008	0	0.00	0.00	24 386.66	24 386.66
2008-054	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	225 388.57	26-09-2008	0	0.00	0.00	225 388.57	225 388.57
2008-055	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	2 345.23	27-11-2008	0	0.00	0.00	2 345.23	2 345.23
2008-056	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	81 006.95	02-12-2008	0	0.00	0.00	81 006.95	81 006.95
2009-014	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	2 506.35	17-03-2009	0	0.00	0.00	2 506.35	2 506.35
2009-015	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	1 253.18	02-07-2009	0	0.00	0.00	1 253.18	1 253.18
2009-016	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	139 795.14	11-08-2009	0	0.00	0.00	139 795.14	139 795.14
2009-017	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	2 216.11	01-09-2009	0	0.00	0.00	2 216.11	2 216.11
2009-018	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	63 329.37	22-09-2009	0	0.00	0.00	63 329.37	63 329.37
Total			593 955.28			0.00	0.00	593 955.28	593 955.28

# ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2010 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2315 INSTALLATIONS TECHNIQUES,

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2010	V.C.N. au 31/12/2010
2004-001	EXTENSION STATION D'EPURATION - CONDUITE OPE	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	2 248.46	06-04-2004	0	0.00	0.00	2 248.46	2 248.46
2005-001	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	1 071.14	18-04-2005	0	0.00	0.00	1 071.14	1 071.14
2005-002	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	2 771.50	18-04-2005	0	0.00	0.00	2 771.50	2 771.50
2006-001	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	1 819.23	24-01-2006	0	0.00	0.00	1 819.23	1 819.23
2006-003	TRAVX TOPOGRAPHIQUES - REHAB. RESEAU Eaux US	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	5 772.20	08-06-2006	0	0.00	0.00	5 772.20	5 772.20
2006-004	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	4 750.29	26-10-2006	0	0.00	0.00	4 750.29	4 750.29
2006-005	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	29 189.45	26-10-2006	0	0.00	0.00	29 189.45	29 189.45
2006-006	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	13 562.50	26-10-2006	0	0.00	0.00	13 562.50	13 562.50
2006-007	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	8 324.28	14-12-2006	0	0.00	0.00	8 324.28	8 324.28
2006-008	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	60 216.25	14-12-2006	0	0.00	0.00	60 216.25	60 216.25
2006-010	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	1 139.25	14-12-2006	0	0.00	0.00	1 139.25	1 139.25
2007-001	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	13 562.50	26-03-2007	0	0.00	0.00	13 562.50	13 562.50
2007-002	REHABILITATION RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEM	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	4 475.41	30-03-2007	0	0.00	0.00	4 475.41	4 475.41
2007-003	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	7 529.40	21-06-2007	0	0.00	0.00	7 529.40	7 529.40
2007-004	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	67 764.96	21-06-2007	0	0.00	0.00	67 764.96	67 764.96
2007-006	REHABILITATION RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEM	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	9 195.48	27-11-2007	0	0.00	0.00	9 195.48	9 195.48
2007-007	INSERTION - EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	3 345.97	06-12-2007	0	0.00	0.00	3 345.97	3 345.97
2008-013	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	13 540.80	09-12-2008	0	0.00	0.00	13 540.80	13 540.80
2008-014	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	2 291.52	09-12-2008	0	0.00	0.00	2 291.52	2 291.52
2008-015	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	2 530.48	05-12-2008	0	0.00	0.00	2 530.48	2 530.48
2008-016	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	22 771.98	05-12-2008	0	0.00	0.00	22 771.98	22 771.98
2008-017	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	2 811.32	05-12-2008	0	0.00	0.00	2 811.32	2 811.32
2008-018	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	24 116.70	28-10-2008	0	0.00	0.00	24 116.70	24 116.70
2008-019	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	2 518.80	28-10-2008	0	0.00	0.00	2 518.80	2 518.80
2008-020	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	161.10	28-10-2008	0	0.00	0.00	161.10	161.10
2008-021	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	2 798.35	28-10-2008	0	0.00	0.00	2 798.35	2 798.35
2008-022	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	611.67	22-09-2008	0	0.00	0.00	611.67	611.67
2008-023	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	611.67	19-09-2008	0	0.00	0.00	611.67	611.67
2008-024	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	1 685.82	02-09-2008	0	0.00	0.00	1 685.82	1 685.82
2008-025	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	10 612.52	03-06-2008	0	0.00	0.00	10 612.52	10 612.52
2008-026	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	10 243.49	03-06-2008	0	0.00	0.00	10 243.49	10 243.49
2008-027	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	85 806.59	03-06-2008	0	0.00	0.00	85 806.59	85 806.59
2008-028	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	60.10	03-06-2008	0	0.00	0.00	60.10	60.10
2008-029	EXTENSION STATION D'EPURATION - DIAGNOSTIC G	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	11 945.85	21-05-2008	0	0.00	0.00	11 945.85	11 945.85
2008-030	REHAB. RESEAU Eaux USEES ASSAINISSEMENT	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	8 100.62	29-04-2008	0	0.00	0.00	8 100.62	8 100.62
2008-031	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	10 157.66	12-02-2008	0	0.00	0.00	10 157.66	10 157.66
2008-032	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	53 435.35	12-02-2008	0	0.00	0.00	53 435.35	53 435.35
2008-033	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	7 065.77	12-02-2008	0	0.00	0.00	7 065.77	7 065.77
2009-019	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	112 629.02	26-02-2009	0	0.00	0.00	112 629.02	112 629.02
2009-020	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	1 312.85	07-04-2009	0	0.00	0.00	1 312.85	1 312.85
2009-021	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	835.45	14-05-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-022	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	3 353.64	27-05-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-023	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	3 353.64	27-05-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-024	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	4 454.40	16-06-2009	0	0.00	0.00	4 454.40	4 454.40
2009-025	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	11 718.91	16-06-2009	0	0.00	0.00	11 718.91	11 718.91
2009-026	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - CUMRAGES LOURS	28 367.72	16-06-2009	0	0.00	0.00	28 367.72	28 367.72

# ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2010 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2315 INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL &

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2010	V.C.N. au 31/12/2010
2009-027	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	18-06-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-028	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	02-07-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-029	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	485 308.00	13-07-2009	0	0.00	0.00	485 308.00	485 308.00
2009-030	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	579 959.10	11-08-2009	0	0.00	0.00	579 959.10	579 959.10
2009-031	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	01-09-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-032	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 353.64	01-09-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-033	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 353.64	01-09-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-034	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	1 621.59	01-09-2009	0	0.00	0.00	1 621.59	1 621.59
2009-035	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 918.79	01-09-2009	0	0.00	0.00	2 918.79	2 918.79
2009-036	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	11 675.05	01-09-2009	0	0.00	0.00	11 675.05	11 675.05
2009-037	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	01-09-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-038	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	394 532.60	15-10-2009	0	0.00	0.00	394 532.60	394 532.60
2009-039	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	16 853.82	15-10-2009	0	0.00	0.00	16 853.82	16 853.82
2009-040	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	532 968.40	15-10-2009	0	0.00	0.00	532 968.40	532 968.40
2009-041	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	34 939.32	15-10-2009	0	0.00	0.00	34 939.32	34 939.32
2009-042	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	494 501.65	15-10-2009	0	0.00	0.00	494 501.65	494 501.65
2009-043	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	19 527.24	15-10-2009	0	0.00	0.00	19 527.24	19 527.24
2009-044	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	31 002.79	15-10-2009	0	0.00	0.00	31 002.79	31 002.79
2009-045	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	82 668.10	26-10-2009	0	0.00	0.00	82 668.10	82 668.10
2009-046	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 353.64	21-10-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-047	REHABILITATION RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	611.67	21-10-2009	0	0.00	0.00	611.67	611.67
2009-048	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	21-10-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-049	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	8 155.90	28-10-2009	0	0.00	0.00	8 155.90	8 155.90
2009-050	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	55 106.07	28-10-2009	0	0.00	0.00	55 106.07	55 106.07
2009-051	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	18 292.94	28-10-2009	0	0.00	0.00	18 292.94	18 292.94
2009-052	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	28-10-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-053	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	663 073.88	09-12-2009	0	0.00	0.00	663 073.88	663 073.88
2009-054	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	23 776.91	09-12-2009	0	0.00	0.00	23 776.91	23 776.91
2009-055	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	10 554.88	09-12-2009	0	0.00	0.00	10 554.88	10 554.88
2009-056	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	27 531.88	09-12-2009	0	0.00	0.00	27 531.88	27 531.88
2009-057	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	660 773.27	09-12-2009	0	0.00	0.00	660 773.27	660 773.27
2009-058	REHABILITATION RESEAU EAUX USEES ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	358.05	15-12-2009	0	0.00	0.00	358.05	358.05
2009-059	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	15-12-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-060	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 353.64	15-12-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-061	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 353.64	18-12-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-062	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 353.64	18-12-2009	0	0.00	0.00	3 353.64	3 353.64
2009-063	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	835.45	18-12-2009	0	0.00	0.00	835.45	835.45
2009-064	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	749 139.30	18-12-2009	0	0.00	0.00	749 139.30	749 139.30
2009-065	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	59 296.80	18-12-2009	0	0.00	0.00	59 296.80	59 296.80
2009-066	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	282.10	18-12-2009	0	0.00	0.00	282.10	282.10
2009-067	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	661 859.31	21-12-2009	0	0.00	0.00	661 859.31	661 859.31
2009-068	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	2 471.78	22-12-2009	0	0.00	0.00	2 471.78	2 471.78
2009-069	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	4 462.55	22-12-2009	0	0.00	0.00	4 462.55	4 462.55
2009-070	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	17 782.78	22-12-2009	0	0.00	0.00	17 782.78	17 782.78
2009-071	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	776 168.93	24-12-2009	0	0.00	0.00	776 168.93	776 168.93
2009-072	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	40 751.82	24-12-2009	0	0.00	0.00	40 751.82	40 751.82

# ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2010 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2315 INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL &

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2010	V.C.N. au 31/12/2010
2009-073	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	21 843.74	29-12-2009	0	0.00	0.00	21 843.74	21 843.74
2009-074	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	666.68	31-12-2009	0	0.00	0.00	666.68	666.68
2009-075	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	3 246.05	13-01-2010	0	0.00	0.00	3 246.05	3 246.05
2009-076	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	13 928.85	13-01-2010	0	0.00	0.00	13 928.85	13 928.85
2009-077	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	20 458.53	13-01-2010	0	0.00	0.00	20 458.53	20 458.53
2009-078	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	43 472.26	13-01-2010	0	0.00	0.00	43 472.26	43 472.26
2009-079	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	10 213.81	13-01-2010	0	0.00	0.00	10 213.81	10 213.81
Total			7 286 204.69			0.00	0.00	7 286 204.69	7 286 204.69

# ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2010 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 238 AVANCES VERSEES SUR COMMAND

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2010	V.C.N. au 31/12/2010
2009-080	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES LOURS	127 213.69	10-09-2009	0	0.00	0.00	127 213.69	127 213.69
Total			127 213.69			0.00	0.00	127 213.69	127 213.69
TOTAL GENERAL			12 513 782.38			95 363.00	2 165 006.80	10 348 775.58	10 255 412.58

Le Port, le 06 JUL. 2010

Le Président,



J.Y LANGENIER